



**École du Louvre**  
**livret de l'élève**  
**2022.2023**

Ministère de la Culture

**École du Louvre** Palais du Louvre

---

# livret de l'élève

2022·2023

École du Louvre, Palais du Louvre  
Porte Jaujard. Place du Carrousel. 75038 Paris cedex 01



# Sommaire

Présentation de l'École du Louvre .....	3
Devenir élève .....	4
Admission en 1 <sup>re</sup> année de premier cycle .....	4
Admission en 3 <sup>e</sup> année de premier cycle par la Banque d'épreuves littéraires (BEL) .....	6
Admission sur dossier en cours d'études .....	7
Scolarité .....	11
Premier cycle (3 ans) .....	11
Enseignements de premier cycle .....	12
Évaluation du premier cycle .....	15
Deuxième cycle (2 ans) .....	25
Enseignements de deuxième cycle .....	25
1 <sup>re</sup> année de deuxième cycle .....	25
2 <sup>de</sup> année de deuxième cycle .....	26
Formation guide-conférencier .....	26
Admission, progression, validation et diplômes .....	28
Post-master (1 an) .....	32
Enseignement en post-master .....	32
Évaluation en post-master .....	33
Troisième cycle (3 ans) .....	35
Enseignement en troisième cycle .....	35
Évaluation du troisième cycle .....	36
Classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine .....	40
Classe préparatoire aux concours de restaurateurs du patrimoine .....	42
Partenariats .....	43
Partenariats accessibles en premier cycle .....	43
Partenariats accessibles en deuxième cycle .....	44
Partenariats accessibles en troisième cycle .....	47
Bibliothèque .....	48

Vie étudiante.....	50
Renseignements et informations .....	51
Démarches administratives .....	51
Bourses d'études, aides financières.....	54
Prendre soin de sa santé .....	57
Représentation des élèves aux instances.....	60
Formation professionnelle continue .....	61
Valorisation dans le cursus de l'engagement dans la vie étudiante.....	62
Acquérir de l'expérience .....	62
Élèves de nationalité étrangère.....	65
Validation des acquis de l'expérience (VAE).....	67
 Après l'École.....	 68
 Publications .....	 69
 Associations .....	 71
 Calendrier .....	 74
 Textes réglementaires .....	 77
Régime des études.....	77
Règlement de l'École du Louvre en matière de scolarité .....	84
Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenances de mémoires et de thèses.....	91
Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la prévention de toute discrimination, de violence et de harcèlement .....	102
Charte de l'utilisation des Ressources Informatiques et Documentaires à destination des Élèves Auditeurs .....	105
 Contacts.....	 115
 Venir à l'École du Louvre.....	 116

# Présentation de l'École du Louvre

Fondée en 1882, l'École du Louvre est un établissement public d'enseignement supérieur du ministère chargé de la Culture qui dispense des cours d'archéologie et d'histoire de l'art, d'épigraphie, d'anthropologie, d'histoire des civilisations et de muséologie.

L'enseignement de l'École du Louvre est fondé sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets archéologiques et ethnologiques). Le corps enseignant de l'École est composé en majorité de conservateurs et de professionnels du patrimoine. Le cursus scolaire comporte trois cycles d'études, sanctionnés par des diplômes spécifiques :

- un premier cycle (3 ans) conduisant au « Diplôme de premier cycle de l'École du Louvre » ;
- un deuxième cycle (2 ans) :
  - première année conduisant au « Diplôme de muséologie de l'École du Louvre » ;
  - seconde année conduisant au « Diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre » ;ce diplôme confère le grade de master ;
- un post-master Recherche (1 an) conduisant au « Diplôme de post-master Recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie ».
- un troisième cycle (3 ans) conduisant au « Diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre »

L'École organise également une préparation aux concours de conservateur du patrimoine, ainsi qu'une préparation aux concours de restaurateurs.

Elle développe de nombreux partenariats avec des universités et institutions françaises et étrangères.

Elle accueille, sur inscription, des auditeurs libres dans les enseignements de premier cycle et dans des cycles spécifiques.

L'École est implantée à Paris, au sein du Palais du Louvre.

# Devenir élève

L'accès à la scolarité de l'École du Louvre peut être effectué :

- soit en 1<sup>re</sup> année de premier cycle, par la réussite du concours d'entrée,
- soit en 3<sup>e</sup> année de premier cycle par la réussite au concours de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) des Écoles normales supérieures,
- soit en cours d'études (directement en 2<sup>e</sup> année ou 3<sup>e</sup> année de premier cycle, en deuxième cycle, ou en troisième cycle), sur dossier soumis à l'évaluation de la Commission de scolarité.

## Admission en 1<sup>re</sup> année de premier cycle

Sont admis, sans distinction de nationalité et quel que soit leur niveau d'études antérieur, les titulaires du baccalauréat français ou d'un diplôme admis en dispense (ou les personnes susceptibles de répondre aux conditions de diplôme précitées au moment de l'inscription en 1<sup>re</sup> année) ayant réussi le concours d'entrée.

Le concours d'entrée en premier cycle de l'École du Louvre est l'unique porte d'entrée pour l'accès en première année de premier cycle.

### Le concours

---

Ce concours a comme objectif d'évaluer si les candidats ont les aptitudes et les compétences nécessaires pour entreprendre et poursuivre avec les meilleures chances de succès les études de premier cycle de l'École du Louvre (trois années d'études).

#### Modalités d'inscription

Le dispositif Parcoursup est l'unique voie d'accès à l'inscription au concours.

Frais de dossier : 65 euros (boursiers exonérés)

#### Première étape du concours : une pré-sélection effectuée dans Parcoursup

Une première sélection des candidats est opérée à partir des notes du baccalauréat de français de première et de celles de certaines matières évaluées en contrôle continu pendant l'année de de première et les deux premiers trimestres de terminale, ainsi qu'à partir du projet motivé et de la fiche avenir.

Les candidats pré-sélectionnés sont convoqués pour la deuxième étape du concours.

Les candidats qui ont suivi en terminale l'option ou la spécialité « Histoire des arts » sont dispensés de pré-sélection et directement convoqués à la deuxième étape.

#### Deuxième étape du concours : une épreuve écrite composée de trois exercices

■ **Une série de questions** permettant d'évaluer la capacité des candidats à se situer dans l'espace (lecture de cartes, plans, etc.) et dans le temps (maîtrise de repères chronologiques, usage d'une chronologie).

Le programme du tronc commun de première année de premier cycle porte sur les périodes anciennes, les civilisations et les sites archéologiques (archéologie nationale, archéologie orientale, archéologie égyptienne, archéologie grecque, archéologie romaine, archéologie étrusque, archéologie chrétienne, archéologie indienne, archéologie chinoise et archéologie japonaise).

Aussi, il est indispensable que les élèves puissent asseoir leurs futures acquisitions de connaissances sur de solides structures spatio-temporelles.

### ■ Un exercice de description d'une œuvre d'art

Cette épreuve permet évaluer les capacités d'observation et d'attention portée à une œuvre (reprographiée en couleurs) soumise aux candidats, ainsi que leur aptitude à structurer une description, en conjuguant acuité du regard, précision du vocabulaire et maîtrise de l'expression écrite.

### ■ Une composition d'histoire de l'art

Cette composition écrite fait appel à la culture scolaire et personnelle du candidat, mais rend également compte de la préparation de l'épreuve accomplie pendant l'année scolaire en cours. Ainsi le sujet qui doit être traité permet de faire appel à certaines des œuvres mises annuellement au programme (voir plus loin), de les associer - éventuellement avec d'autres - dans un propos clair et organisé. L'épreuve permet aussi d'apprécier la correction de la langue et les qualités d'expression écrite du candidat.

Contact : [concours@ecoledulouvre.fr](mailto:concours@ecoledulouvre.fr)

Renseignements : <http://www.ecoledulouvre.fr/enseignements/etre-eleve/concours-entree>

## Admission en 3<sup>e</sup> année de premier cycle par la Banque d'épreuves littéraires (BEL)

Sont admis à concourir pour une admission en 3<sup>e</sup> année de premier cycle à l'École du Louvre par la Banque d'épreuves littéraires aux concours de l'École normale supérieure d'Ulm et/ou de l'École normale supérieure de Lyon, et/ou au concours B de l'École nationale des chartes, les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) s'ils présentent l'option en histoire de l'art.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont organisées par la BEL au printemps.

Les épreuves orales d'admission, organisées par l'École du Louvre, sont les suivantes :

- un oral d'histoire des arts (20 minutes).
- un entretien individuel ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé (10 minutes).

Sont admis à s'inscrire en 3<sup>e</sup> année de premier cycle les candidats déclarés admis à l'issue des épreuves orales d'admission.

Les élèves admis peuvent, s'ils le souhaitent, demander pour des raisons pédagogiques à être admis en 2<sup>e</sup> année de premier cycle.

### **Modalités** d'inscriptions

Les élèves de CPGE qui souhaitent candidater en 3<sup>e</sup> année à l'École du Louvre doivent se rendre sur le site de la BEL : [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), et cocher la case « École du Louvre ».

Droits d'inscription : 65 euros (exonération pour les boursiers sur critères sociaux, sur transmission de justificatifs lors de l'inscription). En cas de renoncement du candidat à se présenter aux oraux, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Attention** : la réussite au concours ne concerne que les admissions au titre de l'année scolaire à venir. Son bénéfice ne se conserve pas d'une année sur l'autre, sauf si le lauréat s'inscrit en année de césure. Un dossier d'inscription est envoyé en juillet aux lauréats en vue d'une inscription administrative. L'inscription pédagogique se déroule entre fin-août et mi-septembre.

# Admission sur dossier en cours d'études

Des demandes d'admission par équivalence peuvent être faites par des étudiants d'universités ou d'établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers.

## Conditions de candidature

Les conditions nécessaires requises pour que la candidature à l'École du Louvre soit recevable sont recensées ci-dessous. Elles ne constituent que des prérequis, d'autres critères étant utilisés pour sélectionner les candidats qui seront admis.

		1 <sup>er</sup> cycle, 2 <sup>e</sup> année	1 <sup>er</sup> cycle, 3 <sup>e</sup> année	2 <sup>e</sup> cycle, 1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> cycle, 2 <sup>de</sup> année	P o s t - m a s t e r Recherche	3 <sup>e</sup> cycle	C l a s s e prépa. aux concours de conservateur
Niveau d'études acquis	Deux années d'histoire de l'art et/ou archéologie ou de bi-licence en histoire de l'art/autre discipline : 120 ECTS validés	candidature recevable						
	Licence d'histoire de l'art et/ou archéologie ou bi-licence en histoire de l'art/autre discipline : 180 ECTS validés	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable (*)				
	Deux années de licence en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou archéologie : 120 ECTS validés dont 40 ECTS en histoire de l'art et/ou archéologie	candidature recevable (*)						
	Licence en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou archéologie : 180 ECTS validés dont 60 ECTS en histoire de l'art et/ou archéologie	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable (*)				
	Master 1 d'histoire de l'art et/ou archéologie validé ou Master 1 en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou archéologie	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable			candidature recevable
	Master d'histoire de l'art et/ou archéologie validé ou Master en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou archéologie	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable	candidature recevable

(\*) une moyenne de 12/20 minimum est exigée

Sont également admis à candidater les titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents ou les titulaires de titres ou diplômes d'études supérieures sanctionnant des enseignements proches de ceux de l'École du Louvre.

**Attention** : les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) font l'objet d'une procédure d'admission unique par la Banque d'épreuves littéraires.

Les candidats ne remplissant pas les conditions énoncées ci-dessus verront leur candidature rejetée sans être examinée par la Commission de scolarité.

## **Critères de sélection**

La commission de scolarité évalue la qualité des dossiers, en prenant en compte l'ensemble des critères suivants :

- le contenu des enseignements suivis et notamment la part de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de l'anthropologie ;
- l'adéquation de la formation envisagée avec le parcours antérieur ;
- l'excellence des résultats académiques ;
- la motivation du candidat. La lettre de motivation, d'une longueur d'une page, doit être détaillée et argumentée et doit préciser le projet du candidat ;
- le nombre de places disponibles.

■ Pour les candidatures en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle, si aucune expérience professionnelle n'est exigée, un stage dans le champ professionnel du parcours demandé peut constituer un atout supplémentaire. La commission se réserve le droit d'organiser des entretiens en fonction du nombre de candidats ou pour un complément d'information jugé nécessaire pour une juste évaluation du dossier.

**Attention** : les candidats déjà titulaires d'un Master2 ne sont pas prioritaires.

■ Pour les candidatures en post-master, le projet de recherche est soumis à l'examen de la commission de validation de la recherche.

■ Pour les candidatures en troisième cycle, la qualité du projet de thèse est un critère déterminant pour la sélection. Une fois la recevabilité administrative établie, les candidats sont reçus par un membre de l'équipe de recherche pour un entretien pédagogique préalable, puis les dossiers sont examinés par la commission de validation de la recherche.

■ Pour les candidatures en classe préparatoire aux concours de conservateur, les candidats retenus sur dossier sont convoqués à un entretien probatoire entre mi-juin et mi-juillet.

■ Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger équivalent aux diplômes mentionnés dans le tableau ci-dessus, les admissions sont autorisées au cas par cas, sur dossier, dans la limite des places disponibles, dans les mêmes conditions que pour les candidats titulaires de diplômes français, sous réserve des niveaux de langues suivants :

- niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour le premier cycle de l'École du Louvre,
- niveau C1 du CECRL pour le deuxième cycle, le post-master et le troisième cycle de l'École du Louvre et la classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine.

Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance du français soit en présentant une attestation de réussite au Test de connaissance du français (TCF), soit en étant titulaires du Diplôme d'étude en langue française (B2) ou du Diplôme approfondi de langue française. Pour connaître les centres d'examen en France et à l'étranger, les candidats peuvent consulter le site

Internet du Centre international d'études pédagogiques.

Sont exemptés de justificatifs de niveau de langue :

- les titulaires d'un diplôme français (baccalauréat inclus),
- les ressortissants des zones francophones.

**Si la décision de la commission de scolarité peut faire l'objet d'un recours contentieux, il est rappelé que le juge administratif, selon une jurisprudence constante, ne contrôle pas l'appréciation de la qualité des dossiers à laquelle procède l'École, et ne peut se substituer à celle-ci pour prendre une nouvelle décision en sens contraire.**

---

### Calendrier

Date limite de retour des dossiers : **31 mai 2023 inclus**, délai de rigueur (une dérogation est possible jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre inclus pour les candidatures en post-master et en 3<sup>e</sup> cycle).

■ Par correspondance : École du Louvre, admissions, Palais du Louvre, Porte Jaujard, 75038 Paris cedex 01 (cachet de la poste faisant foi).

■ Sur place : École du Louvre, Service de la scolarité, Pôle pédagogique, Palais du Louvre, Porte Jaujard. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermeture le mercredi).

Notification de la décision prise après avis de la commission de scolarité : courant juillet 2023.

**Attention : si les résultats académiques définitifs ne sont pas disponibles à la date limite d'envoi de la candidature, les candidats veilleront à compléter leur dossier en les envoyant au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

---

### Procédure de candidature

Les dossiers de candidature doivent être saisis à partir du formulaire en ligne (lien disponible sur Internet à partir du printemps). Ils doivent être retournés, assortis des justificatifs demandés, au plus tard le 31 mai 2023 (une dérogation est possible jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre inclus pour les candidats en post-master et en troisième cycle).

---

### Constitution du dossier

- L'impression pdf du dossier de candidature (après l'enregistrement, l'icône « version pdf » apparaît à droite de l'écran).
- Une lettre de motivation mettant l'accent sur la formation choisie.
- Un curriculum vitae.
- Les photocopies des titres, diplômes et relevés de notes détaillés, y compris le baccalauréat (traduits par un traducteur assermenté pour les diplômes étrangers).
- Un descriptif des études supérieures présentant les différentes options suivies précédemment par le candidat en lien avec la formation choisie.
- Une attestation de niveau de langue française, uniquement pour les candidats présentant le dossier avec des diplômes étrangers.
- La photocopie de la pièce d'identité.
- Une photographie d'identité.

Pour une candidature en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle, ces éléments doivent être complétés par :

- un résumé d'une page et la table des matières des travaux rédigés (mémoires de recherche, articles, etc.).
- un projet professionnel ou de recherche par parcours envisagé (3 pages maximum).

Pour une candidature en post-master, ces éléments doivent être complétés par :

- un projet de recherche (3 pages maximum).
- un résumé d'une page et la table des matières des travaux rédigés (mémoire, articles, etc.).

Pour une candidature en troisième cycle, ces éléments doivent être complétés par :

- un projet de thèse accompagné d'une bibliographie (4 pages maximum), précisant le directeur envisagé et, le cas échéant, l'université de co-encadrement envisagée.
- un plan détaillé des travaux du candidat (sommaire(s) de mémoire, bibliographie, article(s), etc.) et un extrait de mémoire (une dizaine de pages).

Pour une candidature en classe préparatoire, ces éléments doivent être complétés par :

- un plan détaillé des travaux du candidat (sommaire(s) de mémoire, bibliographie, article(s), etc.) et un extrait de mémoire (une dizaine de pages).

**Contact : [equivalences@ecoledulouvre.fr](mailto:equivalences@ecoledulouvre.fr)**

# Scolarité

## Premier cycle (3 ans)

		1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
<b>tronc commun</b>		Équivalent semestre 1	Équivalent semestre 3	Équivalent semestre 5
		UE 111G1 archéologie nationale, de la préhistoire à l'époque mérovingienne archéologie orientale archéologie de l'Inde archéologie égyptienne	UE 112G1 art du Moyen Âge art de la Renaissance	UE 113G1 art du xvii <sup>e</sup> siècle art du xviii <sup>e</sup> siècle
		UE 111G2 archéologie grecque archéologie étrusque et romaine archéologie de la Chine et du Japon archéologie chrétienne	UE 112G2 arts de l'Inde arts de l'Islam	UE 113G2 art du xix <sup>e</sup> siècle art du xx <sup>e</sup> siècle
		UE 111G3 initiation à l'iconographie initiation à la muséologie techniques de création travaux dirigés devant les œuvres	UE 112G3 art de Byzance arts précolombiens arts de la Chine et du Japon	UE 113G3 art populaire français arts d'Afrique arts d'Océanie
			UE 112G4 iconographie initiation à la muséologie techniques de création travaux dirigés devant les œuvres	UE 113G4 iconographie initiation à la muséologie techniques de création travaux dirigés devant les œuvres
<b>cours optionnels obligatoires</b>		Équivalent semestre 2	Équivalent semestre 4	Équivalent semestre 6
		UE Cours de spécialité cours organique cours de synthèse travaux pratiques	UE Cours de spécialité cours organique cours de synthèse travaux pratiques	UE Cours de spécialité cours organique cours de synthèse travaux pratiques
		UE langue vivante	UE langue vivante	UE langue vivante
<b>Cours complémentaires facultatifs</b>				
<b>Diplôme de premier cycle de l'École du Louvre</b>				

# Enseignements de premier cycle

L'enseignement s'appuie sur l'étude des sites, édifices, œuvres et objets conservés dans les institutions patrimoniales. Il s'organise autour de deux grands modules :

- les cours généraux, tronc commun à tous les élèves ;
- les enseignements optionnels obligatoires (cours de spécialité et cours de langue vivante).

---

## Cours de tronc commun

Ils se déploient, pendant trois ans, autour des cours d'histoire générale de l'art, qui, selon un découpage par périodes chronologiques, aires culturelles ou géographiques, assurent une connaissance synthétique de l'histoire de l'art, des origines à nos jours.

Ils comprennent :

- des cours d'histoire générale de l'art accompagnés des séances de travaux dirigés devant les œuvres ;
- des cours de techniques de création ;
- des cours d'initiation à l'iconographie ;
- des cours d'initiation à la muséologie ;
- des cours de méthodologie (assortis de groupes de tutorat en 1<sup>re</sup> année et en 2<sup>e</sup> année).

**3 cours d'1h30 par semaine.**

---

## Travaux dirigés devant les œuvres (TDO)

Les cours d'histoire générale de l'art sont complétés par des travaux dirigés devant les œuvres ; leur contenu pédagogique fait partie intégrante de l'enseignement d'histoire générale de l'art dispensé par les cours magistraux.

Ils sont organisés par groupes de 15 personnes dans les musées et les sites. Le choix des groupes de travaux dirigés émis lors de l'inscription doit être impérativement respecté lors des visites, pour des raisons de sécurité et de règlement intérieur des musées.

**2 à 3 TDO de 2h00 par semaine.**

---

## Langues vivantes

Des cours de langues vivantes appliquées à l'histoire de l'art (allemand, anglais, espagnol, français langue étrangère, italien) sont proposés. La langue choisie est conservée pendant toute la durée du premier cycle.

**20 séances de 1h30 en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année.**

**7 séances de 2 heures devant les œuvres en 3<sup>e</sup> année.**

---

## Cours de spécialité

Les élèves sont tenus de suivre au moins un cours de spécialité, choisi parmi les disciplines figurant au programme.

Les cours de spécialité se composent de :

- cours organiques ;
- cours de synthèse ;
- travaux pratiques ;

■ parfois de séminaires.

Trente-et-une disciplines sont proposées aux élèves. Le choix définitif s'opère dès la première année, **au plus tard le 9 novembre 2022**. Il détermine la spécialisation entière du premier cycle, et figure sur le diplôme de premier cycle.

L'élève peut s'inscrire à un maximum de trois cours de spécialité. Toutefois, matériellement, il est très difficile d'en suivre plus de deux et, en tout état de cause, l'École ne peut garantir la compatibilité des emplois du temps.

Un seul cours de spécialité est pris en compte pour le calcul des résultats.

**Remarque :** les élèves qui souhaitent suivre un cours de spécialité, sans y être inscrits pour les examens, ne sont pas autorisés à suivre les travaux pratiques.

#### **Liste des disciplines enseignées :**

- archéologie de l'Europe pré et protohistorique,
- archéologie de la Gaule,
- histoire de l'art et archéologie de l'Égypte,
- archéologie orientale,
- histoire de l'art et archéologie du monde grec,
- histoire de l'art et archéologie du monde étrusque et italique,
- histoire de l'art et archéologie du monde romain,
- histoire de l'art et archéologie des mondes paléochrétien, copte et byzantin,
- patrimoine et archéologie militaires,
- histoire des arts de l'Extrême-Orient,
- art et archéologie de l'Inde et des pays indianisés de l'Asie,
- histoire des arts de l'Islam,
- histoire des arts d'Afrique,
- arts d'Océanie,
- arts des Amériques,
- histoire de l'architecture occidentale,
- histoire de la sculpture du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes,
- architecture, décor et ameublement des grandes demeures,
- histoire des arts décoratifs,
- histoire de la mode et du costume,
- histoire de la peinture (école française),
- histoire de la peinture (écoles étrangères),
- histoire du dessin,
- histoire de l'estampe,
- histoire de l'art au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle,
- art du XX<sup>e</sup> siècle,
- art contemporain,
- histoire de la photographie,

- histoire du cinéma,
- anthropologie du patrimoine,
- patrimoine naturel, technique et industriel.

### Cours complémentaires facultatifs

Les cours d'épigraphie, de dessin archéologique, d'héraldique, d'iconographie et de numismatique peuvent compléter les cours de spécialité. Chaque élève a la possibilité de s'inscrire dans le cours complémentaire de son choix. Si celui-ci est en lien avec son cours de spécialité, l'élève pourra bénéficier d'un report des points supérieurs à 10/20 du cours complémentaire sur ceux de sa spécialité.

Voir article 8 des *Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenance de mémoires et de thèses* (en fin de livret).

L'élève qui souhaite faire valider un enseignement d'épigraphie (en rapport avec sa spécialité), qu'il suit dans un autre établissement, doit en informer le pôle pédagogique au moment de son inscription.

Cours complémentaires facultatifs	Cours de spécialité compatibles
épigraphie achéménide, épigraphie élamite, épigraphie akkadienne, épigraphie sémitique, épigraphie sumérienne	archéologie orientale
épigraphie copte	histoire de l'art et archéologie des mondes paléochrétien, copte et byzantin, histoire de l'art et archéologie de l'Égypte
épigraphie égyptienne et hiéroglyphique	histoire de l'art et archéologie de l'Égypte
épigraphie grecque	histoire de l'art et archéologie du monde grec, histoire de l'art et archéologie du monde étrusque et italique, histoire de l'art et archéologie du monde romain, histoire de l'art et archéologie des mondes paléochrétien, copte et byzantin
épigraphie latine (enseignement en partenariat)	archéologie de la Gaule, histoire de l'art et archéologie du monde grec, histoire de l'art et archéologie du monde étrusque et italique, histoire de l'art et archéologie du monde romain, histoire de l'art et archéologie des mondes paléochrétien, copte et byzantin
épigraphie maya, écriture pictographique nahuatl langue quechua (enseignements en partenariat)	arts des Amériques
Héraldique	ouvert à tous
Numismatique	
Iconographie	
Dessin archéologique	ouvert à tous mais destiné en priorité aux spécialités archéologiques
Histoire des idées (1 <sup>re</sup> partie:Antiquité)	élèves de 1 <sup>re</sup> année d'HGA

# Évaluation du premier cycle

L'évaluation en premier cycle est organisée selon un rassemblement des enseignements en groupes d'épreuves (UE : unité d'enseignement), au sein de modules qui constituent des « équivalents semestres ». Cette évaluation donne lieu à l'attribution de crédits (ECTS), 30 par semestre. 60 crédits sont nécessaires pour valider une année d'enseignement.

---

## Règles d'assiduité

**L'assiduité aux cours est obligatoire.** Pour des raisons pédagogiques, un contrôle des présences est effectué en langues, TDO de langues, TDO et TP.

Les absences doivent impérativement être justifiées par des documents officiels (certificat médical, bulletin de retard SNCF, certificat de décès, convocation au tribunal, convocation à un examen par exemple) auprès du pôle pédagogique, dans les 8 jours. Chaque élève est responsable de son emploi du temps, les relevés d'absences de chacun ne sont pas consultables au pôle pédagogique.

Une tolérance est accordée, au-delà de laquelle les élèves sont ajournés d'office dans la matière concernée.

### Nombre toléré d'absences injustifiées par année scolaire :

Langues : 3

TDO de langues : 2

TDO : 3

TP : 3

---

## Dispense d'assiduité

Un régime spécial de dispense d'assiduité pour les matières évaluées en contrôle continu peut être accordé aux élèves répondant aux critères définis à l'article 11 des Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenance de mémoires et de thèses (en fin de livret).

Pour toute demande de dispense, les élèves doivent remplir le formulaire de demande de dispense disponible sur Extranet, et l'adresser, accompagné des pièces justificatives, au service de la scolarité, soit par courriel, soit par courrier postal.

Date limite de demande : 31 octobre 2022.

Contact : [inscriptions.eleves@ecoledulouvre.fr](mailto:inscriptions.eleves@ecoledulouvre.fr)

École du Louvre, service de la scolarité, Palais du Louvre, porte Jaujard 75038 PARIS cedex 01

---

## Modalités d'inscription aux examens

L'inscription aux examens s'effectue en janvier, au pôle pédagogique. Les dates sont communiquées sur Extranet et par voie d'affichage.

En cas d'échec ou d'absence à la première session, l'inscription à la seconde session est automatique pour les UE non validées.

**Attention** : les matières évaluées en contrôle continu (TDO/TDO de langues/Langues/TP) ne font pas l'objet d'une session de rattrapage.

## Organisation des examens

---

Les examens écrits se déroulent en avril-mai pour la première session et fin août-début septembre pour la seconde session. Les épreuves orales se déroulent jusqu'à début juillet pour la première session et de septembre à début octobre pour la seconde session.

Les élèves ne reçoivent pas de convocation, ils doivent vérifier par eux-mêmes les dates de leurs examens respectifs en consultant régulièrement Extranet et les panneaux d'affichage.

Les élèves doivent respecter précisément les horaires affichés pour le début de chaque examen et présenter, sous peine d'être refusés dans la salle d'examen :

- leur carte d'élève de l'École du Louvre pour l'année scolaire en cours ;
- une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport).

**Attention :** l'accès aux salles d'examen est strictement interdit à tout élève qui se présente après l'ouverture des sujets ou après la diffusion du premier cliché.

---

### Règlement des examens

Les élèves doivent se présenter le jour de l'examen munis du strict matériel nécessaire pour composer.

Les téléphones portables sont interdits pendant les examens. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs avec les effets personnels.

Les sacs sont déposés au fond de la salle, l'École du Louvre dégageant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le non-respect de ces consignes entraîne l'exclusion de la salle.

Conformément au règlement de l'École du Louvre, tout élève pris en flagrant délit de fraude ou tentative de fraude à l'examen relève du régime disciplinaire. Il est passible du conseil de discipline qui déterminera sa sanction.

Voir article 22 du *Règlement de l'École du Louvre en matière de scolarité* (en fin de livret).

### Résultats

Les résultats des examens sont communiqués sur Extranet dans l'espace privé de chaque élève et sont envoyés par la poste après chaque session d'examen. Ils ne sont en aucun cas communiqués par téléphone.

Des séances de relecture des copies sont organisées à chaque session d'examens. Les élèves doivent s'y présenter munis du formulaire mis à leur disposition sur Extranet dûment complété.

## Examens de 1<sup>re</sup> année de premier cycle

Équivalent semestre 1				
tronc commun	UE 111G1 : archéologie nationale de la préhistoire à l'époque mérovingienne / archéologie orientale / archéologie égyptienne/ archéologie de l'Inde	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	12
	clichés	contrôle terminal	/20	
	clichés	contrôle terminal	/20	
	UE 111G2 : archéologie grecque : archéologie étrusque et romaine / archéologie de la Chine et du Japon / archéologie chrétienne	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	12
	clichés	contrôle terminal	/20	
	clichés	contrôle terminal	/20	
	UE 111G3 : méthode et objets	Évaluation	Note	ECTS
	initiation à l'iconographie	contrôle terminal	/10	6
	techniques de création	contrôle terminal	/10	
	travaux dirigés devant les œuvres (oral sur 15 et écrit sur 05)	contrôle continu	/20	
	<b>total</b>		<b>/200</b>	<b>30</b>

Équivalent semestre 2				
enseignements optionnels obligatoires	UE cours de spécialité	Évaluation	Note	ECTS
	écrit cours organique	contrôle terminal	/40	25
	oral cours organique	contrôle terminal	/20	
	oral cours de synthèse	contrôle terminal	/20	
	travaux pratiques	contrôle continu	/20	
	cours complémentaires facultatifs	contrôle terminal	points bonus	
	<b>total</b>		<b>/100</b>	<b>25</b>
	UE langue vivante	Évaluation	Note	ECTS
		contrôle continu	/20	5
	<b>total</b>		<b>/20</b>	<b>5</b>

<b>Total sur l'année</b>		<b>/320</b>	<b>60</b>
--------------------------	--	-------------	-----------

## Examens de 2<sup>e</sup> année de premier cycle

Équivalent semestre 3				
tronc commun	UE 112G1 : Moyen Âge / Renaissance	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	6
	clichés	contrôle terminal	/20	
	UE 112G2 : Inde / Islam	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	6
	clichés	contrôle terminal	/20	
	UE 112G3 : Byzance / Art des Amériques / Chine-Japon	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	8
	clichés	contrôle terminal	/20	
	clichés	contrôle terminal	/20	
	UE112G4 : méthode et objets	Évaluation	Note	ECTS
	initiation à l'iconographie	contrôle terminal	/10	10
	initiation à la muséologie	contrôle terminal	/20	
	techniques de création	contrôle terminal	/10	
	travaux dirigés devant les œuvres (oral sur 15 et écrit sur 05)	contrôle continu	/20	
<b>total</b>		<b>/260</b>	<b>30</b>	

Équivalent semestre 4					
enseignements optionnels obligatoire	UE cours de spécialité	Évaluation	Note	ECTS	
	écrit cours organique	contrôle terminal	/40	25	
	oral cours organique	contrôle terminal	/20		
	oral cours de synthèse	contrôle terminal	/20		
	travaux pratiques	contrôle continu	/20		
	cours complémentaires facultatifs	contrôle continu	points bonus		
	<b>total</b>		<b>/100</b>	<b>25</b>	
	UE langue vivante	Évaluation	Note	ECTS	
		contrôle continu	/20	5	
	<b>total</b>		<b>/20</b>	<b>5</b>	

<b>Total sur l'année</b>	<b>/380</b>	<b>60</b>
--------------------------	-------------	-----------

## Examens de 3<sup>e</sup> année de premier cycle

Équivalent semestre 5				
tronc commun	UE 113G1 : xvii <sup>e</sup> siècle / xviii <sup>e</sup> siècle	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	7
	clichés	contrôle terminal	/20	
	UE 113G2 : xix <sup>e</sup> siècle / xx <sup>e</sup> siècle	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	7
	clichés	contrôle terminal	/20	
	UE 113G3 : art populaire français / Afrique / Océanie	Évaluation	Note	ECTS
	composition	contrôle terminal	/40	6
	clichés	contrôle terminal	/10	
	clichés	contrôle terminal	/10	
	UE113G4 : méthode et objets	Évaluation	Note	ECTS
	initiation à l'iconographie	contrôle terminal	/10	10
	initiation à la muséologie	contrôle terminal	/20	
	techniques de création	contrôle terminal	/10	
	travaux dirigés devant les œuvres (oral sur 15 et écrit sur 05)	contrôle continu	/20	
<b>total</b>		<b>/230</b>	<b>30</b>	

Équivalent semestre 6					
enseignements optionnels obligatoire	UE cours de spécialité	Évaluation	Note	ECTS	
	écrit cours organique : la moyenne à l'épreuve est exigée pour se présenter aux oraux	contrôle terminal	/60	12	
	oral cours organique	contrôle terminal	/20	12	
	oral cours de synthèse	contrôle terminal	/20		
	travaux pratiques	contrôle continu	/20		
	cours complémentaires facultatifs	contrôle continu	points bonus		
	<b>total</b>		<b>/120</b>	<b>24</b>	
	UE langue vivante	Évaluation	Note	ECTS	
		contrôle continu	/20	6	
	<b>total</b>		<b>/20</b>	<b>6</b>	

<b>Total sur l'année</b>	<b>/370</b>	<b>60</b>
--------------------------	-------------	-----------

## Examens du tronc commun

---

**Première** année (équivalent semestre 1)

**UE111G1 et UE111G2 :**

- une composition écrite de trois heures (notée sur 40), avec deux sujets au choix portant sur deux disciplines tirées au sort – un sujet par discipline – parmi celles du groupe ;
- deux épreuves de quatre clichés\* à commenter (chaque épreuve notée sur 20), dans les deux disciplines non sorties en composition écrite (10 minutes par cliché).

**UE111G3 :**

- une épreuve écrite de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur les techniques de création (30 minutes pour l'épreuve) ;
- une épreuve de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur des questions d'iconographie (30 minutes pour l'épreuve) ;
- deux épreuves de travaux dirigés devant les œuvres (notées sur 20) en contrôle continu (une épreuve écrite, 25 % de la note finale et une épreuve orale, 75 % de la note finale).

Un régime spécial de contrôle des connaissances est organisé pour les élèves dispensés d'assiduité. Les élèves concernés sont alors soumis à un examen terminal (une épreuve écrite, 25 % de la note finale et une épreuve orale, 75 % de la note finale), dont la date est publiée sur Extranet.

---

**Deuxième** année (équivalent semestre 3)

**UE112G1, UE112G2 :**

- une composition écrite de trois heures (notée sur 40), avec deux sujets au choix portant sur la discipline tirée au sort ;
- une épreuve de quatre clichés\* à commenter (notée sur 20) dans la discipline non sortie en composition écrite (10 minutes par cliché).

**UE112G3 :**

- une composition écrite de trois heures (notée sur 40), avec deux sujets au choix portant sur la discipline tirée au sort ;
- deux épreuves de quatre clichés\* à commenter (notées chacune sur 20), dans les disciplines non sorties en composition écrite (10 minutes par cliché).

**UE112G4 :**

- une composition écrite de trois heures (notée sur 20) avec deux sujets au choix portant sur l'initiation à la muséologie ;
- une épreuve de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur les techniques de création (30 minutes pour l'épreuve) ;
- une épreuve de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur des questions d'iconographie (30 minutes pour l'épreuve) ;
- deux épreuves de travaux dirigés devant les œuvres (notées sur 20) en contrôle continu (une épreuve écrite, 25 % de la note finale et une épreuve orale, 75 % de la note finale).

Un régime spécial de contrôle des connaissances est organisé pour les élèves dispensés d'assiduité. Les élèves concernés sont alors soumis à un examen terminal (une épreuve écrite, 25 % de la note finale et une épreuve orale, 75 % de la note finale), dont la date est publiée sur Extranet.

### **Troisième** année (équivalent semestre 5)

#### **UE113G1 et UE113G2 :**

- une composition écrite de trois heures (notée sur 40), avec deux sujets au choix portant sur la discipline tirée au sort parmi celles du groupe ;
- une épreuve de quatre clichés\* à commenter (notée sur 20), dans la discipline non sortie en composition écrite (10 minutes par cliché).

#### **UE113G3 :**

- une composition écrite de trois heures (notée sur 40), avec deux sujets au choix portant sur une discipline tirée au sort parmi celles du groupe ;
- deux épreuves de deux clichés\* à commenter (notée sur 10), dans les disciplines non sorties en composition écrite (10 minutes par cliché).

#### **UE113G4 :**

- une composition écrite de deux heures (notée sur 20), portant sur l'initiation à la muséologie ;
- une épreuve de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur les techniques de création (30 minutes pour l'épreuve) ;
- une épreuve de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur des questions d'iconographie (30 minutes pour l'épreuve).
- deux épreuves de travaux dirigés devant les œuvres (notées sur 20) en contrôle continu (une épreuve écrite, 25 % de la note finale et une épreuve orale, 75 % de la note finale).

Un régime spécial de contrôle des connaissances est organisé pour les élèves dispensés d'assiduité. Les élèves concernés sont alors soumis à un examen terminal (une épreuve écrite, 25 % de la note finale et une épreuve orale, 75 % de la note finale), dont la date est publiée sur Extranet.

\* Pour les épreuves de clichés, est attendue la rédaction d'un commentaire construit et raisonné. Lorsque quatre clichés sont à commenter, trois ont généralement été étudiés en cours, et un, dit « cliché prétexte », n'a pas été commenté par l'enseignant.

## **Examens de cours de spécialité**

---

Les examens portent sur les matières du cours organique, du cours de synthèse et sur les éléments indiqués par les enseignants comme faisant l'objet d'études personnelles.

### **Première** et deuxième années (semestre 2 et semestre 4)

- une épreuve écrite de trois heures (notée sur 40), portant sur le cours organique ;
- une épreuve orale (notée sur 20), portant sur le cours organique ;
- une épreuve orale (notée sur 20), portant sur le cours de synthèse ;
- une note de travaux pratiques (sur 20), obtenue par contrôle continu (exigence d'assiduité, pas de session de rattrapage).

En dehors de la note de contrôle continu, les notes ne sont pas conservées d'une session sur l'autre.

### **Troisième** année (semestre 6)

- une épreuve écrite de quatre heures (notée sur 60), portant sur le cours organique, éliminatoire. L'élève n'ayant pas obtenu la moyenne n'est pas admis à se présenter aux épreuves orales. L'élève

ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite de la première session est obligé de se présenter aux épreuves orales de cette même session sous peine de perdre le bénéfice de sa note d'écrit.

- une épreuve orale (notée sur 20), portant sur le cours organique ;
- une épreuve orale (notée sur 20), portant sur le cours de synthèse ;
- une note de travaux pratiques (sur 20), obtenue par contrôle continu (exigence d'assiduité, pas de session de rattrapage).

## **Dispositions particulières aux examens du cours de spécialité de troisième année**

---

### **Validation**

Pour valider l'UE cours de spécialité de 3<sup>e</sup> année, il est obligatoire d'obtenir au moins 10/20 à l'épreuve écrite et au moins 10/20 au groupe d'épreuves « oraux-TP ».

L'élève ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite à la première session, mais ayant échoué aux épreuves orales, conserve le bénéfice de sa note d'écrit pour la seconde session.

L'élève ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite mais ne s'étant pas présenté aux épreuves orales de la première session, doit repasser l'ensemble des épreuves (écrit + oraux) à la seconde session. Aucune note positive obtenue à l'une des deux épreuves ne peut être conservée pour l'année suivante.

### **Conditions d'accès au deuxième cycle**

Pour accéder au deuxième cycle, l'élève doit remplir les conditions suivantes :

- avoir obtenu son diplôme de premier cycle ;
- avoir achevé son premier cycle en 4 années maximum ;
- avoir validé son cours de spécialité avec un minimum de 84 points sur 120 (14/20 de moyenne entre l'écrit et le groupe TP/oraux).

### **Remise en jeu**

L'élève ayant validé l'UE cours de spécialité avec une moyenne inférieure à 14 sur 20 et souhaitant améliorer sa (ses) note(s), a la possibilité de se présenter à la seconde session, soit à l'écrit, soit aux oraux, soit aux deux épreuves (la meilleure note est retenue). Dans ce cas, il doit se réinscrire auprès du pôle pédagogique dès l'affichage des résultats et avant le 10 juillet.

### **Redoublement volontaire**

Un redoublement volontaire de la 3<sup>e</sup> année de cours de spécialité est possible sur demande auprès de la Commission de scolarité pour les élèves qui souhaitent améliorer leurs notes de 3<sup>e</sup> année de spécialité afin de pouvoir accéder au deuxième cycle.

**Attention :** pour accéder au 2<sup>e</sup> cycle, l'obtention du diplôme et du 14/20 de moyenne au cours de spécialité doit se faire en 4 années maximum.

Contact : [scolarite@coledulouvre.fr](mailto:scolarite@coledulouvre.fr)

## **Examens des cours complémentaires facultatifs**

---

Les cours complémentaires facultatifs sont évalués en contrôle continu.

Les points supérieurs à 10 sont ajoutés au total des points obtenus aux examens oraux du cours

de spécialité, à condition que celui-ci soit en rapport avec le cours complémentaire. Les élèves qui se présentent aux examens de plusieurs cours complémentaires facultatifs ne peuvent prétendre à plusieurs suppléments de point(s) pour un même cours de spécialité. En cas de réussite, le calcul de supplément de point(s) est effectué en fonction de la note la plus élevée obtenue lors de ces examens.

### **Condition** de prise en compte des points

Cours complémentaire en 3 ans : points bonus pris en compte chaque année.

Cours complémentaire en 2 ans : prise en compte des points bonus de 2<sup>e</sup> année en 3<sup>e</sup> année.

Cours complémentaire en 1 an : prise en compte des points bonus en 3<sup>e</sup> année.

## **Examen du cours de langue vivante**

### **Première** et deuxième années

Le cours de langue vivante est évalué en contrôle continu avec exigence d'assiduité. Un régime spécial de contrôle des connaissances est organisé pour les élèves dispensés d'assiduité, qui sont soumis à un examen terminal avec un écrit d'1h30 (50 % de la note) et un oral de 15 min (50 % de la note).

**Attention** : il n'y a aucune session de rattrapage, l'UE doit être validée dès la 1<sup>re</sup> session.

### **Troisième** année

Soumis à l'exigence d'assiduité, les travaux dirigés de langue vivante sont évalués en contrôle continu. Ils donnent lieu à une note de participation orale globale (50 % de la note finale), complétée d'un exposé oral (50 % de la note finale). Un régime spécial de contrôle des connaissances est organisé pour les élèves dispensés d'assiduité, qui sont soumis à un examen terminal avec un écrit d'1h30 (50 % de la note) et un oral de 15 min (50 % de la note).

**Attention** : il n'y a aucune session de rattrapage, l'UE doit être validée dès la 1<sup>re</sup> session.

### **Validation** extérieure

Les élèves engagés dans un double cursus dans lequel ils suivent un enseignement de langue vivante (minimum 30 h annuelles en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année et 20 h annuelles en 3<sup>e</sup> année) peuvent faire une demande de validation extérieure du cours de langue auprès du pôle pédagogique au moment de leur inscription, à l'aide du formulaire disponible sur Extranet. Ils ne sont alors pas inscrits au cours de langue de l'École et font valoir, en guise de validation, les notes qu'ils obtiennent dans leur autre cursus. Pour ce faire, ils doivent transmettre au service de la scolarité, avant la mi-juin, un relevé de notes officiel (pas de capture d'écran de leur Extranet) ou une attestation délivrée par leur autre établissement, stipulant la note obtenue, la nature de l'évaluation, ainsi que le volume horaire des cours suivis.

**Attention** : si les élèves peuvent faire valoir les notes d'un grand panel de langues vivantes, ne peuvent être prises en compte que les notes sanctionnant un enseignement de langue vivante de type grammaire, compréhension et expression écrite ou orale, (ou un cours de civilisation en langue étrangère en 3<sup>e</sup> année).

Contact : [langues@coledulouvre.fr](mailto:langues@coledulouvre.fr)

## Validation et diplôme de premier cycle

---

### **Progression** dans le cycle

Une année est considérée comme acquise lorsque toutes les UE des deux équivalents semestres qui la composent sont validées.

Un équivalent semestre est validé lorsque toutes les UE qui le composent sont acquises (cependant, il est possible d'être en décalage entre l'UE cours de spécialité et l'UE langue vivante).

*Voir article 13 des Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenance de mémoires et de thèses (en fin de livret).*

### **Les UE ne sont pas compensables entre elles.**

Les notes sont compensables au sein de l'UE. Un zéro ou une absence à l'une des épreuves est éliminatoire pour l'UE concernée.

Les UE acquises le sont définitivement ; en cas d'échec à une UE, l'élève repasse l'UE dans sa totalité à la seconde session (à l'exception des matières évaluées en contrôle continu, qui ne font l'objet d'aucun rattrapage et dont les notes se reportent d'une session sur l'autre).

Un équivalent semestre doit être acquis en maximum deux ans.

Aucun décalage n'est possible entre les UE de tronc commun des semestres 1, 3 et 5.

Un décalage est possible entre les UE cours de spécialité et cours de langues des semestres 2, 4 et 6.

---

### **Jury** d'examens

Un jury composé d'enseignants, du directeur de l'École et du directeur des études se réunit à l'issue de chaque session d'examens, avant la proclamation des résultats. Le jury est souverain. En conséquence, les décisions collégiales qu'il prend sont sans appel. Pour les élèves ayant obtenu des résultats entre 9,5 et 9,99/20 de moyenne à un groupe, ou qui auraient obtenu la moyenne générale à la session, mais auraient échoué avec une moyenne minimum de 9/20 à l'un des groupes, le jury réexamine les copies et décide de l'éventuelle attribution de points de jury. Cette attribution n'a pas de caractère automatique.

**Rappel : la Commission de scolarité examine les demandes de dérogation présentant une situation de réelle gravité, par exemple : longue maladie, intervention chirurgicale avec convalescence, entraînant une rupture dans la scolarité (justificatifs à l'appui).**

---

### **Diplôme** de premier cycle

Le « Diplôme de premier cycle de l'École du Louvre » doit être obtenu en cinq années maximum. Les titulaires du « Diplôme de premier cycle de l'École du Louvre » (diplôme en 3 ans) ont une équivalence de plein droit et peuvent se présenter aux concours de conservateur du patrimoine.

---

### **Retrait** des diplômes

Les diplômes sont disponibles au secrétariat de la direction des études courant septembre pour les diplômés de la première session et courant décembre pour ceux de la seconde session.

Contact : [corinne.le.sollic@ecoledulouvre.fr](mailto:corinne.le.sollic@ecoledulouvre.fr)

## Deuxième cycle (2 ans)

Le deuxième cycle comprend deux années, sanctionnées chacune par un diplôme. Il est organisé en quatre semestres. Il propose des partenariats avec des universités et établissements d'enseignement supérieur français et étrangers.

### Enseignements de deuxième cycle

#### 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle

La première année est axée sur les questions de muséologie. Elle propose une approche analytique et critique des secteurs scientifiques, administratifs et techniques, liée à la conservation, à l'étude, à la présentation et à la diffusion du patrimoine. Elle permet l'acquisition de connaissances dans le domaine des musées et du patrimoine. Elle comporte des enseignements magistraux, des séminaires, des cours de langues et la rédaction d'un mémoire d'étude.

À la place des séminaires de spécialisation et/ou complémentaires, il est possible de se spécialiser en management culturel en posant sa candidature aux partenariats avec l'ESSEC ou Audencia.

1 <sup>re</sup> année de 2 <sup>e</sup> cycle : muséologie					
Semestre 1	<b>Tronc commun :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- histoire des collections, des musées et du patrimoine : enjeux contemporains</li><li>- administration et gestion du patrimoine et des musées,</li><li>- principes de conservation-restauration,</li><li>- introduction à la médiation et aux publics,</li><li>- histoire de l'art, sujet diachronique,</li><li>- muséologie, histoire et fondements,</li><li>- historiographie (1 cours au choix : histoire de l'art, archéologie ou ethnologie),</li><li>- méthodologie de la recherche, acquisition des musées, recherche de provenance.</li></ul>	Groupe de recherche / Mémoire d'étude Langue vivante			
Semestre 2	<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="padding: 2px;">séminaire de muséographie</td></tr><tr><td style="padding: 2px;">deux séminaires de spécialisation</td></tr><tr><td style="padding: 2px;">séminaire complémentaire ou en partenariat</td></tr></table>		séminaire de muséographie	deux séminaires de spécialisation	séminaire complémentaire ou en partenariat
séminaire de muséographie					
deux séminaires de spécialisation					
séminaire complémentaire ou en partenariat					
<b>Diplôme de muséologie de l'École du Louvre</b>					

#### 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle

La seconde année permet de s'orienter vers l'un des six parcours :

- histoire de l'art appliquée aux collections ;
- muséologie ;
- documentation et humanités numériques ;
- marché de l'art ;
- médiation ;
- régie des œuvres et conservation préventive.

Elle comporte des séminaires, la rédaction d'un mémoire de recherche ou d'un mémoire de

stage selon la filière choisie, un stage obligatoire et un cours de langue étrangère. Les séminaires sont placés sous la direction scientifique de conservateurs ou de spécialistes du patrimoine ou de professeurs des universités.

2 <sup>de</sup> année de deuxième cycle							
Six parcours							
	Histoire de l'art appliquée aux collections	Muséologie	Régie des œuvres et conservation préventive	Documentation et humanités numériques	Marché de l'art	Médiation	
Semestre 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1 séminaire de méthodologie</li> <li>■ 2 séminaires de spécialisation</li> <li>■ 2 séminaires d'ouverture (*)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1 séminaire de méthodologie</li> <li>■ 4 séminaires de spécialisation</li> <li>■ 1 séminaire d'ouverture*</li> </ul>				Langue vivante
Semestre 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ séminaire Outils numériques pour l'histoire de l'art, l'archéologie et la muséologie</li> <li>■ stage obligatoire de 2 mois</li> <li>■ mémoire de recherche (150 pages)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ séminaire Outils numériques pour l'histoire de l'art, l'archéologie et la muséologie</li> <li>■ stage obligatoire de 3 mois</li> <li>■ mémoire de stage (60 pages)</li> </ul>				
<b>Diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre</b>							

\*le séminaire d'ouverture s'entend :

- dans les parcours Histoire de l'art appliquée aux collections et Muséologie : auprès d'établissements partenaires ou parmi les séminaires d'ouverture des autres parcours ;
- dans les autres parcours : parmi les séminaires d'ouverture du parcours dédié ou parmi les séminaires d'ouverture des autres parcours.

### **Formation** guide-conférencier

L'École du Louvre organise une formation visant à l'obtention de la carte nationale de guide-conférencier.

Cette formation prend la forme d'un séminaire (d'une durée de 24 h) rattaché au parcours Médiation qui est également accessible aux élèves des parcours Histoire de l'art appliquée aux collections et Muséologie .

### **Formation**

D'une durée de 24 h, la formation comprend un enseignement théorique et une mise en pratique dans le cadre du programme de partenariat « Égalité des chances » mené par la Fondation Culture & Diversité et l'École du Louvre auprès de lycées d'Île-de-France. Des mises en pratique sont également exercées au sein de l'AP-HP.

Un stage obligatoire de 12 semaines est axé sur la médiation et la mise en pratique.

La validation de cette formation est soumise à l'obtention du Diplôme de deuxième cycle.

Le suivi de ce séminaire permet à l'élève de demander la carte de guide-conférencier auprès de la préfecture de son lieu de résidence.

### **Pré-requis à la formation**

Les pré-requis obligatoires pour postuler sont les suivants :

- avoir suivi le séminaire de médiation orale en 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle.

### **Procédure de candidature**

La candidature doit être effectuée **en même temps** que celle de 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle.

Pièces à joindre :

- une lettre de motivation.

# Admission, progression, validation et diplômes

## Admission pour les élèves extérieurs

---

Voir page 7.

## Admission pour les élèves issus de l'École du Louvre

---

### Première année

L'enseignement de 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle est accessible aux titulaires du « Diplôme de premier cycle de l'École du Louvre », obtenu en 4 ans maximum, avec une moyenne de 14/20 aux examens de cours de spécialité de 3<sup>e</sup> année.

### Seconde année

L'enseignement de 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle est accessible uniquement sur dossier aux titulaires du « Diplôme de muséologie de l'École du Louvre ».

Le passage de 1<sup>re</sup> année en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle n'est pas de droit. Il est soumis à une commission de sélection.

### Procédure de candidature

Les dossiers de candidature doivent être saisis en ligne sur Extranet au printemps. Ils doivent être retournés, assortis des justificatifs demandés, au **15 juin 2023**.

La décision de la commission est notifiée courant juillet.

### Constitution du dossier

- L'impression pdf du dossier de candidature (après l'enregistrement, l'icône « version pdf » apparaît à droite de l'écran).
- Une lettre de motivation mettant l'accent sur la formation choisie.
- Un curriculum vitae.
- Un descriptif des études supérieures présentant les différentes options suivies précédemment par le candidat en lien avec la formation choisie.
- Les photocopies des titres, diplômes et relevés de notes détaillés.
- Un résumé d'une page et la table des matières des travaux rédigés (mémoires de recherche, articles, etc.),
- Un projet professionnel ou de recherche (3 pages maximum), un par parcours envisagé.

### Critères pris en compte par la commission de sélection :

- Niveau académique : résultats généraux, mais également résultats des matières et/ou disciplines proches de celles de la formation envisagée (par exemple, pour le parcours « Histoire de l'art appliquée aux collections » la note du mémoire, et pour le parcours « Médiation » la note obtenue à un séminaire ou enseignement de médiation, etc.).
- L'adéquation de la formation envisagée avec le projet du candidat qui doit être détaillé et argumenté (un simple intérêt pour le ou les métiers auxquels peut préparer la formation ne suffit pas).
- Expérience professionnelle : si elle n'est pas exigée, une expérience dans le champ professionnel du parcours demandé peut constituer un atout supplémentaire.

## Évaluation du deuxième cycle

---

### Règles d'assiduité

L'assiduité est obligatoire aux cours. Pour des raisons pédagogiques, un contrôle des présences est effectué en séminaires et cours de langues.

Les absences doivent impérativement être justifiées par des documents officiels (certificat médical, bulletin de retard SNCF, certificat de décès, convocation au tribunal, convocation à un examen, par exemple) auprès du pôle pédagogique, dans les 8 jours. Chaque élève est responsable de son emploi du temps ; les relevés d'absences de chacun ne sont pas consultables au pôle pédagogique.

Une tolérance est accordée, au-delà de laquelle les élèves sont ajournés d'office dans la matière concernée.

**Nombre toléré d'absences injustifiées par année scolaire :**

Séminaires : 2

Langues : 3

---

### Dispense d'assiduité

Un régime spécial de dispense d'assiduité pour les cours de langues peut être accordé aux élèves répondant aux critères définis à l'article 27 des *Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenance de mémoires et de thèses* (en fin de livret). En revanche, il n'y a pas de dispense d'assiduité pour les séminaires.

Pour toute demande de dispense, les élèves doivent remplir le formulaire de demande de dispense disponible sur Extranet, et l'adresser, accompagné des pièces justificatives, au service de la scolarité, soit par courriel, soit par courrier postal.

Date limite de demande : 31 octobre 2022

Contact : [inscriptions.eleves@ecoledulouvre.fr](mailto:inscriptions.eleves@ecoledulouvre.fr)

École du Louvre, service de la scolarité, Palais du Louvre, porte Jaujard 75038 PARIS cedex 01

---

### Modalités d'inscription aux examens

L'inscription aux examens s'effectue lors des inscriptions administrative et pédagogique.

En cas d'échec ou d'absence à la première session, l'inscription à la seconde session est automatique pour les UE non validées.

**Attention :** les matières évaluées en contrôle continu (séminaires/langues) ne font pas l'objet d'une session de rattrapage.

---

### Organisation des examens

Les examens écrits de 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle se déroulent en janvier pour la première session et en juin pour la seconde session ; les soutenances se déroulent en mai-juin pour les mémoires d'étude, et en juin-juillet ou septembre pour les mémoires de recherche ou de stage. Les autres évaluations s'effectuent en contrôle continu.

Les élèves ne reçoivent pas de convocation, ils doivent vérifier par eux-mêmes les dates de leurs examens respectifs en consultant régulièrement Extranet et les panneaux d'affichage.

Les élèves doivent respecter précisément les horaires affichés pour le début de chaque examen

et présenter, sous peine d'être refusés dans la salle d'examen :

- leur carte d'élève de l'École du Louvre pour l'année scolaire en cours ;
- une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport).

**Attention** : l'accès aux salles d'examen est strictement interdit à tout élève qui se présente après l'ouverture des sujets.

---

### Règlement des examens

Les élèves doivent se présenter le jour de l'examen munis du strict matériel nécessaire pour composer.

Les téléphones portables sont interdits pendant les examens. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs avec les effets personnels.

Les sacs sont déposés au fond de la salle, l'École du Louvre dégageant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le non-respect de ces consignes entraîne l'exclusion de la salle.

Lors de la rédaction du mémoire ou d'un devoir, le plagiat est considéré comme une fraude à l'examen. Il peut donc faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Conformément au règlement de l'École du Louvre, tout élève pris en flagrant délit de fraude ou tentative de fraude à l'examen relève du régime disciplinaire. Il est passible du conseil de discipline qui déterminera sa sanction.

**Voir article 22 du Règlement de l'École du Louvre en matière de scolarité (en fin de livret).**

---

### Nature des examens

Les UE des cours magistraux du premier semestre sont évaluées par des examens écrits qui peuvent prendre la forme de travaux de groupe.

Les UE des séminaires sont évaluées en contrôle continu (assiduité exigée - pas de dispense).

Les UE de langues vivantes sont évaluées en contrôle continu (assiduité exigée). Les élèves dispensés d'assiduité sont soumis à un examen terminal écrit d'1h30 au premier et troisième semestre et oral de 20 mn aux deuxième et quatrième semestres. Certains élèves réalisant leur stage obligatoire dans un pays non-francophone peuvent bénéficier d'une dispense totale de langue au quatrième semestre.

Le mémoire est évalué à l'issue d'une soutenance. Il doit être rendu au plus tard à la date limite indiquée par le service de la scolarité. Tout retard doit être justifié par écrit, et peut être sanctionné, sur décision du jury. Le jury de soutenance est composé du/des directeur(s) de mémoire et d'un ou plusieurs autres membres (personne(s) ressource(s), maître(s) de stage, etc.).

À l'issue de la soutenance, lorsque le jury aura signalé des erreurs fâcheuses ou factuelles, l'élève effectuera un travail de correction qui sera soumis à son directeur dans un délai de quinze jours (sauf aménagement particulier) avant un nouveau dépôt informatique. Un mémoire qui n'aurait pas été corrigé alors même que le jury l'a demandé, ne sera pas consultable.

---

### Validation des unités d'enseignement

La validation est semestrielle.

Un semestre est acquis si l'élève valide chacune des unités d'enseignement qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes unités d'enseignement (moyenne des notes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

La compensation au sein du semestre ne peut pas être effectuée si :

- L'élève obtient une note inférieure à la note plancher (7/20) définie par le règlement du diplôme ;
- L'élève est noté absent à une unité d'enseignement.

Note obtenue à l'UE	Validation de l'UE	Prise en compte de la note pour la compensation et la validation du semestre
Supérieure ou égale à 10/20	OUI	OUI
Comprise entre 7/20 et 9,99/20	NON	OUI
Inférieure à 7/20	NON	NON
Absence à l'épreuve	NON	NON

La note minimum exigée pour valider le mémoire est 10/20.

Pour les examens écrits, lors de la seconde session, l'élève est tenu de repasser l'ensemble des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la première session.

Il n'y a pas de session de rattrapage dans le cas d'un ajournement à une UE évaluée par contrôle continu (note inférieure à 7/20, absence, non-rendu d'un devoir).

**Voir article 26 des Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenance de mémoires et de thèses (en fin de livret).**

### **Validation** extérieure

Les élèves engagés dans un double cursus dans lequel ils suivent un enseignement de langue vivante (minimum 20h semestrielles) peuvent faire une demande de validation extérieure du cours de langue auprès du pôle pédagogique au moment de leur inscription, à l'aide du formulaire disponible sur Extranet. Ils ne sont alors pas inscrits au cours de langue de l'École et font valoir, en guise de validation, les notes qu'ils obtiennent dans leur autre cursus. Pour ce faire, ils doivent transmettre au service de la scolarité, à la fin de chaque semestre, un relevé de notes officiel (pas de capture d'écran de leur Extranet) ou une attestation délivrée par leur autre établissement, stipulant la note obtenue, la nature de l'évaluation, ainsi que le volume horaire des cours suivis.

**Attention : si les élèves peuvent faire valoir les notes d'un grand panel de langues vivantes, ne peuvent être prises en compte que les notes sanctionnant un enseignement de langue vivante de type grammaire, compréhension et expression écrite ou orale, (ou un cours de civilisation en langue étrangère en 3<sup>e</sup> année).**

Contact : [langues@ecoledulouvre.fr](mailto:langues@ecoledulouvre.fr)

### **Jury** d'examens

Un jury composé d'enseignants, du directeur de l'École et du directeur des études se réunit à l'issue de chaque session d'examens, avant la proclamation des résultats. Le jury est souverain. En conséquence, les décisions collégiales qu'il prend sont sans appel. Pour les élèves ayant obtenu des résultats proches de la moyenne à un semestre, le jury réexamine les copies et décide de l'éventuelle attribution de points de jury. Cette attribution n'a pas de caractère automatique.

**Rappel : la Commission de scolarité examine les demandes de dérogation présentant une situation de réelle gravité, par exemple : longue maladie, intervention chirurgicale avec convalescence, entraînant une rupture dans la scolarité (justificatifs à l'appui).**

## Résultats

Les résultats des examens sont communiqués sur Extranet dans l'espace privé de chaque élève et sont envoyés par la poste après chaque session d'examen. Ils ne sont en aucun cas communiqués par téléphone.

Des séances de relecture des copies sont organisées à chaque session d'examens. Les élèves doivent s'y présenter munis du formulaire mis à leur disposition sur Extranet dûment complété. L'envoi des relevés de notes intermédiaires est effectué sur demande.

### Maquette des examens de 1<sup>re</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle

	Intitulé	Type de cours (*)	Volume horaire	Travail personnel	ECTS	Mode d'évaluation
Semestre 1	UE1 - Histoire des collections, des musées et du patrimoine en Europe	CM	24		4	examen écrit
	UE2 - Administration et gestion des musées et du patrimoine	CM	24		4	examen écrit
	UE3 - Principes de conservation-restauration	CM	24		4	examen écrit
	UE4 - Introduction à la médiation et aux publics	CM	24		4	examen écrit
	UE5 - Histoire de l'art, sujet diachronique	CM	24		4	examen écrit
	UE6 - Muséologie, histoire et fondements	CM	14		3	examen écrit
	UE7 - Historiographie (un cours au choix) : - Histoire de l'art - Archéologie - Ethnologie	CM	12		2	examen écrit
	UE8 - Méthodologie de la recherche et groupe de recherche	S et CM	24		3	Travail de groupe
	UELV : Langue vivante (une langue au choix entre allemand, anglais, espagnol, italien ou français langue étrangère)	S	20		4	Contrôle continu
	Total Semestre 1			190		30
Semestre 2	UE9 - Séminaire de muséographie	S	18		5	Contrôle continu
	UE10 - Séminaires de spécialisation Objets et/ou Médiation - Séminaire 1 - Séminaire 2	S S	18 18		3 3	Contrôle continu
	UE11 - Séminaire complémentaire ou en partenariat	S	18		3	Contrôle continu
	UELV : Langue vivante (identique au semestre 1)	S	20		4	Contrôle continu
	UE - Groupe de recherche et mémoire d'étude	S	9	200	12	Contrôle continu Soutenance
	Total Semestre 2			101		30
Total 1 <sup>re</sup> année de deuxième cycle			291		60	

(\*) CM : Cours magistral

S : Séminaire

## Maquettes des examens de la 2<sup>de</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle

### *Maquettes des parcours Histoire de l'art appliquée aux collections et Muséologie*

Intitulé	Type de cours (*)	Volume horaire	Travail personnel	ECTS	Mode d'évaluation
<b>Semestre 3</b>				<b>30</b>	
<b>UE Séminaire de spécialisation 1 : méthodologie et préprofessionnalisation</b> (annuel semestre 3 et 4)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire de spécialisation 2</b> (au choix parmi les séminaires de spécialisation du parcours)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire de spécialisation 3</b> (au choix parmi les séminaires de spécialisation du parcours)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire d'ouverture 1</b> (au choix dans les autres parcours ou dans les établissements partenaires)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire d'ouverture 2</b> (au choix dans les autres parcours ou dans les établissements partenaires)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Langue étrangère 1<sup>re</sup> partie</b> (1 au choix parmi allemand, espagnol, italien, anglais ou FLE)	S	20		5	Contrôle continu
<b>Semestre 4</b>				<b>30</b>	
<b>UE Outils numériques</b>	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Mémoire de recherche et stage</b> (stage de 2 mois équivalent temps plein minimum et mémoire de 150 pages)			400	20	Soutenance
<b>UE Langue étrangère 2<sup>de</sup> partie</b> (1 au choix parmi allemand, espagnol, italien, anglais ou FLE)	S	20		5	Contrôle continu
<b>Total année</b>		<b>184</b>	<b>400</b>	<b>60</b>	

### *Maquettes des parcours Marché de l'art, Documentation et humanités numériques, Régie des œuvres et conservation préventive et Médiation*

Intitulé	Type de cours (*)	Volume horaire	Travail personnel	ECTS	Mode d'évaluation
<b>Semestre 3</b>				<b>30</b>	
<b>UE Séminaire de spécialisation 1 : méthodologie et préprofessionnalisation</b> (annuel semestre 3 et 4)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire de spécialisation 2</b> (du parcours)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire de spécialisation 3</b> (du parcours)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire de spécialisation 4</b> (du parcours)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Séminaire d'ouverture</b> (au choix dans les autres parcours ou dans les établissements partenaires)	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Langue étrangère 1<sup>re</sup> partie</b> (1 au choix parmi allemand, espagnol, italien, anglais ou FLE)	S	20		5	Contrôle continu
<b>Semestre 4</b>				<b>30</b>	
<b>UE Outils numériques</b>	S	24		5	Contrôle continu
<b>UE Mémoire de recherche et stage</b> (stage de 3 mois équivalent temps plein minimum et mémoire de 60 pages)			400	20	Soutenance
<b>UE Langue étrangère 2<sup>de</sup> partie</b> (1 au choix parmi allemand, espagnol, italien, anglais ou FLE)	S	20		5	Contrôle continu
<b>Total année</b>		<b>208</b>	<b>400</b>	<b>60</b>	

## **Progression dans le diplôme**

---

Le passage de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle s'effectue sur dossier.

Le redoublement de la seconde année de deuxième cycle n'est pas de droit.

### **Diplômes** de deuxième cycle

■ le « Diplôme de muséologie de l'École du Louvre » sanctionne la 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle.

■ le « Diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre » sanctionne la 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle. Ce diplôme est habilité au grade de Master (arrêté du 6 mai 2019 du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche – n° 34 publié le 19 septembre 2019). Enregistrement au RNCP n° 25268.

### **Retrait** des diplômes

Les diplômes de muséologie sont disponibles au secrétariat de la direction des études courant septembre. Les diplômes de deuxième cycle sont remis en main propre aux élèves lors de la cérémonie de remise des diplômes à l'automne.

**Contact** : [corinne.le-sollic@ecoledulouvre.fr](mailto:corinne.le-sollic@ecoledulouvre.fr)

# Post-master

Cette année répond à un triple objectif :

- renforcer l'agilité des élèves dans l'environnement de la recherche, en particulier dans le monde des musées et du patrimoine, dans la maîtrise des sources et des ressources (archives, bibliothèques, centres de documentation des musées et des établissements patrimoniaux...),
- préciser un sujet de recherche pertinent, en évaluant son opportunité, sa faisabilité dans la durée des trois ans prévue pour le troisième cycle et le doctorat. Elaborer les grandes lignes de sa problématique (enjeux, contexte, analyse critique),
- consolider des méthodes de travail, individuelles et collectives, par une offre de séminaires, d'ateliers et de rencontres régulières et évaluées par des crédits ECTS.

---

## Enseignements de post-master

Les élèves inscrits en année de post-master doivent suivre obligatoirement :

- le séminaire *Méthodes et instruments de la recherche*,
- un séminaire au choix dans l'offre faite aux élèves de 2<sup>de</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle ou aux élèves de 3<sup>e</sup> cycle,
- un atelier au choix entre Outils numériques pour l'histoire de l'art et la muséologie ou un atelier en langue étrangère.

L'élève doit également rédiger pendant l'année scolaire un projet de recherche sous la supervision d'un membre du centre de recherche.

# Admission, progression, validation et diplômes

---

## Admission pour les élèves extérieurs

Voir page 7.

---

## Admission pour les élèves issus de l'École du Louvre

Cette année s'adresse aux titulaires du Diplôme de deuxième cycle (tous parcours confondus) qui envisagent de poursuivre une thèse en troisième cycle à l'École du Louvre ou en doctorat en co-encadrement avec une des universités partenaires.

### Procédure de candidature

Les dossiers de candidature doivent être saisis en ligne sur Extranet à partir du printemps. Ils doivent être retournés, assortis des justificatifs demandés, au plus tard le 29 mai 2023 pour la commission d'été et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour la commission d'automne.

### Constitution du dossier

- L'impression pdf du dossier de candidature (après l'enregistrement, l'icône « version pdf » apparaît à droite de l'écran).
- Une lettre de motivation.
- Un curriculum vitae.
- Relevés de notes détaillés (École ou hors École).
- Un plan détaillé des travaux du candidat (sommaire(s) de mémoire, bibliographie, article(s)),

etc.) et un extrait de mémoire (une dizaine de pages).

■ Un projet de recherche accompagné d'éléments bibliographiques (3 pages maximum)

## Évaluation du post-master

### Règles d'assiduité

L'assiduité aux séminaires et ateliers est obligatoire. Pour des raisons pédagogiques, un contrôle des présences est effectué.

Les absences doivent impérativement être justifiées par des documents officiels (certificat médical, bulletin de retard SNCF, certificat de décès, convocation au tribunal, convocation à un examen, par exemple) auprès du pôle pédagogique, dans les 8 jours. Chaque élève est responsable de son emploi du temps, les relevés d'absences de chacun ne sont pas consultables au pôle pédagogique.

Une tolérance est accordée, au-delà de laquelle les élèves sont ajournés d'office dans le séminaire concerné.

### Dispenses d'assiduité

Un régime spécial de dispense d'assiduité peut être accordé aux élèves répondant aux critères définis à l'article 35 des Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenance de mémoires et de thèses (en fin de livret).

Pour toute demande de dispense, les élèves doivent remplir le formulaire de demande de dispense disponible sur Extranet, et l'adresser, accompagné des pièces justificatives, au secrétariat du service de la scolarité, soit par courriel, soit par courrier postal.

Date limite de demande : 31 octobre

Contact : [scolarite.secretariat@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite.secretariat@ecoledulouvre.fr)

École du Louvre, secrétariat du service de la scolarité, Palais du Louvre, porte Jaujard 75038 PARIS cedex 01

### Validation des unités d'enseignement

L'élève en année de post-master doit avoir validé l'ensemble des UE avant la soutenance du projet de recherche.

Intitulés	Type de cours	Crédits	Nombre d'heures	Modes d'évaluation	Notation
UE : Séminaire "Méthodes et instruments"	séminaire	12	24h	contrôle continu	note sur 20
UE : Séminaire optionnel (à choisir parmi l'offre de séminaires de 2e cycle - recherche, 3e cycle	séminaire	6	24h	contrôle continu	note sur 20
UE : Atelier : outils numériques pour la recherche ou langue appliquée à la recherche	séminaire	6	24h	contrôle continu	note sur 20
UE : Projet de recherche	mémoire	30		mémoire	note sur 20
UE : Présentation du projet de recherche (30 pages)	soutenance	6		oral	note sur 20
	total	60			

## **Diplôme**

Cette année est sanctionnée par un diplôme d'établissement, le *Diplôme de Post-master en histoire de l'art et archéologie, muséologie*.

L'obtention du diplôme permet l'inscription, l'année suivante, en 3e cycle à l'Ecole du Louvre (sans examen supplémentaire du dossier par la Commission de validation de la recherche)

## Troisième cycle (3 ans)

Ce cycle vient clore le cursus complet des études à l'École du Louvre. À l'issue de ce cycle, les élèves doivent soutenir une thèse rédigée sous la conduite d'un professeur enseignant à l'École du Louvre, spécialiste dans le domaine de recherche. Un co-encadrement universitaire est possible.

### Enseignement en troisième cycle

La formation en troisième cycle à l'École du Louvre propose, en plus du séminaire mensuel de méthodologie de la recherche en histoire de l'art et muséologie, un programme de journées d'étude et colloques et des ateliers, plus spécialement conçus pour différentes étapes du parcours doctoral.

Les élèves de troisième cycle souhaitant, par ailleurs, suivre les séminaires de spécialité ainsi que les séances de méthodologie de la recherche, organisés pour les élèves de 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle, correspondant au sujet de leur recherche, doivent en faire la demande au service de la scolarité - troisième cycle.

L'assiduité aux séminaires étant obligatoire, des dérogations peuvent être accordées aux élèves qui en feront la demande après accord de leur directeur de recherche.

---

#### **Admission** pour les élèves extérieurs

Voir page 7.

---

#### **Admission** pour les élèves issus de l'École du Louvre

L'enseignement est accessible aux titulaires du « Diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre » sur dossier, avec une note minimum de 14/20 au mémoire.

---

#### **Procédure** de candidature

Les dossiers de candidature doivent être saisis en ligne sur Extranet à partir du printemps. Ils doivent être retournés, assortis des justificatifs demandés, au plus tard le 31 mai 2023 pour la commission d'été et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour la commission d'automne.

---

#### **Constitution** du dossier

- L'impression pdf du dossier de candidature (après l'enregistrement, l'icône « version pdf » apparaît à droite de l'écran).
- Une lettre de motivation.
- Un curriculum vitae.
- Relevés de notes détaillés (École ou hors École).
- Un plan détaillé des travaux du candidat (sommaire(s) de mémoire, bibliographie, article(s), etc.) et un extrait de mémoire (une dizaine de pages).
- Un projet de thèse accompagné d'une bibliographie (4 pages maximum), précisant le directeur envisagé et, le cas échéant, l'université de co-encadrement envisagée.

Une vérification dans le fichier central des thèses ([www.theses.fr](http://www.theses.fr)) doit permettre de s'assurer qu'aucune recherche sur le même sujet n'est en cours.

---

#### **Critères** de sélection

La qualité du projet de thèse est un critère déterminant pour la sélection. Une fois la recevabilité administrative établie, les candidats sont reçus par un membre de l'Équipe de recherche pour un entretien pédagogique préalable, puis les dossiers sont examinés par la Commission de validation de la recherche.

Contact : [troisiemecycle@ecoledulouvre.fr](mailto:troisiemecycle@ecoledulouvre.fr)

## Évaluation du troisième cycle

Le troisième cycle consiste en la conduite d'un travail de recherche (thèse) équivalent au doctorat universitaire. Les trois ans du troisième cycle sont constitués pour l'essentiel de la recherche et de l'écriture de la thèse, de séminaires, d'ateliers et de participation à la vie de la recherche (journées d'études, colloques, etc.).

### Règles d'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire. Pour des raisons pédagogiques, un contrôle des présences est effectué en séminaires.

Les absences doivent impérativement être justifiées par des documents officiels (certificat médical, bulletin de retard SNCF, certificat de décès, convocation au tribunal, convocation à un examen, par exemple) auprès du pôle pédagogique, dans les 8 jours. Chaque élève est responsable de son emploi du temps, les relevés d'absences de chacun ne sont pas consultables au pôle pédagogique.

Une tolérance est accordée, au-delà de laquelle les élèves sont ajournés d'office dans le séminaire concerné.

---

### Dispense d'assiduité

Un régime spécial de dispense d'assiduité peut être accordé aux élèves répondant aux critères définis à l'article 27 des *Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenance de mémoires et de thèses* (en fin de livret).

Pour toute demande de dispense, les élèves doivent remplir le formulaire de demande de dispense disponible sur Extranet, et l'adresser, accompagné des pièces justificatives, au secrétariat du service de la scolarité, soit par courriel, soit par courrier postal.

Date limite de demande : 31 octobre

Contact : [scolarite.secretariat@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite.secretariat@ecoledulouvre.fr)

École du Louvre, secrétariat du service de la scolarité, Palais du Louvre, porte Jaujard 75038 PARIS cedex 01

---

### Validation des unités d'enseignement

L'élève de troisième cycle doit avoir validé l'ensemble des UE avant la soutenance de la thèse.

Il sera chargé de faire compléter à chaque étape de validation son carnet de thèse. Ce carnet sera remis au service de scolarité en fin de thèse pour transformation en crédits ECTS.

Intitulés	Type de cours	Crédits	Mode d'évaluation
UE : Suivi d'un séminaire doctoral (un au minimum chaque année pendant trois ans) : - Séminaire annuel de recherche en histoire de l'art appliquée aux collections et en muséologie ; - Séminaire intensif de muséologie ; - Ateliers méthodologique et historiographique ; - Ateliers sur les outils numériques pour la recherche.	séminaire	9 (3 par année)	assiduité
UE : Participation active à l'un des séminaires, à des colloques, à des journées d'études	séminaire	5	exposé scientifique (écrit ou oral)
UE : Publication d'un article scientifique		6	article publié ou accepté pour publication
UE : Thèse	thèse	160	soutenance
		<b>Total 180</b>	

### Dépôt de la thèse

La thèse, achevée dans les trois années suivant l'inscription, doit être remise au service de la scolarité – troisième cycle. L'exemplaire est déposé en version imprimée recto/verso et électronique à la bibliothèque, qui en assure la conservation et la consultation.

Le dépôt ainsi que la soutenance de la thèse peuvent intervenir à tout moment de l'année scolaire, et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. L'élève remet personnellement à chacun des membres du jury un exemplaire du mémoire.

### Soutenance de la thèse

L'autorisation de soutenir sa thèse pour l'obtention du « Diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre » est accordée, après avis de la Commission de validation de la recherche, sur proposition du ou des directeurs de recherche.

La procédure de soutenance est :

- dans le cas d'un co-encadrement doctoral, soumise à la procédure académique en vigueur dans l'université partenaire ;
- en l'absence de co-encadrement, soumise à une procédure conforme au modèle doctoral définie par la directrice de l'École du Louvre après avis de la Commission de validation de la recherche.

Lorsque certaines des exigences présentées dans la maquette n'auront pas été satisfaites au moment de la soutenance de la thèse ou que le nombre d'années d'inscription en thèse excédera les délais réglementaires, l'élève pourra, après l'avis de la Commission de validation de la recherche, se voir délivrer le « Diplôme libre de troisième cycle de l'École du Louvre ».

La procédure de soutenance de la thèse pour l'obtention de ce diplôme est définie par la directrice de l'École du Louvre après avis de la Commission de validation de la recherche. La soutenance est publique.

### Diplômes

Deux diplômes sanctionnent le troisième cycle :

■ le « Diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre » sanctionne les études effectuées sur le modèle doctoral en co-encadrement universitaire ou sans co-encadrement.

En cas de co-encadrement, les modalités de validation du diplôme sont adaptées aux modalités en vigueur dans l'université partenaire. S'agissant d'un double diplôme, les crédits de formation devront être obtenus dans les deux établissements, sauf dérogation et accord des deux directeurs de thèse.

■ le « Diplôme libre de troisième cycle de l'École du Louvre » sanctionne les études ne répondant pas totalement au modèle doctoral universitaire avec des exigences de délai et de formation plus souples.

---

### **Retrait** des diplômes

Les diplômes de troisième cycle sont disponibles au secrétariat de la direction des études dans le mois suivant la soutenance.

Contact : [corinne.le-sollic@ecoledulouvre.fr](mailto:corinne.le-sollic@ecoledulouvre.fr)

---

## **Co-encadrement doctoral en histoire de l'art et archéologie ou en muséologie**

L'École du Louvre développe des partenariats avec les universités et établissements de recherche, notamment dans le but de permettre à certains élèves de troisième cycle de poursuivre leur recherche en co-encadrement.

### **France**

- Aix-Marseille Université
- Université Bordeaux-Montaigne
- Université de Bourgogne
- Université de Clermont-Auvergne
- La Rochelle Université
- Université de Lille
- Université de Lorraine
- Université Paul-Valéry (Montpellier)
- EHESS
- École Pratique des Hautes Études - IV<sup>e</sup> section
- Université Paris 1 Panthéon
- Université Paris-Nanterre
- Université Sorbonne-Nouvelle - Paris 3
- Université Paris Cité (ex Paris 5 et 7)
- Université Paris Saclay
- Université de Poitiers
- Université de Reims Champagne-Ardenne
- Université Rennes 2
- Université de Strasbourg
- Université de Toulon

- Université de Tours
- Université polytechnique Hauts-de-France (Valencienne)
- Avignon Université

#### Étranger

- Université complutense de Madrid
- Université de Genève
- Université de Lausanne
- Université de Neuchâtel
- Université de Leyde
- Université de Montréal
- Université de Heidelberg
- Université de Glasgow
- Université de Gènes
- Université de Naples
- Université de la Sapienza, Rome
- Université libre de Bruxelles
- Bard Graduate Center, NY
- Université de Columbia, NY
- Université de Prague

Contact : [troisiemecycle@coledulouvre.fr](mailto:troisiemecycle@coledulouvre.fr)

# Classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine

Cette formation prépare aux concours externe et interne de conservateur du patrimoine (État, Ville de Paris et collectivités territoriales), spécialités « archéologie », « musées », « inventaire et monuments historiques » et « patrimoine scientifique, technique et naturel ».

Ces concours sont réservés aux candidats de nationalité française, aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

## **Enseignements** de la classe préparatoire

L'enseignement comprend une vingtaine d'heures de cours hebdomadaires et obligatoires, de septembre à fin juin. Il vise moins à fournir des connaissances qu'à perfectionner le savoir-faire des étudiants dans les différents types d'épreuves du concours.

■ Cours magistraux de préparation à l'épreuve de dissertation (histoire, histoire de l'art, archéologie et patrimoine scientifique et naturel)

Ils couvrent le Paléolithique, le Néolithique, l'âge du Bronze et du Cuivre, l'âge du Fer, l'archéologie grecque, l'archéologie étrusque, l'époque romaine, l'époque gallo-romaine, l'époque byzantine, le Moyen Âge, la Renaissance, le XVII<sup>e</sup> siècle, le XVIII<sup>e</sup> siècle, le XIX<sup>e</sup> siècle, le XX<sup>e</sup> siècle et l'art contemporain). Les périodes sont étudiées d'un point de vue historique, artistique, archéologique ou ethnologique.

■ Cours magistraux de commentaires d'œuvres

Ils viennent apporter un contrepoint nécessaire aux cours de préparation à la dissertation.

L'ensemble des disciplines, européennes et extra-européennes, est proposé.

■ Cours de méthodologie

Ils permettent dès le début de l'année d'acquérir et de perfectionner la méthode de la dissertation (dans chaque discipline) et du commentaire.

■ Cours sur les métiers du patrimoine

Des professionnels de chacune des spécialités sont invités à partager leur expérience, mais également à développer des sujets plus spécifiques.

■ Cours sur l'histoire des idées et l'actualité de la recherche

Ils entendent favoriser la réflexion des élèves en conviant un certain nombre de penseurs et d'acteurs de la recherche sur le patrimoine.

■ Cours de langues

Allemand, anglais, espagnol, italien, latin et grec (en partenariat avec l'École nationale des chartes et l'EPHE)

■ Devoirs (dissertation, note à caractère culturel, commentaires d'œuvres, langues)

Obligatoires. Environ deux à trois devoirs par mois.

■ Séances d'entraînement aux oraux pour les élèves admissibles au concours.

**Admission** pour les élèves extérieurs : voir p. 7 et suivantes.

---

**Admission** pour les élèves issus de l'École du Louvre

Le candidat doit satisfaire au minimum à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du « Diplôme de muséologie de l'École du Louvre » ;
- être titulaire du « Diplôme de Deuxième cycle de l'École du Louvre »

De sérieuses connaissances en histoire, histoire de l'art et ethnologie sont requises.

---

### **Procédure de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être saisis en ligne sur Extranet à partir du mois de mars.

Ils doivent être retournés, assortis des justificatifs demandés, au plus tard le 29 mai 2022.

---

### **Sélection des candidats**

Les candidats retenus sur dossier sont convoqués pour un entretien probatoire, entre mi-juin et mi-juillet.

---

### **Constitution du dossier**

- L'impression pdf du dossier de candidature (après l'enregistrement, l'icône « version pdf » apparaît à droite de l'écran).
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Les photocopies des titres, diplômes et relevés de notes détaillés,
- Un descriptif des études supérieures ;
- Un plan détaillé des travaux du candidat (sommaire(s) de mémoire, bibliographie, article(s), etc.) et un extrait de mémoire (une dizaine de pages) ;
- Une photographie d'identité.

Contact : [prepaconservateurs@ecoledulouvre.fr](mailto:prepaconservateurs@ecoledulouvre.fr)

# Classe préparatoire aux concours de restaurateurs du patrimoine

Ce parcours de licence « Histoire de l'art et préparation à la restauration » est organisé en collaboration avec l'Université Paris-Nanterre et le musée Rodin, avec la participation du C2RMF.

Il vise à donner aux élèves les enseignements nécessaires à la préparation aux concours de restaurateurs du patrimoine. Au cours de l'année, deux stages (l'un individuel, l'autre commun à toute la promotion) destinés à sensibiliser aux principes de la restauration, sont obligatoires.

## Conditions de candidature

Être titulaire d'une licence 2 d'histoire de l'art, ou avoir validé la 2<sup>e</sup> année de premier cycle ou être titulaire du « Diplôme de premier cycle de l'École du Louvre », sous réserve d'un test de dessin et d'un entretien avec les responsables pédagogiques du parcours (début juillet).

Suivre la procédure (page Admission du site ci-dessous) compléter un dossier de candidature comportant les justificatifs mentionnés sur le site et sur Extranet). L'ensemble sera transmis par courriel.

Contact : [preprestateurateurs@ecoledulouvre.fr](mailto:preprestateurateurs@ecoledulouvre.fr)

[www.prepa-concours-restaurateur.fr](http://www.prepa-concours-restaurateur.fr).

## Diplômes

Une Licence d'histoire de l'art de l'université Paris-Nanterre est délivrée aux étudiants qui valident ce cursus.

# Partenariats

## Partenariats accessibles en premier cycle

---

**Épigraphie** latine/Epigraphie grecque  
en partenariat avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Les élèves de premier cycle peuvent suivre et valider, comme cours complémentaire facultatif, soit le cours d'épigraphie latine de niveau licence, soit le cours d'épigraphie grecque.

### Conditions d'inscription

Être inscrit dans une spécialité archéologique.

Renseignements : pôle pédagogique

Contact : [scolarite@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite@ecoledulouvre.fr)

---

**Épigraphie** maya, écriture pictographique nahuatl, langue quechua en partenariat avec l'Institut national des langues et civilisations orientales

Les élèves de premier cycle peuvent suivre et valider, comme cours complémentaire facultatif, le cours de nahuatl, d'épigraphie maya, de quechua.

### Conditions d'inscription

Être inscrit en spécialité Arts des Amériques.

Renseignements : pôle pédagogique

Contact : [scolarite@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite@ecoledulouvre.fr)

---

### Séjours d'études à l'étranger

Les accords de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers permettent aux élèves de parfaire leur formation en bénéficiant (pour les séjours dans un pays européen) d'une aide financière à la mobilité.

Dans le cadre des mobilités Erasmus+ en troisième année de premier cycle, les modalités de passage en première année de deuxième cycle seront adaptées pour les élèves sélectionnés.

### Établissement partenaire

■ Trinity College Dublin (Irlande)

## Partenariats accessibles en deuxième cycle

---

### **Double** diplôme ESSEC / École du Louvre

Le groupe ESSEC (École supérieure des sciences économiques et commerciales) est un acteur majeur de l'enseignement de la gestion sur la scène mondiale. Ce partenariat donne à l'élève de deuxième cycle un enseignement dans le domaine du management culturel, lui permettant de s'orienter vers les métiers liés au mécénat, au marché de l'art, à la gestion des musées, etc. La formation s'effectue en alternance à l'École du Louvre et à l'ESSEC.

#### **Conditions de candidature**

**Ce partenariat n'est ouvert qu'aux élèves admis à l'École du Louvre par le concours d'entrée.**

Candidature de 2<sup>e</sup> année de premier cycle.

Commission de sélection par les deux établissements pour l'année de pré-requis à valider en parallèle de la 3<sup>e</sup> année de premier cycle. À l'issue de la 3<sup>e</sup> année, l'accès en double master est déterminé par un entretien de sélection pour les candidats ayant validé les pré-requis, ainsi que le TOEIC (score : 850 points minimum attendus) et TAGE MAGE (score : 300 points minimum attendus).

#### **Diplômes**

À la fin du cursus, les élèves reçoivent le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre et celui de l'ESSEC.

Contact : [multiparcours@ecoledulouvre.fr](mailto:multiparcours@ecoledulouvre.fr)

### **Double** diplôme Sciences Po Paris / École du Louvre

Ce partenariat avec Sciences Po Paris vise à permettre aux élèves engagés dans cette double formation de niveau master d'acquérir des compétences en économie, droit, histoire et management des institutions culturelles en complément de leur formation en histoire de l'art et muséologie.

Deux filières sont proposées au niveau du Master :

- l'École d'affaires publiques, filière Culture, de Sciences Po combinée avec les parcours Marché de l'art, Médiation et Documentation et humanités numériques de l'École du Louvre ;
- l'École doctorale d'Histoire, combinée avec les parcours Histoire de l'art appliquée aux collections et Muséologie de l'École du Louvre.

#### **Conditions de candidature**

Candidature en 3<sup>e</sup> année de premier cycle.

Commission de sélection par les deux établissements.

#### **Diplômes**

À la fin du cursus, les élèves reçoivent le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre et celui Sciences Po Paris.

Contact : [multiparcours@ecoledulouvre.fr](mailto:multiparcours@ecoledulouvre.fr)

### **Master** international d'histoire de l'art et de muséologie

en partenariat avec l'Université de Heidelberg (Allemagne) et le soutien de l'Université franco-allemande (UFA)

L'École du Louvre a élaboré avec l'Université de Heidelberg (Institut d'histoire de l'art européen)

un Master international d'histoire de l'art et de muséologie, partagé entre Paris et Heidelberg. Il a pour objectif de favoriser la mobilité internationale des étudiants, d'élargir leurs compétences au niveau du contenu et de la méthode en complétant l'éventail des enseignements de chaque établissement. Il vise à transmettre des connaissances sur le patrimoine artistique de chaque pays.

Les élèves sélectionnés bénéficient automatiquement d'une allocation de l'Université franco-allemande pendant les dix mois de mobilité.

### **Nature de l'enseignement**

Les étudiants passent la première année à l'École du Louvre en 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle et la 2<sup>de</sup> à Heidelberg en Master 2 où l'enseignement est dispensé en allemand.

### **Conditions de candidature**

Candidature en fin de premier cycle ou en fin de Master 1. Commission de sélection par les deux établissements.

### **Diplômes**

À la fin du cursus, les élèves reçoivent le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre, celui de l'Université de Heidelberg, ainsi qu'une attestation de l'Université franco-allemande.

**Contact :** [heidelberg@ecoledulouvre.fr](mailto:heidelberg@ecoledulouvre.fr)

---

### **Séjours d'études à l'étranger**

Les accords de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers permettent aux élèves de parfaire leur formation en bénéficiant (pour les séjours dans un pays européen) d'une aide financière à la mobilité.

Dans le cadre des mobilités Erasmus+ en troisième année de premier cycle, les modalités de passage en première année de deuxième cycle seront adaptées pour les élèves sélectionnés.

Les objectifs d'un séjour d'études à l'étranger sont les suivants :

- confrontation de la pratique d'une discipline d'un pays à l'autre ;
- enrichissement culturel ;
- cumul d'ECTS permettant l'obtention du diplôme de l'École du Louvre (30 ECTS pour un semestre, 60 ECTS pour une année) ;
- perfectionnement d'une langue déjà bien maîtrisée avant la mobilité.

Dans le cadre des mobilités Erasmus+ en Master 2, un mémoire peut être rédigé en français, sur un sujet déterminé avant fin décembre par le directeur du mémoire de l'élève, en lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement partenaire. La soutenance a lieu en France. Dans le cadre des séjours d'études hors-UE, la rédaction du mémoire est obligatoire.

Les deux établissements suivants accueillent également des élèves de l'École du Louvre durant leur année de Master 1 : Université de Roma 3 et Université de Neuchâtel.

### **Établissements partenaires**

Dans le cadre du programme Erasmus+

- Université de Vienne (Autriche)
- Université Complutense de Madrid (Espagne)
- École normale supérieure de Pise (Italie)

- Université de Bologne (Italie)
- Université de Gênes (Italie)
- Université de Padoue (Italie)
- Université de Roma 3 (Italie)
- Université de Leyde (Pays-Bas)
- Université de Porto (Portugal)

#### **Destinations hors-UE**

- Université de Neuchâtel (Suisse)
- Bard Graduate Center (États-Unis)
- Université de Columbia (États-Unis)
- Université de Glasgow (Royaume-Uni)
- Université de Saint-Andrews (Royaume-Uni)
- Université d'Edimbourg (Royaume-Uni)
- Université d'Essex (Royaume-Uni)

#### **Conditions de candidature**

Candidature sur Extranet entre décembre 2022 et janvier 2023 pour un départ en 2023-2024. Commission de sélection par l'École du Louvre, la candidature doit ensuite être validée par l'établissement partenaire.

#### **Diplôme**

À l'issue de cet échange, les élèves reçoivent le diplôme de l'École du Louvre.

Contact : [erasmus@ecoledulouvre.fr](mailto:erasmus@ecoledulouvre.fr)

---

#### **Autres enseignements en partenariat**

Plusieurs partenariats avec des universités et institutions sont destinés à favoriser les échanges d'étudiants et permettre aux élèves de deuxième cycle de suivre et/ou valider certains de leurs séminaires à l'extérieur de l'École du Louvre.

#### **Paris - Île-de-France**

- École nationale des chartes
- École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy
- École nationale supérieure - Louis Lumière – Saint-Denis
- École pratique des hautes études - IV<sup>e</sup> section
- ESSEC (École supérieure de sciences économiques et commerciales)
- Musée du quai Branly - Jacques Chirac - département de la recherche et de l'enseignement
- Sciences Po Paris
- Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3 - Histoire, esthétique et sociologie de la médiation culturelle
- Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Université Paris-Sorbonne Paris 4 - UFR Art et archéologie
- Université Denis-Diderot Paris 7 - département des études anglophones

- Université Paris-Nanterre - département d'histoire de l'art
- Université de Paris Sud - faculté de droit Jean Monnet

### **Région**

- Audencia – Nantes
- Université d'Aix-Marseille – département d'histoire de l'art
- Université Bordeaux-Montaigne, Bordeaux 3 - département d'histoire de l'art
- Université de Lille - département d'histoire de l'art
- Université de Strasbourg - département d'histoire de l'art
- Université de Poitiers - département d'histoire de l'art

Renseignements : [scolarite@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite@ecoledulouvre.fr)

### **International**

#### Séminaires

- Université de Pékin (Chine)
- Université de Montréal (Canada)
- Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti (Italie)
- Université de Leyde (Pays-Bas)
- Wallace Collection (Royaume-Uni)
- Université de Neuchâtel (Suisse)

Dans le cadre du programme Erasmus+

- Université de Vienne (Autriche)
- Université Complutense de Madrid (Espagne)
- École normale supérieure de Pise (Italie)
- Université de Bologne (Italie)
- Université de Gênes (Italie)
- Université de Padoue (Italie)
- Université de Rome 3 (Italie)
- Université de Leyde (Pays-Bas)

Renseignements : [international@ecoledulouvre.fr](mailto:international@ecoledulouvre.fr)

## **Partenariats accessibles en troisième cycle**

Des séminaires de muséologie sont dispensés à l'École du Louvre par des institutions partenaires. Ils sont destinés aux élèves de troisième cycle, mais sont également accessibles aux élèves de deuxième cycle et de classe préparatoire aux concours de conservateurs.

- Université de Neuchâtel - Suisse
- Musée du Louvre - Centre Dominique Vivant Denon

Un atelier de troisième cycle est organisé en partenariat avec le centre de recherche du musée du Louvre.

# Bibliothèque

La bibliothèque est située dans l'aile de Flore du Palais du Louvre.

Contact : [bibliotheque@ecoledulouvre.fr](mailto:bibliotheque@ecoledulouvre.fr) 01 55 35 18 87 (prêt et renseignements)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

Horaires du prêt de 9h00 à 18h45.

## Conditions d'admission

La Bibliothèque de l'École du Louvre est accessible :

- aux élèves de l'École du Louvre et aux élèves de la classe préparatoire aux concours de conservateur, munis de leur carte en cours de validité ;
- aux professeurs de l'École du Louvre, munis de leur carte d'enseignant ;
- aux étudiants et chercheurs extérieurs sur demande justifiée.

## Accueil et orientation des lecteurs

150 places assises sont réparties dans les différents espaces de la bibliothèque, 6 postes informatiques permettent l'accès au catalogue, aux ressources numériques et à l'Internet. Les lecteurs disposent d'un accès au WIFI. Les banques d'accueil et de Prêts/Retour sont ouvertes de 9h00 à 19h00. Un automate de prêt est également disponible dans l'espace Seine 1.

En début d'année scolaire, la bibliothèque organise des séances d'information sur ses ressources et son fonctionnement.

D'autres formations thématiques peuvent être proposées tout au long de l'année.

## Ressources documentaires

### ■ Ressources imprimées

Le fonds documentaire de la bibliothèque couvre l'ensemble des domaines enseignés à l'École du Louvre : l'archéologie, l'histoire des arts de la préhistoire au XXI<sup>e</sup> siècle sur tous les continents, la muséologie, la muséographie.

Il comporte 40 000 ouvrages, dont un corpus d'artiste de plus de 10 000 volumes, 68 titres de revues en cours abonnements, 400 DVD et environ 9500 mémoires de deuxième et troisième cycles. Les collections imprimées sont intégralement disponibles en libre accès à l'exception des mémoires de l'École du Louvre et certains périodiques et documents anciens ou fragiles conservés dans le Silo et consultable sur demande.

Les travaux des élèves sont consultables sous forme imprimée et, à partir de 2007, sous forme numérique.

### ■ Ressources électroniques

L'accès à une sélection de ressources en ligne se fait via le compte personnel [ecoledulouvre.com](http://ecoledulouvre.com). Il permet de consulter notamment : l'*Encyclopaedia Universalis*, la base de données JSTOR (453 titres de périodiques en histoire de l'art accessibles en texte intégral), la base Artstor (2 millions d'images).

### ■ Ressources pédagogiques

Elles comprennent les documents fournis par les enseignants (bibliographies, dossiers iconographiques, dossiers de cours, photocopies). Elles sont disponibles via Moodle, sur authentification.

Les annales d'examens des 6 dernières années sont disponibles sur le portail PLEIADES.

Les élèves peuvent ainsi consulter les sujets accompagnés de leurs corrigés, ainsi qu'une sélection des meilleures copies.

**Remarque :** les enseignants, en tant qu'auteurs de leurs ressources pédagogiques (images, films, bibliographies, plans...), en sont responsables. Ils sont libres de diffuser ou non ces ressources. La mise en ligne de leurs supports pédagogiques et les modalités de cette diffusion sont donc à leur entière et exclusive discrétion.

---

## Services

■ Le portail PLEIADES ([www.documentation.ecoledulouvre.fr](http://www.documentation.ecoledulouvre.fr))

Il permet de consulter le catalogue de la bibliothèque, les annales des examens, les travaux d'élèves et d'accéder à des ressources en ligne. L'espace personnel, accessible via le compte personnel [ecoledulouvre.com](http://ecoledulouvre.com), permet de visualiser tous les prêts en cours, de prolonger un prêt, de réserver un ouvrage, de créer des paniers de notices, d'enregistrer des alertes sur des recherches prédéfinies ou d'envoyer des suggestions d'achats.

■ Communication et prêt de documents

Les lecteurs peuvent emprunter 7 documents à domicile pour une durée de deux semaines. Une prolongation du prêt est possible sur place et à distance via l'espace personnel de PLÉIADES par téléphone (01.55.35.18.87) ou par courriel ([bibliotheque@ecoledulouvre.fr](mailto:bibliotheque@ecoledulouvre.fr)).

En cas de retard, des pénalités (jours de suspension de prêt) sont appliquées.

Pour se réinscrire à l'École ou obtenir la remise de son diplôme, tout élève retardataire devra d'abord avoir rendu les documents empruntés à la bibliothèque.

Les périodiques et les mémoires ne sont pas empruntables.

La communication des ouvrages conservés dans le silo s'effectue le lendemain pour toute demande déposée avant 17h00.

■ Le portail Moodle (<https://lms.ecoledulouvre.fr/>)

Les contenus mis à disposition par la bibliothèque sur ce portail ont pour but d'assister les élèves dans leurs recherches documentaires. Ils y trouveront les moyens de localiser des ressources dans d'autres sites parisiens, un panorama des ressources en ligne librement accessible ainsi qu'un mode d'emploi du portail Pléiades.

■ Impression et reproduction

Les photocopies sont effectuées par les lecteurs après inscription sur le site <https://impression.ecoledulouvre.fr/>. L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ceux du compte [ecoledulouvre.com](http://ecoledulouvre.com). Ce site permet de créditer son compte et de lancer à distance l'impression de documents électroniques.

Certains ouvrages, notamment les mémoires, sont exclus de la photocopie en raison de leur fragilité.

---

## Relations avec les correspondants pédagogiques

Les correspondants pédagogiques sont invités à transmettre à la bibliothèque les informations bibliographiques communiquées par les professeurs pendant les cours.

Les lecteurs peuvent suggérer l'acquisition de documents soit au bureau d'orientation, soit sur le

formulaire disponible en ligne via leur espace personnel du portail PLÉIADES.

# Vie étudiante

## Renseignements et informations

### Extranet

À la suite de sa première inscription, chaque élève reçoit par courriel un code d'activation pour son espace privé Extranet. Il appartient à chacun de le paramétrer tous les ans, pour recevoir les informations concernant les cours souhaités.

Attention, cette inscription est laissée au libre choix des élèves. Toute inscription pédagogique ou modification d'inscription soit se faire auprès du pôle pédagogique.

Y sont publiées les plannings de cours, les informations relatives aux cours, aux examens, aux résultats des examens, aux démarches administratives à effectuer, de même que des informations plus générales sur la vie de l'École.

Un système de notifications permet aux élèves de recevoir par courriel les informations signalées par l'administration comme étant les plus urgentes et/ou importantes.

**Attention : l'intégralité des publications ne fait pas l'objet d'une notification ; de plus, les éventuelles pièces jointes ne sont visibles qu'en se connectant sur le compte Extranet. Il vous est donc conseillé de consulter régulièrement Extranet.**

En cas de difficulté pour vous connecter ou pour accéder à vos informations : [extranet@ecoledulouvre.fr](mailto:extranet@ecoledulouvre.fr)

### La plateforme pédagogique : Moodle

À la suite de son inscription, chaque élève reçoit par courriel un code d'activation pour la plateforme pédagogique. Les cours auxquels l'élève est inscrit y sont paramétrés par défaut.

La plateforme permet d'accéder aux cours en replay et aux classes virtuelles.

En cas de difficulté pour vous connecter ou pour accéder à vos informations : [moodle@ecoledulouvre.fr](mailto:moodle@ecoledulouvre.fr)

### Le pôle pédagogique

Le pôle pédagogique, accessible depuis le hall Jaujard, est l'interlocuteur privilégié des élèves pour toute question administrative ou relevant des inscriptions.

Il a vocation à traiter les demandes d'attestations ou toute demande relative à la scolarité des élèves de premier, deuxième et troisième cycle.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h30-12h	ouvert	ouvert	fermé	ouvert	ouvert
13h30-16h	ouvert	ouvert	fermé	ouvert	ouvert

Contact : [scolarite@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite@ecoledulouvre.fr)

## **Autres** interlocuteurs

Les coordonnées des interlocuteurs pour des demandes plus particulières sont indiquées dans le présent livret à chacune des rubriques et à la dernière page.

# Démarches administratives

---

## **Inscriptions** administratives

Les inscriptions administratives se déroulent par correspondance.

### **Nouveaux arrivants et élèves remplissant les conditions de réinscription dès juin :**

Un dossier d'inscription à télécharger grâce au lien internet envoyé dans le courant de l'été.

### **Élèves remplissant les conditions de réinscription en octobre :**

Après la parution des résultats, les modalités d'inscriptions et le calendrier seront mis en ligne sur Extranet.

### **Pièces à produire :**

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- une photocopie d'attestation de responsabilité civile,
- un moyen de paiement (chèque),
- une photocopie d'une pièce d'identité,
- une attestation d'acquiescement de la CVEC (Cotisation Vie Étudiante et de Campus)
- pour les candidats mineurs : une autorisation d'inscription à l'École du Louvre signée par les parents ou le tuteur légal,
- pour les candidats étrangers (hors Espace économique européen ou Confédération helvétique) : une photocopie du passeport avec le « visa de long séjour pour études »,
- pour les candidats boursiers : l'attribution conditionnelle ou la notification définitive du CROUS.

**Rappel :** l'élève qui n'a pas été réinscrit fin octobre, alors qu'il réunit toutes les conditions requises de réinscription, doit se signaler au service de la scolarité.

## **Paiement** des droits

L'élève doit adresser un chèque compensable dans une banque française, libellé exclusivement à l'ordre de « Régie-École du Louvre ».

## **Tarifs** 2022-2023

- Concours d'entrée ou concours de la banque d'épreuves littéraires (BEL) : 65 euros (exonération pour les boursiers sur critères sociaux sur justificatifs).
- Premier cycle : 438 euros.
- Deuxième cycle : 633 euros.
- Troisième cycle : 274 euros.
- Année de césure : 2/3 des droits du cycle d'inscription concerné (arrondis à l'euro inférieur).
- Classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine : 589 euros.

**Tarifs applicables dans le cadre de la formation continue : se renseigner auprès du service des publics auditeurs et de la formation continue : [formation.continue@ecoledulouvre.fr](mailto:formation.continue@ecoledulouvre.fr).**

## **Inscriptions** pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques se déroulent dans les locaux de l'Ecole aile de Flore. Les élèves, une fois inscrits administrativement, prennent rendez-vous pour leur inscription pédagogique sur la plateforme pédagogique. Les dates et heures de convocations doivent impérativement être respectées.

---

## **Annulation** de l'inscription

En cas d'annulation de l'inscription, il ne peut être procédé au remboursement.

---

## **Année** de césure

La césure permet à l'élève qui en bénéficie de suspendre ses études afin de vivre une expérience personnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

Les motifs de demande sont très divers : stage, bénévolat ou volontariat, service civique, engagement associatif, d'entrepreneuriat, formation, contrat professionnel sous forme de CDD, projet personnel.

La césure peut intervenir une fois par cycle dans le cursus de l'élève. La césure est possible seulement pour une année complète. Les bornes de l'année de césure sont les mêmes que celles de l'année universitaire.

La césure n'est pas autorisée :

- en fin de cursus ;
- dans les cursus non diplômants (comme la classe préparatoire aux concours de conservateurs).

Date limite de demande de césure : 15 juin.

Renseignements : [cesure@ecoledulouvre.fr](mailto:cesure@ecoledulouvre.fr)

Voir article 18 du *Règlement de l'École du Louvre en matière de scolarité* (en fin de livret).

---

## **La contribution** Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) contribue à l'amélioration des conditions de vie et d'étude ainsi qu'à la dynamisation de la vie de l'Ecole. Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants avec pour objectif de favoriser la réussite des élèves. Les projets menés sont soumis à la commission de vie scolaire qui décide des orientations pour l'année scolaire.

La CVEC est une contribution annuelle et obligatoire due par les étudiants, préalablement à leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. L'ensemble des élèves de l'Ecole du Louvre est assujéti au paiement de la CVEC, néanmoins les boursiers sur critères sociaux, les réfugiés et les demandeurs d'asile en sont exonérés. L'acquiescement se fait auprès du CROUS qui reverse ensuite une partie de cette somme à l'Ecole du Louvre au prorata du nombre d'élèves inscrits et au profit de la vie étudiante.

Qu'ils soient exonérés ou non, tous les élèves doivent obligatoirement effectuer les démarches pour s'acquiescer de la CVEC. L'attestation obtenue après acquiescement doit être fournie le jour de l'inscription.

Plus d'informations : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

# Bourses d'études, aides financières

## Bourses du CROUS

---

Les élèves de l'École du Louvre en premier cycle, deuxième cycle ou classe préparatoire aux concours de conservateur peuvent bénéficier de bourses sur critères sociaux. L'instruction des dossiers par le CROUS se fait sur la base de la réglementation en vigueur au Ministère de la Culture. L'obtention d'une bourse est soumise à des conditions de nationalité, d'âge, de ressources et d'études.

### Dossier social étudiant

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée à l'aide du dossier social étudiant (DSE) par voie électronique en se connectant au Portail numérique « [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) », rubrique « [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) », entre janvier et mai précédant la rentrée universitaire, sans attendre les résultats des examens.

Au-delà de la date, indiquée la demande de bourse présentée par l'étudiant peut néanmoins être examinée en fonction des éléments produits pour justifier ce retard.

Le DSE permet de demander, à partir du même dossier, une bourse sur critères sociaux et un logement en résidence universitaire.

Les bourses sont versées directement par les CROUS.

### Droits d'inscription

Les bourses sur critères sociaux donnent droit à l'exonération des droits d'inscription et de la Cotisation Vie Étudiante et de Campus.

Les élèves doivent, le jour de leur inscription, présenter leur attribution conditionnelle de bourse. Le service de la scolarité leur délivre alors une carte d'élève temporaire, valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'inscription et informe le CROUS de l'inscription de l'élève à l'École. Le CROUS adresse à l'élève une notification définitive de bourse, que celui-ci doit impérativement communiquer au service de la scolarité, pour confirmer son statut d'élève boursier et obtenir sa carte définitive.

**Attention** : les élèves qui n'auront pas obtenu de bourse, ou n'auront pas justifié de l'attribution définitive, seront convoqués avant la fin du premier trimestre pour acquitter les droits d'inscription. Ils devront acquitter la Cotisation Vie Étudiante et de Campus.

### Assiduité

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens. Le non-respect de l'une de ces obligations peut entraîner le reversement par l'élève des sommes perçues.

En cas d'interruption de ses études en cours d'année scolaire, l'élève boursier est tenu d'en informer l'École du Louvre.

contact : [bourses.crous@ecoledulouvre.fr](mailto:bourses.crous@ecoledulouvre.fr)

## Aides d'urgence

---

Les élèves de l'École du Louvre sont éligibles aux aides ponctuelles ou annuelles (ASAA)

d'urgence gérées par les CROUS.

L'ASAA permet de bénéficier, dans certaines conditions, des aides d'urgence annuelles alors même que l'étudiant en difficulté qui ne remplit pas les critères d'attribution de bourses sur critères sociaux.

Dossier à compléter sur le portail du CROUS.

Le CROUS permet à tout étudiant en grande difficulté matérielle de bénéficier des conseils et du suivi d'une assistante sociale. L'assistante sociale dont dépendent les élèves de l'École du Louvre est joignable sur rendez-vous uniquement à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Contact : [bourses@ecoledulouvre.fr](mailto:bourses@ecoledulouvre.fr)

Le CROUS met également à la disposition des étudiants de l'École du Louvre un accès aux restaurants universitaires et aux prestations socioculturelles (service social, spectacles, loisirs, etc.). Pour bénéficier des services du CROUS, il suffit de présenter la carte d'élève de l'École du Louvre.

**Crous - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires**

39, avenue Georges-Bernanos, 75231 Paris Cedex 05

Téléphone : 01.40.51.36.00

Site Internet : [www.crous.paris.fr](http://www.crous.paris.fr)

L'École du Louvre possède également un fonds d'aide d'urgence pour venir en aide aux élèves qui en font la demande (problèmes financiers, de logement etc. . .).

Pour toute demande : [bourses@ecoledulouvre.fr](mailto:bourses@ecoledulouvre.fr)

## **Bourses de vie**

---

La générosité de nombreux mécènes a permis la création de bourses de vie afin que les élèves de l'École du Louvre qui en ont le plus besoin étudient dans les meilleures conditions possibles. Les demandes de bourses s'effectuent sur dossier lors de différentes campagnes. En parallèle, des donateurs, conscients de la situation de précarité de certains élèves participent au financement d'aides d'urgence, réparties au gré des besoins.

Les conditions d'attribution et les modalités de candidature sont disponibles au fur et à mesure sur Extranet. Les aides sont attribuées après examen des candidatures par la Commission Vie scolaire.

Retrait des dossiers : sur Extranet

Limite de dépôt des dossiers : plusieurs campagnes annuelles selon les bourses (juin, septembre, décembre)

Contact : [bourses@ecoledulouvre.fr](mailto:bourses@ecoledulouvre.fr)

## **Aides financières spécifiques en deuxième et troisième cycles**

---

**École** du Louvre : bourses sur fonds propres

Des aides financières peuvent être accordées ponctuellement pour financer les séjours d'études, les séminaires et stages obligatoires (hors Île-de-France). Ces aides, sur fonds propres de l'École du Louvre, doivent permettre la prise en charge du transport. Elles sont systématiques pour les séminaires obligatoires (si l'élève ne bénéficie pas déjà d'un financement), et sur dossier pour les

stages de 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle.

Ces aides sont attribuées après examen des dossiers par la commission vie scolaire.

Retrait des dossiers : sur Extranet.

Limite de dépôt des dossiers : 15 décembre 2022 pour la commission d'hiver et 30 avril 2023 pour la commission de printemps.

Contact : [bourses@ecoledulouvre.fr](mailto:bourses@ecoledulouvre.fr)

---

### **Dons et legs**

Les élèves inscrits en deuxième cycle ou en troisième cycle peuvent bénéficier d'aides afin de leur permettre d'approfondir leurs travaux de recherche et financer d'éventuels déplacements.

Ces aides sont attribuées après examen des dossiers par la commission vie scolaire.

Retrait des dossiers : sur Extranet.

Limite de dépôt des dossiers : 30 avril.

Contact : [bourses@ecoledulouvre.fr](mailto:bourses@ecoledulouvre.fr)

---

### **Bourses de recherche**

Des bourses de recherche de troisième cycle sont susceptibles d'être proposées aux élèves chaque année. Ces aides sont attribuées après examen des dossiers et entretien par la Commission de validation de la recherche.

Retrait des dossiers : sur Extranet, en fonction des appels à candidature.

Contact : [bourses@ecoledulouvre.fr](mailto:bourses@ecoledulouvre.fr)

---

## **Aides à la mobilité internationale**

---

### **Bourse Mobilité IDF** (action financée par la Région Île-de-France)

Cette subvention accordée par la Région Île-de-France, permet de proposer des aides financières aux élèves de premier et deuxième cycles pour des mobilités à l'étranger (séjours d'études, stages et séminaire de muséologie canadienne) dans le cadre d'un partenariat de l'Ecole. La durée de la mobilité doit être comprise entre 1 et 10 mois. La sélection est effectuée en fonction d'un certain nombre de critères, en particulier le critère social.

---

### **Bourse Erasmus+**

S'adressant aux élèves de premier, deuxième ou troisième cycle, cette bourse concerne les mobilités réalisées dans un pays de l'Union européenne, qu'il s'agisse de séjours d'études effectués dans une des universités partenaires de l'Ecole du Louvre (versement automatique de la bourse) ou de stages d'une durée de 2 mois minimum (bourse attribuée lors de la commission vie scolaire).

---

### **Aide à la mobilité internationale du CROUS**

Les boursiers du CROUS inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle peuvent, en complément de leur bourse sur critères sociaux, prétendre à une aide financière pour toute mobilité internationale d'une durée de 2 mois minimum.

## **Bourse** Malatier-Jacquet

La Fondation Malatier-Jacquet, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'est engagée à verser chaque année, entre 2022 et 2025, 5 bourses de 5000€ chacune. Ce financement concerne les élèves français de premier, deuxième ou troisième cycle, âgés de 24 ans maximum et effectuant une mobilité de 3 mois minimum.

La plupart de ces bourses sont attribuées dans le cadre de la commission vie scolaire, qui se réunit 3 fois par an (janvier, juin et septembre). Pour plus de renseignements (calendrier, critères d'éligibilité) veuillez consulter Extranet, rubrique « International » puis « bourses ».

## **Autres** aides à la mobilité internationale

Un certain nombre d'aides et d'organismes partenaires accompagnent les mobilités dans le cadre des partenariats internationaux de l'École :

- bourses de l'Université Franco-Allemande (UFA) pour le master international avec Heidelberg ;
- bourses de la French Heritage Society (FHS) pour les stages aux États-Unis ;
- bourse Lilian Pingoud Soriano (pour le stage au Davis Museum du Wellesley College aux États-Unis).

Pour connaître les calendriers de candidature, les profils et critères d'éligibilité, les montants et modalités de versements, veuillez consulter Extranet, rubrique « International ».

Contact : [international@ecoledulouvre.fr](mailto:international@ecoledulouvre.fr)

## **Aides** financières spécifiques en classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine

Aide pour la préparation de concours de la fonction publique.

Les élèves de la classe préparatoire peuvent sous conditions de ressources, de mérite et de motivation solliciter une aide financière de 2 000 euros annuels : « Bourse Talents »

Demandes en ligne sur le site "Démarches simplifiées" à partir du 20 juillet 2022.

# Prendre soin de sa santé

## **Service** de santé étudiante (SSE)

Le service de santé a pour fonction d'organiser la prévention des problèmes de santé susceptibles d'entraver la scolarité des étudiants. Les élèves doivent effectuer au moins un examen préventif au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur. Les élèves inscrits en 1<sup>re</sup> année de premier cycle à l'École seront invités à prendre rendez-vous en ligne pour une visite médicale.

À l'occasion de cette consultation, des tests visuels et auditifs sont proposés, ainsi qu'un entretien avec un médecin. L'élève pourra aborder les sujets qui le préoccupent (problèmes de santé, diététique, sport, tabac, MST, sida, troubles du sommeil, vaccinations, etc.).

Par ailleurs, tout élève de l'École du Louvre, quelle que soit son année d'études, peut, à tout moment de l'année scolaire être reçu, gratuitement par un médecin du service de la médecine préventive (gynécologue, dentiste..., par un psychologue du service de la médecine préventive.

Les élèves peuvent également trouver, auprès du service de médecine préventive et de promotion de la santé, adresses utiles, informations et documentation sur la santé.

### **SSE-Campus Saint-Germain**

45 rue des Saints-Pères, bureau T145 - 1<sup>er</sup> étage 75006 Paris

Contact: [saint-germain.sse@u-paris.fr](mailto:saint-germain.sse@u-paris.fr)

---

### **Scolarité et handicap**

Un Relais Scolarité et handicap assure l'accueil et le suivi des élèves en situation de handicap – permanente ou temporaire (fracture, maladie grave, dépression, etc.). Il coordonne l'ensemble des actions mises en place (tutorat, cours de soutien, prise de notes, adaptation de documents, accessibilité des locaux, aménagements pour les examens, etc.) en collaboration avec les différents services de l'École et la médecine préventive universitaire.

Un accueil spécifique :

- accueil individuel, confidentialité, écoute ;
- identification et évaluation des besoins ;
- information sur les aides proposées par le Relais Scolarité et handicap ;
- sensibilisation aux spécificités du cursus de l'École du Louvre ;
- totale accessibilité aux locaux.

Chaque étudiant en situation de handicap ou rencontrant des difficultés peut bénéficier d'aménagements pour les examens après consultation d'un médecin agréé. Les élèves bénéficiant d'aménagements doivent chaque année s'inscrire à la médecine préventive.

### **Démarches à effectuer**

L'élève doit prendre rendez-vous avec le référent handicap qui pourra l'orienter vers le service de médecine préventive universitaire, qui lui apportera toutes les informations médicales nécessaires :

- handicap connu et permanent : la démarche s'effectue dès l'inscription à l'École du Louvre ;
- handicap ou difficulté temporaires : la démarche s'effectue dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, le service de la Scolarité décide des aménagements accordés, suivant l'avis du médecin, et la décision est notifiée à l'élève.

(\* ) au titre de Art.L.114 de la loi de 2005 : constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Contact : [scolarite.handicap@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite.handicap@ecoledulouvre.fr)

---

### **Accès à la plateforme de téléconsultation Qare**

Tous les élèves de l'École du Louvre bénéficient d'un accès gratuit à la plateforme de téléconsultation Qare.fr

Les élèves peuvent consulter un médecin ou un psychologue en vidéo sans avance de frais, 7j/7, de 7h à 23h, depuis son téléphone, sa tablette ou son ordinateur.

Près d'une quarantaine de spécialités sont disponibles. Comme pour un rendez-vous en cabinet, l'élève choisit le médecin et l'horaire. A la fin de la consultation en vidéo, un compte-rendu et une

ordonnance si nécessaire sont envoyés à l'élève.

Afin de pouvoir en bénéficier du service, un mail d'activation du compte est transmis au nouveaux arrivants de l'Ecole en début d'année scolaire.

Questions et renseignements: [ludovic.raffalli@coledulouvre.fr](mailto:ludovic.raffalli@coledulouvre.fr)

Ce dispositif est mis en place dans le cadre de la CVEC.

---

### **Accès** ligne d'écoute Nightline

L'Ecole du Louvre est partenaire de Nightline France qui propose des lignes d'écoutes gérées par et pour la communauté étudiante. Cette ligne d'écoute gratuite est accessible à tous les élèves de l'Ecole par téléphone ou tchat de 21h à 2h30. Tous les sujets peuvent être abordés en toute liberté sur les principes de l'anonymat, la confidentialité, l'absence de jugement et de directivité. Les appels sont traités par des étudiantes et étudiants bénévoles formés à l'écoute active.

A Paris, Nightline est joignable via le site Internet : <https://www.nightline.fr/paris> pour utiliser le tchat ou par téléphone au 01 88 32 12 32 (ligne francophone) et 01 88 32 12 32 (ligne anglophone).

Le site contient également un annuaire de soutiens psychologiques gratuits/

Suivez Nightline Paris également sur Facebook : <https://www.facebook.com/nightline.paris>

---

### **Cellule** d'écoute externe Allodiscrim/Allosexism

Le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle constituent des délits, passibles de sanctions disciplinaires, civiles et/ou pénales. Le viol est quant à lui considéré comme un crime. L'agissement sexiste, l'injure à caractère sexuel ou sexiste, l'exhibition sexuelle, l'atteinte à la vie privée, la captation d'images, le voyeurisme, le harcèlement téléphonique ou le cyberharcèlement constituent également des infractions pénales.

Depuis janvier 2017, afin de lutter contre les discriminations auxquelles les étudiants et étudiantes peuvent être confrontés, le Ministère de la Culture s'est doté d'une cellule d'écoute et d'alerte externe.

Pour mener à bien sa mission, la cellule est composée exclusivement d'avocats constitués en réseau qui garantissent, outre l'expertise nécessaire, le respect des règles déontologiques cardinales que sont le secret professionnel et la prévention des risques de conflit d'intérêts.

La cellule d'écoute fournit un accompagnement juridique complet et a également une fonction d'alerte.

En cas de signalement de violences ou de harcèlement sexuels et sexistes, la cellule d'écoute propose également un suivi psychologique qui est assuré, dès lors que l'état de la personne l'exige, et que celle-ci le souhaite.

#### **Contacts :**

Dans tous vos échanges, mentionnez le « code entité abonnée » : 1959.

Internet : <https://www.allodiscrim.fr/>

Cliquez sur le logo « Fonction publique puis sélectionnez le ministère de la Culture.

A la suite de l'inscription sur le site, un avocat vous rappelle sous 12 heures.

**Courriel :** [culture.allodiscrim@orange.fr](mailto:culture.allodiscrim@orange.fr)

Pour les violences et le harcèlement sexistes et sexuels, une adresse spécifique existe : [culture.allosexism@orange.fr](mailto:culture.allosexism@orange.fr)

Téléphone : 0800 10 27 46 (n° vert gratuit)

Courrier : ALLODISCRIM, 51 rue Bonaparte, 75006, Paris

Tout au long de l'année, l'école propose également aux élèves des formations pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes.

Au sein de l'École du Louvre, la référente pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est la cheffe du service de la scolarité : Isabelle Bador ([isabelle.bador@coledulouvre.fr](mailto:isabelle.bador@coledulouvre.fr) ou 01.55.35.18.04)

## Représentation des élèves dans les instances

Les élèves sont représentés au sein du Conseil d'administration, du Conseil des études et de la recherche et de la Commission vie scolaire. Par ailleurs, les élèves de chaque cours de spécialité de premier cycle, de chaque année des trois cycles et de la classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine désignent au moins un correspondant pédagogique pour assurer une liaison régulière entre la direction des études et les élèves.

### **Le Conseil** d'administration

L'École du Louvre a le statut d'établissement public administratif sous tutelle du Ministère de la Culture (décret n°97-1085 du 25 novembre 1997). Elle est dirigée par un directeur assisté d'un directeur des études et d'un secrétaire général et administrée par un Conseil d'administration, composé de 15 membres, qui délibère notamment sur :

- les orientations générales de l'établissement ;
- le budget, les budgets rectificatifs et le compte financier ;
- la politique tarifaire à l'exception des droits d'inscription des élèves fixés par arrêté ministériel ;
- les dons et legs ;
- les conditions générales dans lesquelles les espaces de l'École peuvent être occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations culturelles.

Un représentant des élèves et son suppléant sont élus, chaque année, par les élèves de l'École, au scrutin direct.

Le vote a lieu sur place.

Sont électeurs tous les élèves inscrits au titre de l'année scolaire au cours de laquelle ont lieu les élections.

### **Le Conseil** des études et de la recherche

L'École du Louvre est dotée d'un Conseil des études et de la recherche qui est consulté sur toute question concernant les programmes d'enseignement et de la recherche, la pédagogie et la structure des diplômes.

Cette instance est composée de 17 membres, dont 2 représentants des élèves.

Le mandat des représentants des élèves au sein du Conseil des études et de la recherche est d'un an.

Le vote a lieu sur place.

Sont électeurs tous les élèves inscrits au titre de l'année scolaire au cours de laquelle ont lieu les élections.

### **Commission** vie scolaire

Cette instance qui se réunit deux à trois fois par an instruit les demandes d'aides financières et décide des actions conduites dans le cadre de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus). Les élèves élus au CA et au CER siègent à cette commission.

### **Les correspondants** pédagogiques

Les correspondants pédagogiques qui sont désignés, par les élèves, au sein de chaque cycle d'études et en classe préparatoire, sont les interlocuteurs privilégiés de la direction, de l'administration et du corps enseignant de l'École du Louvre pour les questions concernant le déroulement des cours, les examens et la pédagogie. Ils peuvent être associés aux réflexions menées par la direction des études au sein de différents groupes de travail.

Leur rôle est donc différent de celui des représentants au Conseil d'administration et au Conseil des études et de la recherche. Les élèves seront appelés à désigner leurs représentants et leurs suppléants au mois de novembre.

Contact : [scolarite.elections@ecoledulouvre.fr](mailto:scolarite.elections@ecoledulouvre.fr)

La composition complète du conseil d'administration et du conseil des études et de la recherche de l'École du Louvre est consultable sur le site internet de l'École.

[www.ecoledulouvre.fr/ecole-louvre/organigramme/conseil-administration](http://www.ecoledulouvre.fr/ecole-louvre/organigramme/conseil-administration)

[www.ecoledulouvre.fr/ecole-louvre/organigramme/conseil-etudes-recherche](http://www.ecoledulouvre.fr/ecole-louvre/organigramme/conseil-etudes-recherche)

## Formation professionnelle continue

Le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre est accessible au titre de la formation professionnelle continue.

**Avertissement : la scolarité n'est pas aménagée pour les stagiaires de formation continue, lesquels ne bénéficient donc d'aucune dispense d'assiduité.**

Le stagiaire doit émarger à l'entrée et à la sortie de chaque séance de cours. L'École du Louvre transmet mensuellement les feuilles d'émargement à l'employeur.

### **Modalités** d'inscription

Pour tout projet d'inscription au titre de la formation continue, prendre contact au préalable avec le service des publics auditeurs et de la formation continue.

Parallèlement à l'inscription pédagogique auprès du service de la scolarité, faire parvenir au service des publics auditeurs et de la formation continue :

- la lettre de prise en charge des frais de formation et d'inscription par l'employeur, ou à défaut courrier du candidat mentionnant la prise en charge individuelle des frais ;
- l'attestation de réussite aux examens (pour les élèves en cours de scolarité à l'École du Louvre ou l'avis d'admission de la commission de scolarité (pour les élèves arrivant par équivalence à l'École du Louvre).

Contact : [formation.continue@ecoledulouvre.fr](mailto:formation.continue@ecoledulouvre.fr)

# Valorisation dans le cursus de l'engagement dans la vie étudiante

La direction des études propose un dispositif d'accompagnement des élèves engagés dans la vie étudiante afin qu'ils bénéficient de mesures dérogatoires ou de crédits ECTS. Sont concernés :

- les membres du bureau de la Junior entreprise,
- les responsables de pôle de la Junior entreprise,
- les membres du bureau du Bureau des élèves,
- les responsables des clubs du Bureau des élèves.
- Les représentants des élèves élus au conseil d'administration et au conseil des études et de la recherche

---

## Dispense d'assiduité

L'engagement dans la vie étudiante permet d'obtenir une dispense d'assiduité pour les matières soumises au contrôle continu. Dans ce cas, l'élève peut bénéficier d'une évaluation en contrôle terminal.

---

## Obtention de points bonus ou de crédits ECTS

L'École propose une UE de valorisation de l'engagement étudiant qui permet aux élèves engagés dans la vie associative de l'École du Louvre de valider des points dans leur parcours sous la forme suivante :

Cycle/Année	UE Concernée	Mode de validation
Premier cycle	Cours complémentaire facultatif	Points bonus sur le cours de spécialité
1 <sup>re</sup> année de 2 <sup>e</sup> cycle	Séminaire complémentaire	Note
2 <sup>de</sup> année de 2 <sup>e</sup> cycle	Note globale	Point bonus

Pour valider cette UE d'engagement étudiant, les élèves devront :

- signer la charte de l'engagement étudiant,
- participer à des rendez-vous réguliers,
- remettre en fin d'année un rapport de cinq pages décrivant l'action, la stratégie adoptée, les difficultés rencontrées et les compétences acquises lors de l'engagement.

Ces élèves seront encadrés et notés par le responsable de la vie étudiante.

Contact : ludovic.raffalli@ecoledulouvre.fr

## Acquérir de l'expérience

---

### Stages

L'École du Louvre engage vivement les élèves à effectuer des stages, en particulier à partir de la troisième année d'études et pendant les vacances scolaires. En 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle, le stage est obligatoire.

Les stages sont exclusivement réservés aux élèves de l'École du Louvre en cours de scolarité ou

en année de césure. Ils ont une durée initiale ou cumulée qui ne peut excéder six mois.

En France, un stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification lorsque sa durée est supérieure à deux mois (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) qu'ils soient consécutifs ou non.

**Législation :**

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Code de l'éducation articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-9

---

### **En France**

Les offres de stages sont consultables sur Extranet. Un classeur, compilant l'ensemble des offres, est consultable au comptoir situé à gauche de l'escalier d'accès aux amphithéâtres.

**Contact :** [stages.france@ecoledulouvre.fr](mailto:stages.france@ecoledulouvre.fr)

---

### **À l'étranger**

Les offres de stages à l'étranger sont consultables sur Extranet et communiquées directement aux élèves lors d'appels à candidature spécifiques dans le cadre d'un partenariat.

Le service des relations internationales reçoit également les élèves pour les accompagner dans leur projet de stage et met à leur disposition une liste de contacts.

**Contact :** [stages.etranger@ecoledulouvre.fr](mailto:stages.etranger@ecoledulouvre.fr)

---

### **Stages MEAE (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères)**

Une convention liant l'École du Louvre et le MEAE permet aux élèves de bénéficier de nombreux stages à l'étranger auprès d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire.

---

### **Autres stages en partenariat**

Parmi les offres proposées :

- Route des chefferies (Cameroun)
- Musées nationaux espagnols (Espagne)
- Casa Batlló (Espagne)
- French Heritage Society (États-Unis)
- Davis Museum and Cultural Center, Wellesley (États-Unis)
- Répertoire de sculpture française, Williamstown (États-Unis)
- Centre d'études alexandrines (Égypte)
- Fondazione Musei Civici di Venezia (Italie)
- Musée Polenov (Russie)
- Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève (Suisse)
- Musée royal de Mariemont, Morlanwelz (Belgique)
- Musées allemands via le programme de l'OFAJ et du ministère de la Culture
- Staatliche Antikensammlungen und Glyptothek de Munich (Allemagne)

- Musée Calouste Gulbenkian (Portugal)
- Musée national Brukenthal (Roumanie)

Un guide des stages est consultable sur Extranet, rubrique « International ».

### **Demande** de convention de stage

Tout stage doit donner lieu à la signature d'une convention entre l'élève, l'institution d'accueil et l'École du Louvre.

Les conventions de stage peuvent être établies entre le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année (sous réserve de l'obtention de la carte d'élève de l'année scolaire considérée) jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

Les formulaires de demande de convention de stage doivent être remplis en ligne sur l'espace privé Extranet de l'élève. Selon le stage, il existe plusieurs formulaires de demande de convention. Le délai de traitement de la demande est d'un mois.

Le formulaire dûment rempli par l'élève sur Extranet, doit être :

- pour les stages en France, déposé au bureau des stages ou renvoyé par courrier (à l'attention du bureau des stages) accompagné des pièces justificatives indiquées sur le vadémécum proposé sur Extranet.

- pour les stages à l'étranger, envoyé par courriel au service des relations internationales avec les pièces jointes scannées : [international@ecoledulouvre.fr](mailto:international@ecoledulouvre.fr)

En cas de non-respect des procédures, la convention n'est pas établie.

Les conventions sont envoyées directement par l'École à l'établissement d'accueil.

**Attention : aucune convention de stage n'est établie entre le 14 juillet et le 31 août.**

## **Opérations de médiation**

L'École du Louvre développe avec plusieurs partenaires institutionnels des opérations de médiation proposées aux élèves à partir de la 2<sup>e</sup> année de premier cycle.

Lors d'événements comme les Journées Européennes du Patrimoine, les soirées consacrées aux 18-30 ans dans les musées nationaux, ou encore le Festival de l'histoire de l'art de Fontainebleau, les élèves volontaires ont ainsi l'opportunité de partager leur connaissance des œuvres, monuments ou créations contemporaines avec un large public.

Conçues comme un exercice pédagogique, ces opérations de médiation sont une véritable mise en application des connaissances acquises en cours et le moyen d'entrer en contact avec le public dans un objectif professionnalisant. Encadrés par des professionnels des musées et du patrimoine, les élèves-médiateurs peuvent acquérir une expérience professionnelle, face au public, qu'ils pourront valoriser dans leur cursus et leur future vie professionnelle.

Les différentes opérations et appels à candidature sont présentés tout au long de l'année sur Extranet.

### **Liste** des établissements partenaires pour l'année 2022-2023:

- Ministère de la Culture
- Musée du Louvre
- Musée d'Orsay (Curieuses nocturnes)
- Musée de l'Orangerie (Curieuses nocturnes)

- Paris-Musées (Carnavalet, musée de la Vie romantique...)
- Musée Rodin
- Cité de la céramique de Sèvres
- L'Institut national d'histoire de l'art
- Festival de l'histoire de l'art de Fontainebleau
- Cité de l'architecture et du patrimoine
- Château de Versailles
- UNESCO

Contact : [mediation.jeunes@ecoledulouvre.fr](mailto:mediation.jeunes@ecoledulouvre.fr)

## Élèves de nationalité étrangère

### **Formalités administratives d'entrée et de séjour**

#### **Formalités d'entrée**

Les élèves étrangers sont tenus de se procurer avant leur arrivée un visa de long séjour pour études auprès des services consulaires français du pays de résidence. En sont dispensés : les étudiants ressortissants des pays de l'Espace économique européen et de la Confédération helvétique.

#### **Formalités de séjour**

Les élèves étrangers sont invités à se rendre au Welcome Desk de la cité internationale universitaire de Paris. Ouvert de septembre à novembre, il s'adresse aux étudiants étrangers pour les accompagner dans la préparation de leur séjour et le leur installation en Île-de-France. Ce service est destiné à faciliter l'accueil des étudiants étrangers à Paris, notamment ceux qui y arrivent pour la première fois. Il permet aux étudiants d'effectuer au même endroit l'ensemble des démarches liées à leur séjour (accueil, information, accompagnement, validation du visa long séjour, titre de séjour, allocation logement, autorisation de travail, assurance maladie, titre de transport). Tous les services publics concernés sont présents sur cette plateforme d'accueil, aux côtés d'une équipe multilingue chargée d'informer et d'orienter les étudiants.

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30.

Cité internationale universitaire de Paris, Maison Internationale  
17, boulevard Jourdan - 75014 Paris RER B / T3a Cité universitaire  
Renseignements : <https://access.ciup.fr/welcome-desk-paris/>

#### **Dispositifs mis en place à l'École**

Le Service des relations internationales organise une session d'accueil des étudiants internationaux le 29 août 2022 de 10h00 à 12h00.

#### **Journée d'intégration**

Prévue le 9 septembre 2022, la journée d'intégration vous permettra d'avoir une présentation générale des services de l'École du Louvre (scolarité, bibliothèque, relations internationales, etc.). Vous pourrez également rencontrer les représentants des associations étudiantes.

#### **Club international**

Grâce à un système de parrainage, le Club international met en relation les élèves français

et étrangers de l'École du Louvre. Un tutorat est mis en place pour apporter une aide à la compréhension des cours et du fonctionnement quotidien de l'École. Des rencontres conviviales sont organisées en cours d'année (buffets de rentrée et de Noël, visites de musées, excursions, etc.). Tous les élèves étrangers sont vivement encouragés à rejoindre le Club international dès leur arrivée afin de faciliter leur intégration.

**Renseignements et inscriptions :** [international@ecoledulouvre.fr](mailto:international@ecoledulouvre.fr)

### **Cours de français langue étrangère**

Les langues vivantes font partie intégrante de l'enseignement. Des cours de français langue étrangère, appliqués à l'histoire de l'art, sont proposés aux élèves non-francophones, qui y trouvent également un soutien méthodologique pour les examens français. Une session de cours intensifs de FLE est organisée juste avant la rentrée, du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022.

### **Adaptation des examens**

Les élèves non-francophones sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue. L'École ne fournit pas les dictionnaires. Les dictionnaires électroniques ne sont pas autorisés. Lorsqu'ils sont inscrits en cours de français langue étrangère, les élèves peuvent apposer la mention « élève non-francophone » sur leurs copies.

# Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet d'obtenir, sous certaines conditions, tout ou partie d'un diplôme sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole.

Le diplôme de l'École du Louvre accessible au titre de la VAE est : le « Diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre ».

---

## Conditions requises

Le candidat doit pouvoir justifier de l'équivalent d'une année d'expérience professionnelle ou de bénévolat à temps plein, en rapport direct avec le diplôme envisagé. Afin d'aider les candidats à déterminer leur niveau par rapport au diplôme qu'ils briguent, l'École du Louvre a mis en ligne un référentiel diplômes, qui indique les compétences acquises par les élèves diplômés à l'issue d'un cursus classique. Il permet aux candidats VAE de vérifier s'ils ont acquis, par leur expérience professionnelle, tout ou partie de ces compétences.

---

## Procédure

Recevabilité administrative. La demande est jugée recevable si le total des durées cumulées d'activités salariées, non salariées, et/ou bénévoles exercées par le candidat est égal ou supérieur à un an. Ces expériences acquises par le candidat dans les différentes activités décrites, et justifiées, sont en relation avec la certification recherchée.

Si le dossier est recevable administrativement :

dépôt d'un dossier complémentaire et entretien avec le jury de la VAE. Le jury peut décider d'attribuer la totalité ou une partie du diplôme. Il peut aussi refuser la démarche.

Chacune de ces étapes donne lieu à la perception de frais de dossier.

En 2022-2023, ils sont de :

- pour la recevabilité administrative : 80 euros
- pour l'entretien : 350 euros (en cas de prise en charge individuelle des frais), 700 euros (en cas de prise en charge des frais par l'employeur).

---

## Calendrier

Dépôt du dossier de recevabilité : au plus tard le 30 octobre 2022.

Dépôt du dossier de validation des acquis : au plus tard 25 janvier 2023.

Jurys : entre février et mars 2023

**Attention** : la VAE n'est pas un mode d'admission aux formations de l'École du Louvre

Contacts : [vae@ecoledulouvre.fr](mailto:vae@ecoledulouvre.fr)

# Après l'École

L'École du Louvre accorde la plus grande importance à l'insertion professionnelle de ses élèves. Elle procède chaque année, conjointement avec le Ministère de la Culture, à une enquête d'insertion auprès de ses diplômés pour connaître leur devenir professionnel. La dernière enquête menée début 2022 auprès des diplômés 2018 de premier, deuxième et troisième cycle, montre que parmi les 67 % de diplômés ayant répondu, 88 % exercent actuellement une activité professionnelle. 71 % d'entre eux déclarent exercer actuellement une activité en rapport avec leur formation culturelle. Le taux d'insertion dans le secteur culturel atteint 76 % pour les diplômés de deuxième cycle.

## **Insertion** par secteurs d'activité professionnelle

Métiers du patrimoine (conservation, restauration, régie d'œuvres, montages d'expositions) : 57 %

Métiers de la médiation culturelle (guides-conférenciers, services culturels et éducatifs, mécénat, édition, presse) : 28 %

Métiers du marché de l'art (société de ventes, galerie, expertise) : 11 %

Administration et gestion du patrimoine et autres secteurs : 1 %

Métiers de l'enseignement et de la recherche : 3 %

## **Principaux** débouchés professionnels

Les métiers de la conservation et du patrimoine : conservateur du patrimoine, assistant de conservation, régisseur d'œuvres, scénographe d'exposition, documentaliste, etc.

Les métiers du marché de l'art : galeriste, commissaire-priseur, antiquaire, courtier, etc.

Les métiers de la médiation culturelle, de la communication et du marketing : responsable de l'action culturelle, chef de projet culturel, responsable de la médiation et du service éducatif, médiateur, commissaire d'exposition, guide-conférencier, animateur du patrimoine, journaliste d'art, consultant en ingénierie culturelle, responsable de la communication et du mécénat, etc.

Les métiers de l'enseignement et de la recherche : chercheur archéologue, chercheur historien de l'art, enseignant-chercheur, etc.

Les métiers de l'administration et de la gestion du patrimoine : administrateur d'établissement culturel, conseiller culturel, pilotage des politiques culturelles, etc.

## **Insertion** professionnelle

L'École du Louvre organise des tables rondes thématiques ou des rencontres ciblées sur les métiers de la culture. Ces rencontres permettent discussions et échanges entre les élèves en cours de scolarité et d'anciens élèves aujourd'hui dans la vie active.

Un chargé de mission pour l'insertion professionnelle propose un accompagnement personnalisé, en entretien individuel mardi matin et jeudi après-midi (sur rendez-vous), centré sur le projet professionnel et le curriculum vitae, pour valoriser connaissances et compétences.

Des ateliers de rédaction de curriculum vitae et des préparations individuelles à l'entretien de recrutement sont organisés.

# Publications

## **Manuels** de l'École du Louvre

- *Archéologie et art précolombiens : la Mésoamérique*, par Éric Taladoire et Brigitte Faugère-Kalfon. 1995, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux. La Documentation française
- *Histoire de l'art antique : L'Art romain*, par François Baratte. 1996, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux. La Documentation française. En cours de réédition.
- *Histoire de l'art antique : L'Art grec*, par Bernard Holtzmann et Alain Pasquier. 1998, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux. La Documentation française.
- *Art et archéologie : l'Égypte ancienne*, par Christiane Ziegler et Jean-Luc Bovot. 2001, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux. La Documentation française.
- *Art et archéologie : les civilisations du Proche-Orient ancien*, par Agnès Benoit 2007, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux.
- *Art et archéologie : la Chine du Néolithique à la fin des Cinq Dynasties (960 de notre ère)* (vol.1), par Danièle Elisseeff. 2008, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux.
- *Histoire des arts de l'Extrême-Orient : la Chine des Song à la fin de l'Empire (960- 1912)* (vol. 2), par Danièle Elisseeff. 2010, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux.
- *Histoire de l'art : les arts en Europe au XVII<sup>e</sup> siècle*, par Nicolas Milovanovic. 2021, Ed. Ecole du Louvre. Réunion des musées nationaux - Grand Palais.

## **Petits Manuels** de l'École du Louvre

Collection temporaire, qui remet à la disposition du public certains Manuels épuisés.

- *Histoire de l'art antique : L'Art romain*, par François Baratte. 2011, Éd. École du Louvre-Réunion des musées nationaux-Grand-palais.
- *Histoire de l'art antique : L'Art grec*, par Bernard Holtzmann et Alain Pasquier. 2011, Éd. École du Louvre-Réunion des musées nationaux-Grand-palais.
- *Art et archéologie : l'Égypte ancienne*, par Christiane Ziegler et Jean-Luc Bovot. 2011, Éd. École du Louvre-Réunion des musées nationaux-Grand-palais.
- *Art et archéologie : les civilisations du Proche-Orient ancien*, par Agnès Benoit. 2011, Éd. École du Louvre-Réunion des musées nationaux-Grand-palais.
- *Archéologie et art précolombiens : la Mésoamérique*, par Éric Taladoire et Brigitte Faugère-Kalfon. 2019, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux.
- *Art et archéologie : la Chine du Néolithique à la fin des Cinq Dynasties (960 de notre ère)* (vol.1), par Danièle Elisseeff. 2019, Éd. École du Louvre. Réunion des musées nationaux.

## **Cahiers** de l'École du Louvre

Revue en ligne semestrielle.

Chaque numéro propose des articles issus des meilleurs travaux d'élèves, ainsi que des recherches en cours d'enseignants et partenaires associés de l'École.

<https://journals.openedition.org/cel>

### **Hors** collections

■ *École du Louvre. Jalons pour une histoire. 1882-1998*, par Philippe Durey. 2021, Fage éditions et École du Louvre. Réunion des musées nationaux - Grand Palais.

# Associations

## Association de l'École du Louvre & École du Louvre Alumni

Cette association, créée en 1935, favorise le développement de liens entre les différents publics de l'École. Elle organise des activités culturelles liées à l'enseignement et des voyages d'étude. En collaboration étroite avec l'École du Louvre, l'Association de l'École du Louvre a créé en 2016 l'École du Louvre Alumni.

Cette structure a pour vocation de mettre en place et animer un réseau professionnel et solidaire, d'accompagner les diplômés dans leur recherche d'emploi, et de maintenir le contact entre tous les alumni autour d'évènements et de valeurs communes.

École du Louvre, Palais du Louvre-Porte Jaujard, Place du Carrousel 75038 Paris cedex 01

Tél. : 01.55.35.18.92

Site internet : [www.association-ecoledulouvre.fr](http://www.association-ecoledulouvre.fr)

## Bureau des élèves (BDE)

Créé à l'initiative des élèves en 1991 et renouvelé en 2006, le BDE renforce la dynamique étudiante à travers diverses activités : semaine et voyage d'intégration, spectacles, expositions, conférences, soirées, afterworks et gala de fin d'année.

Il est composé d'un bureau et d'un conseil d'administration ainsi que de trois pôles (Culture, Événement et communication)

Le BDE soutient les initiatives portées par les élèves à travers des clubs qui le composent :

- Louvr'boite (journal étudiant)
- Chorale
- Ciné-club
- Club Théâtre
- Archéo-Club
- Calliope (club éloquence)
- Club photo
- Le Défilé de l'Histoire
- Marché de l'Art Ecole du Louvre
- Mauvais genre(s) (club LGBTQI+)
- Mens Sana (AMAP)
- Art-Thémis (club féministe)
- Orchestre
- Club Jeux
- Expériences (club dessin)

École du Louvre, Palais du Louvre-Porte Jaujard, Place du Carrousel 75038 Paris cedex 01

Contact : [secretariat.bde.edl@gmail.com](mailto:secretariat.bde.edl@gmail.com)

Site internet : [www.bdecoledulouvre.com](http://www.bdecoledulouvre.com)

## École du Louvre Junior Conseil

Qui sommes-nous ?

École du Louvre Junior Conseil a été fondée en 2012 au sein de l'École du Louvre. Membre de la C.N.J.E. (Confédération Nationale des Junior-Entreprises) au titre de Junior-Entreprise, elle est la première structure de ce type spécialisée dans le secteur culturel.

Composée uniquement d'élèves de l'École et forte des enseignements dispensés dans son établissement, elle propose des prestations de qualité aux entreprises et institutions du monde de la culture.

L'association propose aux élèves des missions rémunérées mettant en pratique les enseignements dispensés à l'École. Sa vocation est économique et pédagogique à travers des études réalisées par les élèves de l'École. L'association s'efforce de compléter la formation théorique du premier cycle au troisième cycle, par des applications pratiques au sein de structures culturelles et d'entreprises d'autres secteurs.

Envie de te professionnaliser et de réaliser des missions auprès de grands acteurs du secteur culturel ?

Deviens intervenant(e) ! Les intervenants travaillent de manière ponctuelle avec la Junior-Entreprise. Ils peuvent réaliser diverses missions dans nos six domaines de compétences (médiation, scénographie, recherches documentaires, étude de publics, chantier des collections, recherches de mécénat...). Ils sont encadrés et formés par les membres actifs de la Junior-Entreprise afin de garantir une prestation de qualité.

Pour recevoir les offres de missions et postuler, les élèves doivent adhérer à l'association en remplissant un bulletin d'adhésion, disponible au local de l'association, ou sur simple demande sur les réseaux sociaux.

École du Louvre, Palais du Louvre-Porte Jaujard, Place du Carrousel 75038 Paris cedex 01

Contact : [contact@ecoledulouvrejuniorconseil.com](mailto:contact@ecoledulouvrejuniorconseil.com)

## Association sportive de l'École du Louvre

L'Association Sportive a un seul objectif : favoriser la pratique sportive au sein de l'École du Louvre ! L'AS met à la disposition des élèves un nombre de sports variés dans un périmètre proche de l'École ; course, yoga, volley, boxe française, danse rock... Un partenariat récent avec l'INALCO nous a permis d'élargir le catalogue des sports, donnant ainsi accès aux cours de cheerleading, baseball, basket, football américain et bien d'autres encore. L'ensemble des sports est à retrouver sur la page Facebook et Instagram "Association Sportive de l'École du Louvre" : vous pouvez nous y rejoindre pour en connaître toutes les modalités. En plus du sport,

l'Association Sportive anime également la vie étudiante des élèves en proposant annuellement un séjour au ski, ainsi que des tournois de pétanque et autres "beer pong" ; car c'est aussi dans les bars que l'esprit d'équipe se construit !

Contact : [asso.sportive.edl@gmail.com](mailto:asso.sportive.edl@gmail.com)

## Accès libre

Cette association, composée de professeurs, de personnels, d'élèves et d'anciens élèves, a pour vocation de constituer une bourse destinée à financer les transports d'élèves de l'École souffrant d'un handicap moteur.

Association Accès libre, 69 rue Ganneron 75018 Paris

## Aumônerie de l'École du Louvre

L'aumônerie organise des rencontres, des discussions entre élèves, mais aussi des activités culturelles, humanitaires, et offre une écoute attentive. Des conférences sont également organisées tout au long de l'année.

Aumônerie de l'École du Louvre, 24 rue Saint-Roch 75001 Paris

Contact : [aumerieedl@gmail.com](mailto:aumerieedl@gmail.com)

## Association Fra Angelico

L'association Fra Angelico, créée dans les années 1950 autour de Nicole Lignac par des élèves et des enseignants de l'École du Louvre pour venir en aide aux artistes âgés, isolés et démunis, poursuit avec discrétion et efficacité son action depuis plus de soixante ans.

Aujourd'hui, l'association, dans le prolongement de ses actions initiales, s'attache à soutenir la scolarité et les recherches d'élèves de l'École du Louvre de deuxième et troisième cycles (sur critères académiques et sociaux). Ainsi, chaque année, une bourse est attribuée à un élève de l'École du Louvre afin de le soutenir dans la poursuite de ses études et de ses recherches.

Appel à candidatures sur Extranet

# Calendrier

## 2022-2023

---

### **Inscriptions** administratives et pédagogiques

#### ■ Premier cycle

Premières inscriptions : été 2022 par correspondance, puis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Réinscriptions : septembre-octobre 2022.

#### ■ Deuxième cycle

Inscriptions administratives : à partir de début septembre 2022. Inscriptions pédagogiques :

- première année : 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre 2022;

- seconde année : 7 et 8 septembre 2022.

#### ■ Troisième cycle

Inscriptions : septembre 2022.

Inscriptions dérogatoires courant novembre 2022.

#### ■ Classe préparatoire aux concours de conservateur

Inscriptions administratives : septembre-octobre 2022

---

### **Début** des cours

#### ■ Premier cycle

Séances de rentrée :

- première année et nouveaux arrivants : journée d'intégration : vendredi 9 septembre 2022.

9h00-17h00, amphithéâtre Rohan et aile de Flore ;

- deuxième année : lundi 12 septembre 2022 à 14h00, amphithéâtre Rohan ;

- troisième année : lundi 12 septembre 2022 à 16h00, amphithéâtre Rohan.

#### ■ Deuxième cycle

Séances de rentrée :

- première année : lundi 5 septembre 2022 à 8h30 amphithéâtre Rohan ;

- seconde année : mardi 6 septembre 2022 à 10h, amphithéâtre Rohan.

#### ■ Post-master et 3<sup>e</sup> cycle

Séance de rentrée : jeudi 3 novembre 2022 à 17h00, amphithéâtre Goya

#### ■ Classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine

Séance de rentrée : lundi 12 septembre 2022 à 9h00, amphithéâtre Goya.

#### ■ Classe préparatoire aux concours de restaurateurs du patrimoine

Séance de rentrée : à préciser, Université Paris Nanterre

---

### **Examens**

#### ■ Premier cycle

Première session 2023 :

- examen terminal de langue (dispenses d'assiduité) 20 avril 2023
- examens écrits de tronc commun et de spécialité : du 9 au 31 mai 2023

Le planning des examens de tronc commun sera consultable par voie d'affichage ou sur Extranet au cours du premier trimestre. Celui des examens écrits de spécialité sera consultable en mars.

- examens oraux de cours de spécialité : entre le 30 mai et le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les dates des oraux sont diffusées au fur et à mesure des confirmations des enseignants.

Seconde session 2023 :

- examens écrits de tronc commun et de cours de spécialité : du 28 août au 8 septembre 2023.

Les plannings des examens de tronc commun et de spécialité seront consultables par voie d'affichage ou sur Extranet en juillet ;

- examens oraux de cours de spécialité : entre le 11 au 29 septembre 2023.

#### ■ Deuxième cycle

##### ■ Première année :

- examen terminal de langue 1<sup>er</sup> semestre : 1<sup>er</sup> décembre 2022
- premier semestre, première session : du 9 au 14 janvier 2023.
- Premier semestre, seconde session : du 5 au 9 juin 2023.
- examen terminal de langue 2<sup>e</sup> semestre : oral courant mai
- dépôt des mémoires d'études : 10 mai 2023
- soutenances et oraux de la mi-mai à la fin juin 2023.

##### ■ deuxième année :

- examen terminal de langue 3<sup>e</sup>me semestre : 1<sup>er</sup> décembre
- examen terminal de langue 4<sup>e</sup>me semestre : courant mai
- dépôt des mémoires 1<sup>ère</sup> session : 24 mai 2023
- soutenances en juin 2023
- dépôt des mémoires 2<sup>e</sup> session : 30 août 2023
- soutenances en septembre

---

#### **Fin** des cours

- Premier cycle : 21 avril 2023.
- Deuxième cycle : 17 mai 2023.
- Classe préparatoire : fin juin 2023.

---

#### **Congés** et fermetures

- Congés de Noël : du 17 décembre 2022 après les cours au 3 janvier 2023 matin.
- Congés de Printemps : du 22 avril après les cours au 9 mai 2023 matin.
- Fermetures exceptionnelles de l'École : le vendredi 19 mai 2023.
- Congés de Toussaint (2<sup>e</sup> cycle uniquement) : du 28 octobre après les cours au 7 novembre 2022.
- Congés d'hiver (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) : du 18 février après les cours au 27 février 2023 matin.

---

#### **Fêtes** légales

1<sup>er</sup> novembre (Toussaint) ; 11 novembre (jour du souvenir) ; 25 décembre (Noël) ; 1<sup>er</sup> janvier

(jour de l'An) ; 10 avril (Lundi de Pâques) ; 1<sup>er</sup> mai (Fête du travail) ; 8 mai (Victoire 1945) ; 18 mai (Ascension) ; 29 mai (Pentecôte).

### **Élections**

■ Désignation des correspondants pédagogiques : novembre 2022.

■ Représentants des élèves :

- au conseil d'administration (CA) : début 2023.

- au conseil des études et de la recherche (CER) : début 2023.

# Textes réglementaires

## Régime des études

Arrêté modifié du 31 juillet 2020 relatif au régime des études de l'Ecole du Louvre

NOR: MICC2019280A

La ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-6 et L. 613-3 à L. 613-6;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre II relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des données publiques;

Vu le décret no 97-1085 du 25 novembre 1997 modifié relatif à l'Ecole du Louvre;

Vu l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités;

Vu l'avis du conseil des études et de la recherche de l'Ecole du Louvre en date du 18 novembre 2019,

Arrête:

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif au régime des études de l'Ecole du Louvre

**Article 1** - L'Ecole du Louvre délivre des diplômes et des certificats pour sanctionner ses formations et ses partenariats.

### TITRE I<sup>er</sup> : PREMIER CYCLE

**Article 2** - Le diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre sanctionne un enseignement de trois années.

**Article 3** - Admission en premier cycle.

**Article 3-1** - Admission en première année de premier cycle.

L'Ecole du Louvre est une formation sélective post-bac. Sont admises à s'inscrire en première année du premier cycle les personnes ayant subi avec succès le concours d'entrée. Sont admis à se présenter à ce concours les candidats présélectionnés sur dossier et remplissant les conditions suivantes:

1° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de tout titre ou diplôme classé au niveau IV du répertoire national des certifications professionnelles;

2° Etre titulaire d'un diplôme étranger permettant de solliciter l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays d'origine;

3° Etre susceptible de répondre, au moment de l'inscription, aux conditions de diplômes prévues au point 1 ou

au point 2 du présent article. Dans ce cas, et après succès au concours, l'inscription à l'Ecole du Louvre est subordonnée à l'obtention du diplôme ou du titre dans l'année du concours.

Les personnes sollicitant une réinscription en première année à la suite d'un ajournement aux examens de première année de premier cycle, d'une césure ou d'une interruption involontaire d'études accordées par le directeur de l'Ecole du Louvre, dans les conditions fixées par le règlement de l'Ecole en matière de scolarité, sont dispensées de présenter à nouveau le concours d'entrée.

**Article 3-2 - Admission sur dossier en deuxième et troisième années de premier cycle (hors classes préparatoires aux grandes écoles-CPGE).**

La commission de scolarité est présidée par le directeur de l'Ecole du Louvre qui la sollicite pour avis. Elle comprend six autres membres: le directeur des études, le chef du service de la scolarité, trois professeurs et une personnalité extérieure désignés par le Conseil des études et de la recherche parmi ses membres.

Elle examine les dossiers remplissant les conditions préalables suivantes :

Sont recevables à présenter une candidature sur dossier en deuxième année de premier cycle les personnes ayant validé (hors classes préparatoires aux grandes écoles-CPGE) deux années d'études supérieures dans le domaine des sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ ou d'archéologie, ou un diplôme étranger équivalent.

Sont recevables à présenter une candidature sur dossier en troisième année de premier cycle les personnes titulaires (hors classes préparatoires aux grandes écoles-CPGE) d'une licence en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ ou d'archéologie, ou d'un diplôme étranger équivalent.

La Commission de scolarité examine les dossiers admissibles sur la base notamment des résultats obtenus par le candidat, de sa motivation et de l'adéquation de la formation envisagée au regard de son parcours antérieur, ainsi qu'en tenant compte du nombre de places disponibles dans l'Ecole. Après avis de la commission de scolarité, le directeur de l'Ecole du Louvre notifie à chaque candidat la décision d'admission ou de refus. La décision de refus est motivée.

**Article 3-3 - Admission en troisième année de premier cycle pour les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).**

Sont recevables à présenter une candidature en troisième année de premier cycle les candidats de CPGE inscrits à la Banque d'épreuves littéraires (BEL) aux concours de l'Ecole normale supérieure d'Ulm ou de l'Ecole normale supérieure de Lyon ainsi qu'au concours B de l'Ecole des Chartes, s'ils présentent une option en histoire de l'art.

Sont admis à s'inscrire en troisième année de premier cycle les candidats déclarés admis à l'issue d'une présélection après les épreuves écrites communes de la BEL et des épreuves orales d'admission organisées par l'Ecole du Louvre.

**Article 4 - L'enseignement du premier cycle, d'une durée de trois ans, comporte des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs.**

Les enseignements obligatoires sont :

1° Un tronc commun comprenant :

- a) Un cours d'histoire générale de l'art, complété par des travaux dirigés devant les oeuvres ;
- b) Un cours de techniques de création ;
- c) Un cours d'initiation à l'iconographie ;
- d) Un cours d'initiation à la muséologie.

2° Un enseignement optionnel obligatoire :

a) Au moins un cours de spécialité, choisi par chaque élève dès la première année et poursuivi pendant tout le premier cycle, qui comprend un cours organique, un cours de synthèse, des séances de travaux pratiques et, éventuellement, des séminaires.

Des enseignements facultatifs peuvent être suivis par les élèves en complément de leurs cours de spécialité (épigraphie, numismatique, iconographie, etc.) ;

b) Un cours de langue vivante étrangère.

**Article 5** - Les enseignements sont sanctionnés à la fin de chaque année scolaire par des épreuves écrites et orales. Les enseignements soumis à évaluation font l'objet d'un contrôle continu ou d'un examen terminal selon les modalités arrêtées par la direction de l'Ecole et approuvées par le Conseil des études et de la recherche.

**Article 6** - Le diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre est décerné aux élèves ayant validé toutes leurs unités d'enseignement du premier cycle, dans un délai maximum de cinq années. Un jury est désigné chaque année par le directeur de l'Ecole du Louvre. Il est présidé par ce dernier et comprend des responsables scientifiques de la formation.

## **TITRE II : DEUXIÈME CYCLE**

**Article 7** - Le diplôme de deuxième cycle sanctionne l'enseignement de deuxième cycle. Le diplôme de muséologie sanctionne l'enseignement de la première année du deuxième cycle.

**Article 8** - Admission en première année de deuxième cycle.

**Article 8-1** - Admission en première année de deuxième cycle pour les élèves de l'Ecole du Louvre.

Sont admis à s'inscrire en première année de deuxième cycle les élèves ayant obtenu le diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre dans un délai maximum de quatre années avec une moyenne minimum de 14 sur 20 aux examens du cours de troisième année de spécialité.

**Article 8-2** - Admission en première année de deuxième cycle sur dossier.

Sont recevables à présenter une candidature en première année de deuxième cycle les personnes titulaires d'une licence en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie, obtenue avec une moyenne minimum de 12 sur 20, ou d'un diplôme étranger équivalent.

La commission de scolarité prévue à l'article 3-2 examine les dossiers admissibles sur la base notamment des résultats obtenus par le candidat, de sa motivation et de l'adéquation de la formation envisagée au regard de son parcours antérieur, ainsi qu'en tenant compte du nombre de places disponibles dans l'Ecole. Après avis de la commission de scolarité, le directeur de l'Ecole du Louvre notifie au candidat la décision d'admission ou de refus. La décision de refus est motivée.

**Article 9** - L'enseignement de première année de deuxième cycle s'étend sur deux semestres. Il est composé d'unités d'enseignement consacrées :

1° Aux matières fondamentales de la muséologie ;

2° A l'histoire de l'art ;

3° A l'historiographie ;

4° Aux sources de la recherche ;

5° Aux langues étrangères.

En outre, chaque élève doit choisir au second semestre des séminaires de spécialisation en conservation-restauration, en médiation et dans d'autres domaines connexes de la muséologie.

Enfin, chaque élève doit rédiger un mémoire d'étude dont l'encadrement est assuré par un responsable de mémoire au sein d'un groupe de recherche.

**Article 10** - Les enseignements de première année de deuxième cycle sont sanctionnés par des examens composés d'épreuves écrites et d'une évaluation sous forme de contrôle continu. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance.

**Article 11** - Le diplôme de muséologie de l'Ecole du Louvre est décerné aux élèves ayant validé toutes les unités d'enseignement de la première année de deuxième cycle dans un délai maximum de deux années. Le jury est désigné chaque année par le directeur de l'Ecole du Louvre. Il est présidé par ce dernier et comprend des responsables scientifiques de la formation.

**Article 12** - Admission en seconde année de deuxième cycle.

**Article 12-1** - Admission en seconde année de deuxième cycle pour les élèves de l'Ecole du Louvre.

Sont admis à solliciter une inscription en seconde année de deuxième cycle les élèves ayant validé la première année de deuxième cycle. Une commission est désignée chaque année par le directeur de l'Ecole du Louvre. Elle est présidée par ce dernier et comprend des responsables scientifiques de la formation. Elle examine les candidatures et affecte ceux des élèves retenus dans l'un des parcours proposés par l'Ecole du Louvre.

**Article 12-2** - Admission en seconde année de deuxième cycle sur dossier.

Sont recevables à présenter une candidature en seconde année de deuxième cycle les personnes ayant validé une première année de master en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie, ou un diplôme étranger équivalent.

La commission de scolarité prévue à l'article 3-2 examine les dossiers admissibles sur la base notamment des résultats obtenus par le candidat, de sa motivation et de l'adéquation de la formation envisagée au regard de son parcours antérieur, ainsi qu'en tenant compte du nombre de places disponibles dans l'Ecole. Après avis de la commission de scolarité, le directeur de l'Ecole du Louvre notifie au candidat la décision d'admission ou de refus. La décision de refus est motivée.

La décision d'affectation dans l'un des parcours proposés par l'Ecole du Louvre est prise par la commission définie à l'article 12-1.

**Article 13** - La seconde année de deuxième cycle propose six parcours au choix:

- 1° Histoire de l'art appliquée aux collections ;
- 2° Muséologie ;
- 3° Documentation et humanités numériques ;
- 4° Marché de l'art ;
- 5° Médiation ;
- 6° Régie des oeuvres et conservation préventive.

Les parcours comprennent un séminaire de méthodologie, des séminaires de spécialisation et des séminaires

**Article 14** - Une évaluation en contrôle continu sanctionne la formation de seconde année de deuxième cycle. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance.

**Article 15** - Le redoublement de la seconde année du deuxième cycle n'est pas de droit: il est subordonné à la décision d'un jury présidé par le directeur de l'Ecole et composé des responsables scientifiques de la formation.

**Article 16** - Le diplôme de deuxième cycle de l'Ecole du Louvre est décerné :

- aux élèves ayant effectué l'ensemble du deuxième cycle de l'Ecole du Louvre dans un délai maximum de trois ans et ayant validé toutes leurs unités d'enseignement de la seconde année de deuxième cycle ;
- aux élèves admis par équivalence en seconde année de deuxième cycle et ayant validé toutes leurs unités d'enseignement de la seconde année de deuxième cycle ;
- aux élèves admis dans des cursus particuliers définis par convention sur décision du conseil des études et de

la recherche.

Le jury est désigné chaque année par le directeur de l'Ecole du Louvre. Il est présidé par ce dernier et comprend des responsables scientifiques de la formation.

### **TITRE III : TROISIÈME CYCLE**

**Article 17** - Le diplôme de troisième cycle sanctionne les études du troisième cycle effectuées sur le modèle doctoral, en co-encadrement universitaire ou sans co-encadrement. Le diplôme libre de troisième cycle existe en parallèle.

**Article 18** - La commission de validation de la recherche est présidée par le directeur de l'Ecole du Louvre qui la sollicite pour avis. Elle comprend huit membres, dont le directeur des études, issus du conseil des études et de la recherche, nommés par le directeur de l'Ecole du Louvre.

Elle est consultée pour toutes questions concernant la recherche. Elle se réunit au moins deux fois par an.

Sur proposition de l'équipe de recherche, elle valide les sujets de mémoire de troisième cycle et le choix du directeur de recherche; elle examine les demandes de dérogation; elle attribue les bourses et aides financières; elle émet un avis sur les partenariats de co-encadrement doctoral et sur l'orientation scientifique de l'Ecole. Elle rend compte de son activité au conseil des études et de la recherche.

**Article 19** - L'inscription en troisième cycle de l'Ecole du Louvre est prononcée par le directeur de l'Ecole du Louvre sur proposition de la commission de validation de la recherche.

Sont admis à présenter une candidature en troisième cycle les titulaires d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un diplôme national de master en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art, d'archéologie ou de muséologie, à l'issue d'un parcours de formation établissant leur aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le directeur de l'Ecole du Louvre peut, par dérogation et sur proposition de la commission de validation de la recherche, inscrire en troisième cycle des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent.

Lors de la première inscription en troisième cycle, le directeur de l'Ecole du Louvre s'assure que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse, après avis de la commission de validation de la recherche sur la qualité du projet.

**Article 20** - Les fonctions de directeur de thèse de l'Ecole du Louvre peuvent être exercées par un professeur des universités, un conservateur du patrimoine ou des bibliothèques, enseignant à l'Ecole du Louvre ou un enseignant à l'Ecole du Louvre habilité à diriger des recherches (HDR) ou d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leurs compétences scientifiques par le directeur de l'Ecole du Louvre, après avis de la commission de validation de la recherche.

**Article 21** - Durant la préparation de sa thèse, l'élève est pleinement intégré à l'équipe de recherche de l'Ecole du Louvre. Il est invité à participer à des enseignements, séminaires, missions ou stages et en obtenir la validation.

**Article 22** - La préparation de la thèse s'effectue, en règle générale, en trois ans. Des dérogations peuvent être accordées, par le directeur de l'Ecole du Louvre, sur proposition de la commission de validation de la recherche et après avis du directeur de thèse, sur demande motivée du candidat.

**Article 23** - La procédure de soutenance de la thèse pour l'obtention du diplôme de troisième cycle est :

– soit, dans le cas d'un co-encadrement doctoral, soumise à la procédure académique en vigueur dans l'université partenaire ;

– soit, en l'absence de co-encadrement, soumise à une procédure conforme au modèle doctoral définie par le

directeur de l'École du Louvre après avis du conseil des études et de la recherche.

La procédure de soutenance de la thèse pour l'obtention du diplôme libre de troisième cycle est définie par le directeur de l'École du Louvre après avis du conseil des études et de la recherche.

#### **TITRE IV : AUTRES FORMATIONS**

**Article 23-1-** Le diplôme de post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie sanctionne une année préparatoire au troisième cycle. Il est décerné aux élèves ayant répondu aux exigences académiques de la formation.

**Article 23-2-** L'inscription en post-master de l'École du Louvre est prononcée par le directeur de l'École du Louvre sur proposition de la commission de validation de la recherche. Sont admis à présenter une candidature en post-master les titulaires d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un diplôme national de master en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art, d'archéologie ou de muséologie, à l'issue d'un parcours de formation établissant leur aptitude à la recherche. Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le directeur de l'École du Louvre peut, par dérogation et sur proposition de la commission de validation de la recherche, inscrire en post-master des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent.

**Article 24 -** L'École du Louvre assure une préparation aux concours de conservateur du patrimoine (fonction publique de l'Etat et fonction publique territoriale).

Sont recevables à présenter une candidature en classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine les personnes ayant validé une première année de master en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art ou d'archéologie, ou un diplôme étranger équivalent.

Une commission de sélection, dont la composition est définie par le directeur de l'École du Louvre, examine les dossiers admissibles sur la base notamment des résultats obtenus par le candidat, de sa motivation et de l'adéquation de la formation envisagée au regard de son parcours antérieur, ainsi qu'en tenant compte du nombre de places disponibles dans l'École. Après avis de la commission, le directeur de l'École du Louvre notifie au candidat la décision d'admission ou de refus. La décision de refus est motivée.

L'École du Louvre peut également assurer des préparations, sous diverses formes, aux concours menant aux métiers du patrimoine.

**Article 25 -** Les certificats d'histoire générale de l'art sanctionnent des enseignements de premier cycle validés dans le cadre de double parcours organisés en partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris, l'École supérieure des sciences économiques et commerciales, et avec tout autre établissement d'enseignement supérieur dans les conditions définies au dernier alinéa de l'article 2 du décret du 25 novembre 1997 susvisé. Ils sont décernés aux étudiants des établissements partenaires ayant obtenu la moyenne aux examens concernés :

- le certificat d'histoire générale de l'art première année (CHGA 1) à l'issue de la première année de premier cycle ;
- le certificat d'histoire générale de l'art deuxième année (CHGA 2) à l'issue de la deuxième année de premier cycle ;
- le certificat d'histoire générale de l'art troisième année (CHGA 3) à l'issue de la troisième année de premier cycle.

**Article 26 -** Le diplôme spécial de muséologie sanctionne des enseignements de deuxième cycle dans le cadre de la formation de «Master Art History and Museum Studies» organisée par l'École du Louvre à Sorbonne Université Abu Dhabi, en partenariat avec Sorbonne Université.

Il est décerné aux étudiants de ces établissements partenaires ayant obtenu la moyenne aux examens concernés.

Sont recevables à présenter une candidature dans ce parcours les étudiants ayant obtenu un diplôme étranger reconnu comme équivalent au diplôme de premier cycle (Bachelor).

**Article 27** - L'Ecole du Louvre est habilitée à recevoir, au titre de la formation continue, des stagiaires qui suivent les cours ouverts aux élèves ou aux auditeurs et à réaliser des stages spécifiques correspondant à des actions de formation continue.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 28** - Le directeur de l'Ecole du Louvre peut, après avis de la commission de scolarité, autoriser l'accès aux enseignements correspondant à la préparation des diplômes définis par le présent arrêté aux titulaires de certains titres ou diplômes d'études supérieures sanctionnant des enseignements proches de ceux de l'Ecole du Louvre.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'accès en première année du premier cycle.

**Article 29** - L'obtention des diplômes peut se faire par la validation des acquis de l'expérience (VAE) dès lors que la certification est inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Chaque demande de validation fait l'objet d'une étude de recevabilité. Si elle est déclarée recevable, elle est soumise à l'avis d'un jury comprenant au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés.

Ce jury, désigné par le directeur de l'Ecole du Louvre, vérifie les compétences, aptitudes et connaissances du candidat au regard des exigences du diplôme sollicité.

**Article 30** - Le règlement de l'Ecole du Louvre en matière de scolarité précise, sur décision du directeur de l'Ecole du Louvre après avis du conseil des études et de la recherche, l'organisation de l'Ecole, le régime de la scolarité ainsi que le contenu des enseignements dispensés.

Les règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenances de mémoires et de thèses fixent, sur décision du directeur après avis du conseil des études et de la recherche, les modalités d'évaluation dans les trois cycles.

**Article 31** - L'arrêté du 23 juillet 2012 relatif au régime des études de l'Ecole du Louvre est abrogé.

**Article 32** - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 juillet 2022.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des patrimoines,

J.-F. HEBERT

# Règlement de l'École du Louvre en matière de scolarité

## **Titre I – Organisation de l'École**

**Article 1** – L'École est dirigée par un directeur assisté d'un directeur des études et d'un secrétaire général. Elle est administrée par un Conseil d'administration et dotée d'un Conseil des études et de la recherche ainsi que d'un Conseil de discipline.

### **Article 2** – Le directeur

Le directeur assure la direction scientifique, administrative et financière de l'École. À ce titre, il assure notamment le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et de la discipline ainsi que la sécurité, sous réserve des compétences exercées par les responsables des établissements où l'École exerce ses activités.

### **Article 3** – Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère notamment sur :

- les orientations générales de l'établissement ;
- le budget, les budgets rectificatifs et le compte financier ;
- la politique tarifaire à l'exception des droits d'inscription des élèves fixés par arrêté ministériel ;
- les dons et legs ;
- les conditions générales dans lesquelles les espaces de l'École peuvent être occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations exceptionnelles.

### **Article 4** – Le Conseil des études et de la recherche

Le Conseil des études et de la recherche est convoqué par le Directeur de l'École ou à la demande d'au moins cinq de ses membres. Le Conseil des études et de la recherche se réunit au moins trois fois par an. Il est consulté sur toute question concernant les programmes d'enseignement et de la recherche, la pédagogie, l'organisation des études et la structure des diplômes.

### **Article 5** – La Commission de scolarité

La Commission de scolarité comprend :

- le directeur de l'École ;
- le directeur des études de l'École ;
- le chef du service de la scolarité ;
- trois professeurs et une personnalité extérieure désignés en son sein par le Conseil des études et de la recherche.

Convoquée par le directeur de l'École, la Commission de scolarité se réunit sous sa présidence pour examiner les dossiers des élèves dont la situation présente un caractère exceptionnel quant au déroulement de leurs études et elle statue sur leurs cas. Elle étudie les demandes d'admission sur dossier présentées par les élèves titulaires de diplômes décernés en France comme à l'étranger par d'autres établissements d'enseignement supérieur. Elle se prononce sur les situations dérogatoires aux règles de la scolarité. Elle rend compte de son activité au Conseil

des études et de la recherche. Les décisions de la Commission de scalarité sont souveraines.

#### **Article 6 – La Commission de validation de la recherche**

La Commission de validation de la recherche est présidée par le directeur de l'École qui la sollicite pour avis. Elle comprend huit membres, dont le directeur des études de l'École, issus du Conseil des études et de la recherche, nommés par le directeur de l'École. Elle est consultée pour toutes questions concernant la recherche. Elle se réunit au moins deux fois par an.

Sur proposition de l'équipe de recherche, la Commission de validation de la recherche valide les sujets de mémoire de 3<sup>e</sup> cycle et le choix du directeur de recherche ; elle examine les demandes de dérogations ; elle attribue les bourses de recherche ; elle émet un avis sur l'orientation scientifique de l'École. Elle rend compte de son activité au Conseil des études et de la recherche.

#### **Article 7 – La Commission Vie scolaire**

La Commission Vie scolaire est chargée :

- de fixer les conditions d'attribution des aides financières, d'examiner les demandes des élèves et d'établir la liste des bénéficiaires et des montants des aides financières.

- de statuer sur les actions menées dans le cadre de la Contribution vie étudiante et de campus et les montants qui leur sont affectés.

La commission comprend :

- le directeur de l'École, président ;

- le directeur des études de l'École, ou son représentant ;

- le secrétaire général de l'École ou son représentant ;

- le chef du service de la scalarité de l'École ou son représentant ;

- le chef du service international ou son représentant ;

- le responsable de la vie scolaire

- les représentants des élèves élus au Conseil des études et de la recherche et au Conseil d'administration ;

- deux représentants du corps enseignant ;

- le représentant de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (pour les dons et legs uniquement).

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le quorum est de six membres présents : trois de l'administration (le président pouvant déléguer), trois représentants élèves/enseignants.

#### **Article 8 – Le Conseil de discipline** Le Conseil de discipline comprend :

- le directeur de l'École, président ;

- le directeur des études ;

- le secrétaire général ;

- les représentants du personnel élus au Conseil d'administration ;

- le représentant des enseignants élu au Conseil d'administration ;

- les représentants des élèves et des auditeurs élus au Conseil d'administration.

## **Article 9 – Représentation des élèves**

Les représentants des élèves au sein du Conseil d'administration et du Conseil des études et de la recherche et leurs suppléants sont élus par l'ensemble des élèves de l'École du Louvre, suivant des modalités fixées par arrêtés du ministre chargé de la culture. En outre, les élèves de chaque cycle, et de chaque cours de spécialité de 1<sup>er</sup> cycle désignent au minimum un correspondant pédagogique pour assurer une liaison régulière entre la direction des études et les élèves.

## **Titre II - Régime de scolarité**

**Article 10** – Les personnes admises à suivre les cours de l'École du Louvre se divisent en :

- élèves ;
- auditeurs ;
- stagiaires de formation continue.

**Article 11** – L'admission des élèves est réglementée de la façon suivante :

L'entrée en 1<sup>re</sup> année de premier cycle de l'École du Louvre est subordonnée à la réussite d'un concours d'entrée organisé chaque année. Ce concours d'entrée concerne tout candidat quels que soient son niveau d'études supérieures antérieur et sa nationalité.

Les candidats reçus au concours d'entrée annuel doivent obligatoirement s'inscrire en 1<sup>re</sup> année à la rentrée scolaire suivante, soit en cursus soit en césure, la réussite au concours ne se conservant pas d'une année sur l'autre ; l'inscription est soumise à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre équivalent.

Des demandes d'admission sur dossier peuvent être soumises à la Commission de scolarité sur présentation de diplômes de l'enseignement supérieur en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie. L'admission sur dossier ne concerne pas la 1<sup>re</sup> année de premier cycle.

L'admission en 3<sup>e</sup> année de premier cycle est possible, pour les élèves de Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), option histoire des arts, par l'intermédiaire du concours de la Banque d'épreuves littéraires (BEL).

**Article 12** – Les élèves et les auditeurs doivent s'inscrire administrativement auprès des services de l'École dans les délais fixés chaque année par le directeur de l'École. Tout élève qui change d'état civil, de domicile et/ou de courriel en cours d'études doit en tenir informée l'administration. Il ne pourra pas tenir l'École du Louvre responsable des conséquences d'une omission de sa part. Pour les élèves, l'inscription pédagogique est obligatoire. Préalablement à toute délivrance de carte, les élèves et les auditeurs doivent verser le montant des droits d'inscription aux cours fixé :

- pour ce qui concerne les élèves, par un arrêté interministériel (ministère chargé de la culture et ministère chargé de l'économie et des finances),
- pour ce qui concerne les auditeurs, par le Conseil d'administration de l'École du Louvre, sur proposition du directeur de l'École. Des dispenses du droit annuel d'inscription peuvent être consenties, à titre exceptionnel, par décision du directeur, sur demande écrite et motivée.

Avant une réinscription à l'École et/ou la délivrance du diplôme, tout élève doit être en règle avec la bibliothèque (ouvrages rendus ou remboursés à leur valeur).

**Article 13** – La carte d'élève, comprenant une photographie, donne le droit à son titulaire d'entrer gratuitement dans les musées nationaux sous tutelle du service des musées de France. La carte d'auditeur, comprenant une photographie, donne le droit à son titulaire d'entrer gratuitement dans les collections permanentes du musée du Louvre et du musée d'Orsay. Les cartes d'élèves et d'auditeurs doivent être présentées sur demande de tout agent de l'École.

**Article 14** – Les élèves des premier et deuxième cycles, et de la classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine de l'École du Louvre peuvent prétendre à des bourses d'études allouées sur critères sociaux et scolaires. Ils en effectuent la demande par l'intermédiaire du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

**Article 15** – Les élèves de l'École du Louvre sont placés, durant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du directeur de l'établissement. En conséquence, tout élève exerçant une activité professionnelle ou associative ne peut le faire en qualité d'élève de l'École du Louvre, sauf s'il y a été autorisé par le directeur de l'École. Toute activité scientifique (publications, activités de recherche, expositions, colloques...) doit être soumise à l'autorisation du directeur, si l'auteur se prévaut de sa qualité d'élève de l'École du Louvre.

**Article 16** – Les élèves doivent obligatoirement subir à la fin de chaque année scolaire ou semestre les épreuves écrites et orales correspondant aux cours auxquels ils sont inscrits au titre de l'année concernée en application du régime des études. Tout élève inscrit à l'École et absent à un examen auquel il aurait dû se présenter sera considéré comme ajourné à cet examen. Les dates des examens de chacune des sessions sont précisées par voie d'affichage et sur Extranet. Les dispositions relatives à la réglementation, à la durée et au coefficient des examens et autres épreuves sont fixées par le directeur de l'École du Louvre, après avis du Conseil des études et de la recherche, dans les règles générales des modalités de contrôle des connaissances et figurent dans le livret de l'élève.

**Article 17** – La durée normale du premier cycle de l'École du Louvre est de trois années scolaires (six équivalents semestres). Toutefois, la durée maximale d'obtention du diplôme de premier cycle est de cinq ans. De plus, pendant le premier cycle, les élèves qui, pendant deux années scolaires consécutives, auront été ajournés ou ne se seront pas présentés à un quelconque examen, ne seront pas admis à poursuivre leurs études. La durée normale du deuxième cycle est de deux ans. Chaque année fait l'objet d'un enseignement réparti sur deux semestres composés d'unités d'enseignement. La durée maximale d'obtention du diplôme de deuxième cycle est de trois années. La durée normale du troisième cycle est de trois ans. Une dérogation peut être accordée par la Commission de validation de la recherche. Ce troisième cycle clôtüre le cursus complet de l'École du Louvre.

**Article 18** – Une année de césure peut être accordée aux élèves par le directeur de l'École du Louvre après examen du dossier par la Commission de scolarité en premier et deuxième cycle et par la Commission de validation de la recherche en troisième cycle. La demande s'effectue par demande écrite adressée avant le 15 juin de l'année précédant l'année universitaire de césure ou sur Parcoursup pour les candidats en 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle. L'autorisation est donnée pour une année scolaire. La césure ne peut intervenir qu'une seule fois par cycle.

**Article 19** – Les élèves de nationalité étrangère titulaires d'un titre admis en équivalence du baccalauréat ont la possibilité, sur autorisation du directeur de l'École du Louvre, de suivre les cours du premier cycle de l'École pendant une seule année et de se présenter aux examens correspondants, sans que cette autorisation

puisse leur valoir d'autres droits. Les élèves titulaires d'un diplôme étranger de l'enseignement supérieur en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou archéologie souhaitant intégrer l'École du Louvre par équivalence doivent constituer un dossier de candidature dans les délais requis. Le dossier comportera impérativement une attestation de niveau de langue française (niveau B2 pour une candidature en premier cycle et niveau C1 pour une candidature en deuxième et troisième cycles et en classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine). Le dossier de candidature devra également comporter la photocopie certifiée conforme du titre admis en équivalence et permettant l'accès à l'enseignement supérieur en France ainsi que sa traduction en français certifiée exacte par une autorité qualifiée. Lors de son inscription, il devra produire une photocopie de son passeport sur lequel devra être apposé un visa de long séjour pour études. Les ressortissants de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou de la Confédération helvétique ne sont plus tenus de détenir un titre de séjour.

**Article 20** – Les auditeurs sont admis, dans la limite des places disponibles, à assister aux cours organiques, aux cours facultatifs ou aux cours d'histoire générale de l'art qui leur sont réservés. Ils ne peuvent assister aux cours de synthèse et aux travaux pratiques, aux cours d'histoire des techniques de création, d'iconographie et d'histoire des collections, à l'enseignement des deuxième, troisième cycles et classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine, destinés aux élèves.

**Article 21** – Le directeur exerce le pouvoir disciplinaire envers les élèves et les auditeurs. Les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'École pour une durée déterminée ;
- l'exclusion définitive de l'École.

Le directeur prononce ces sanctions après avis du Conseil de discipline défini à l'article 8.

**Article 22** – Relève du régime disciplinaire :

- tout élève de l'École, auteur ou complice, notamment, d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription ou d'un examen organisé par l'École du Louvre ou lors d'un examen ou d'un concours ayant lieu dans les locaux de l'École ;
- tout usager, élève, auditeur ou stagiaire, auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'École.

**Article 23** – Le directeur a l'initiative des poursuites devant le Conseil de discipline. Il convoque la personne poursuivie par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance et l'informe qu'elle a le droit d'obtenir communication de son dossier. La convocation mentionne la possibilité pour la personne poursuivie de se faire assister par un défenseur de son choix. En cas d'absence non justifiée de la personne poursuivie, la procédure est réputée contradictoire. Si le président estime nécessaire d'entendre des témoins, cette audition a lieu en présence de la personne poursuivie et, le cas échéant, de son défenseur. Le Conseil délibère en dehors de la présence de la personne poursuivie et de son éventuel défenseur. Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le procès-verbal des séances est établi par le chef du service de la scolarité ou son représentant et signé par le président. Les membres du Conseil de discipline sont tenus de respecter le secret des délibérations.

**Article 24** – La décision de sanction prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'un examen ou d'un concours entraîne pour l'élève concerné la nullité de cet examen ou de ce concours. Les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des élèves sont mentionnées dans leur dossier. L'avertissement et le blâme sont effacés du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des stagiaires de formation professionnelle sont notifiées au directeur de l'établissement dont ils relèvent.

**Article 25** – L'exclusion de l'École du Louvre pour une durée déterminée, ainsi que l'exclusion définitive de l'École du Louvre, privent l'élève qui en est frappé des bourses d'études qui lui auraient été accordées.

### **Titre III - Enseignement**

**Article 26** – L'enseignement de premier cycle se divise en cours de tronc commun et cours optionnels obligatoires auxquels peuvent s'ajouter des matières facultatives.

**Article 27** – Le tronc commun en premier cycle se divise en :

*Première année :*

- Archéologie nationale de la préhistoire à l'époque mérovingienne ;
- Archéologie orientale ;
- Arts de la Chine et du Japon ;
- Archéologie égyptienne ;
- Archéologie grecque ;
- Archéologie étrusque et romaine ;
- Archéologie chrétienne ;
- Arts de l'Inde.

*Deuxième année :*

- Art de Byzance ;
- Art du Moyen Âge ;
- Art de la Renaissance ;
- Art de l'Islam ;
- Arts de la Chine et du Japon ;
- Arts de l'Inde et du monde indianisé ;
- Arts précolombiens.

*Troisième année :*

- Art des Temps modernes (XVII<sup>e</sup> siècle) ;
- Art des Temps modernes (XVIII<sup>e</sup> siècle) ;
- Art du XIX<sup>e</sup> siècle ;
- Art du XX<sup>e</sup> siècle ;
- Art populaire français ;
- Arts d’Afrique
- Arts d’Océanie.

L’enseignement est complété par des travaux dirigés devant les œuvres, obligatoires pour les élèves du premier cycle. À l’histoire générale de l’art s’ajoutent des enseignements d’histoire des techniques de création, d’iconographie et d’histoire des collections.

**Article 28** – Les cours optionnels obligatoires se composent de cours de spécialité et de cours de langues vivantes étrangères. Les cours de spécialité portent principalement sur les grandes disciplines représentées dans les collections publiques françaises ; la liste et les thèmes de ces cours sont fixés chaque année par le directeur de l’École. Le cours de spécialité et la langue vivante étrangère choisis en première année sont conservés pendant l’ensemble du premier cycle.

**Article 29** – L’enseignement de deuxième cycle comporte deux années sanctionnées chacune par l’obtention d’un diplôme. La 1<sup>re</sup> année du deuxième cycle offre un enseignement comportant un semestre de tronc commun axé sur la culture patrimoniale et un deuxième semestre proposant des séminaires optionnels obligatoires. Des cours de langues vivantes étrangères complètent l’enseignement ainsi qu’un mémoire d’étude. Cette 1<sup>re</sup> année est sanctionnée par le diplôme de muséologie de l’École du Louvre.

La 2<sup>de</sup> année est effectuée dans l’un des six parcours proposés : histoire de l’art appliquée aux collections, muséologie, documentation et humanités numériques, marché de l’art, médiation, régie des œuvres et conservation préventive. Un mémoire, un stage obligatoire et des cours de langues vivantes étrangères complètent l’enseignement.

**Article 30** – Le troisième cycle, d’une durée de trois ans, est consacré à la préparation d’une thèse. Il comprend des séminaires de méthodologie de la recherche, la participation éventuelle à des journées d’études, à des colloques et aux différentes activités organisées par l’équipe de recherche et la publication éventuelle d’un article.

**Article 31** – Le programme des cours, publié avant le début de chaque année scolaire, est présenté au Conseil des études et de la recherche.

*Ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, sur décision de la directrice de l’École du Louvre du 1<sup>er</sup> septembre 2019, après avis du Conseil des études et de la recherche du 17 juin 2019.*

# Règles générales des modalités de contrôle des connaissances et de soutenances de mémoires et de thèses

## TITRE 1 : PREMIER CYCLE

### Article 1 - Organisation

Le premier cycle comprend trois années. Les années sont composées de deux équivalents semestres chacune, soit 6 équivalents semestres pour l'ensemble du premier cycle. Les semestres ou équivalents semestres sont organisés en unités d'enseignement (UE) qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs (EC) (matières, stages, travaux de recherche). Les UE font chacune l'objet d'attribution d'un nombre de crédits européens (ECTS - European Credit Transfer System). Un équivalent semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS. Les crédits obtenus au sein de chaque UE sont capitalisables.

### Article 2 - Inscription aux examens

L'inscription administrative et pédagogique est annuelle et obligatoire. L'élève qui n'a pas satisfait à ces obligations n'est pas autorisé à se présenter aux examens.

Les élèves sont inscrits aux examens au mois de janvier, ils doivent pour cela se rendre au Pôle pédagogique aux dates communiquées sur Extranet (prise de RV sur la plateforme pédagogique Moodle).

Tout changement d'option doit être signalé à l'administration et validé par cette dernière, après avis de la direction des études.

### Article 3 - Sessions d'examens

Tout élève a droit à deux sessions d'examens pour les épreuves écrites, y compris en cas d'absences, justifiées ou non, à la 1<sup>re</sup> session. Un élève ne repasse en seconde session que les UE non obtenues à la 1<sup>re</sup> session.

### Article 4 - Contrôle continu

Le contrôle continu engage à l'assiduité. La note finale résulte de la moyenne obtenue dans une série d'exercices écrits et/ou oraux, pondérée par une appréciation sur la participation et la présence de l'élève. L'assiduité étant prise en compte dans l'évaluation en contrôle continu, tout élève n'ayant pu assister à un de ses cours doit justifier cette absence auprès du service de la scolarité, dans les 8 jours, par un document officiel (certificat médical, convocation administrative, etc.).

Pour une matière évaluée en contrôle continu (TDO, TP, langue), l'élève concerné sera déclaré défaillant pour la totalité de cette matière dès qu'il aura été absent sans justification à plus de trois des séances. Ce nombre est de deux absences pour les TDO de langues.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour les matières évaluées en contrôle continu.

### Article 5 - Évaluation en 1<sup>re</sup> année de premier cycle

■ UE111G1 et UE111G2 : premier et deuxième groupes d'épreuves écrites (pour chaque groupe) :

-une composition de trois heures (notée sur 40) avec deux sujets au choix portant sur deux disciplines tirées au sort – un sujet par discipline – parmi celles du groupe ;

-deux épreuves de quatre clichés à commenter (chaque épreuve notée sur 20) dans les deux disciplines non sorties en composition écrite (10 minutes par cliché).

■ UE111G3 : troisième groupe d'épreuves :

-une épreuve de clichés ou documents (notée sur 10) portant sur les techniques de création (30 minutes pour

l'épreuve) ;

-une épreuve écrite de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur des questions d'iconographie de l'art occidental (30 minutes pour l'ensemble de l'épreuve) ;

-deux épreuves de travaux dirigés devant les œuvres (notées sur 20) en contrôle continu (une épreuve écrite et une épreuve orale).

■ UE Cours de spécialité : l'examen des enseignements de spécialité de première année consiste en :

-une épreuve écrite de trois heures (coefficient 2) portant sur le cours organique,

-une épreuve orale (coefficient 1), portant sur le cours organique,

-une épreuve orale (coefficient 1), portant sur le cours de synthèse,

-une note de travaux pratiques (coefficient 1), obtenue par le contrôle continu.

■ UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué par contrôle continu (noté sur 20).

#### **Article 6 - Évaluation en 2e année de premier cycle**

■ UE112G1 et UE112G2 : premier et deuxième groupes d'épreuves écrites (pour chaque groupe) :

-une composition de trois heures (notée sur 40) avec deux sujets au choix portant sur l'une des disciplines tirées au sort parmi celles du groupe ;

-une épreuve de quatre clichés à commenter (notée sur 20) dans la discipline non sortie en composition écrite (10 minutes par cliché).

■ UE112G3 : troisième groupe d'épreuves :

-une composition de trois heures (notée sur 40) avec deux sujets au choix portant sur l'une des disciplines tirées au sort parmi celles du groupe ;

-deux épreuves de quatre clichés à commenter (chaque épreuve notée sur 20) dans la discipline non sortie en composition écrite (10 minutes par cliché).

■ UE112G4 : quatrième groupe d'épreuves :

-une composition de trois heures (notée sur 20) portant sur l'initiation à la muséologie ;

-une épreuve de clichés ou documents (notées sur 10) portant sur les techniques de création (30 minutes pour l'épreuve) ;

-une épreuve écrite de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur des questions d'iconographie de l'art occidental (30 minutes pour l'ensemble de l'épreuve) ;

-deux épreuves de travaux dirigés devant les œuvres (notées sur 20) en contrôle continu (une épreuve écrite et une épreuve orale).

■ UE Cours de spécialité : l'examen des enseignements de spécialité de deuxième année consiste en :

-une épreuve écrite de trois heures (coefficient 2) portant sur le cours organique ;

-une épreuve orale (coefficient 1), portant sur le cours organique ;

-une épreuve orale (coefficient 1), portant sur le cours de synthèse ;

-une note de travaux pratiques (coefficient 1), obtenue par le contrôle continu.

■ UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué par contrôle continu (noté sur 20).

#### **Article 7 - Évaluation en 3e année de premier cycle**

■ UE113G1 et UE113G2 : premier et deuxième groupes d'épreuves écrites (pour chaque groupe) :

-une composition de trois heures (notée sur 40) avec deux sujets au choix portant sur l'une des disciplines tirées au sort parmi celles du groupe ;

-une épreuve de quatre clichés à commenter (notée sur 20) dans la discipline non sortie en composition écrite (10 minutes par cliché).

■ UE113G3 : troisième groupe d'épreuves :

-une composition de trois heures (notée sur 40) avec deux sujets au choix portant sur l'une des disciplines tirées au sort parmi celles du groupe ;

-deux épreuves de deux clichés à commenter (notée sur 20) dans les disciplines non sortie en composition écrite (10 minutes par cliché).

■ UE113G4 : quatrième groupe d'épreuves :

-une épreuve écrite de deux heures (notée sur 20) portant sur l'initiation à la muséologie ;

-une épreuve de clichés ou documents (notée sur 10) portant sur les techniques de création (30 minutes pour l'épreuve) ;

-une épreuve écrite de clichés et/ou documents (notée sur 10) portant sur des questions d'iconographie de l'art occidental (30 minutes pour l'ensemble de l'épreuve) ;

-deux épreuves de travaux dirigés devant les œuvres (notées sur 20) en contrôle continu (une épreuve écrite et une épreuve orale).

■ UE Cours de spécialité : l'examen des enseignements de spécialité de troisième année consiste en :

-une épreuve écrite de quatre heures (coefficient 3), éliminatoire (l'élève n'ayant pas obtenu la moyenne n'est pas admis à se présenter aux épreuves orales). L'élève ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite est obligé de se présenter aux épreuves orales de la première session. À défaut, il perdra le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve écrite ;

-une épreuve orale (coefficient 1), portant sur le cours organique ;

-une épreuve orale (coefficient 1), portant sur le cours de synthèse ;

-une note de travaux pratiques (coefficient 1), obtenue par le contrôle continu.

■ UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué par contrôle continu (noté sur 20).

### Article 8 - Évaluation des enseignements facultatifs

Les enseignements facultatifs sont évalués en contrôle continu.

Les points supérieurs à 10 sont rajoutés sous forme de bonus aux points obtenus au groupe d'épreuves « orales-TP » des examens des cours de spécialité. Les élèves qui se présentent à plusieurs examens facultatifs se rapportant à un même cours de spécialité ne peuvent prétendre à plusieurs suppléments de point(s). En cas de réussite, le calcul de supplément de point(s) est effectué en fonction de la note la plus élevée obtenue lors de ces examens.

### Article 9 - Validation

Les notes sont compensables uniquement au sein d'une UE (unité d'enseignement). Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Les UE acquises le sont définitivement. En cas d'échec à une UE, l'élève la repasse dans sa totalité à la seconde session.

Pour le tronc commun, l'équivalent semestre est validé lorsque toutes les UE sont acquises. Pour les enseignements optionnels obligatoires, l'équivalent semestre est validé une fois que toutes les UE sont acquises. Cependant, il

est possible d'être en décalage entre l'UE de cours de spécialité et l'UE de langue vivante étrangère. Une année est considérée comme acquise lorsque toutes les UE des deux équivalents semestres qui la composent sont validées. Pour les élèves ayant obtenu des résultats entre 9,5 et 9,99 sur 20 à un groupe d'épreuves, ou qui auraient obtenu la moyenne générale à la session, mais auraient échoué avec une moyenne minimum de 9 sur 20 à un des groupes, le jury réexamine les copies et décide de l'éventuelle attribution de points de jury. Cette attribution n'a pas de caractère automatique.

Un équivalent semestre doit être acquis au maximum en deux ans. Attention :

- un zéro ou une absence à l'une des épreuves est éliminatoire pour l'UE concernée.
- les matières évaluées en contrôle continu n'ont pas de session de rattrapage.

**Article 10** - Disposition particulière à l'examen de l'UE de Cours de spécialité de la 3e année de premier cycle

Pour valider l'UE cours de spécialité de 3e année, il est obligatoire d'obtenir au moins 10/20 à l'épreuve écrite et au moins 10/20 au groupe d'épreuves « oraux-TP ».

L'élève admis qui souhaite améliorer sa (ses) note(s) a la possibilité de se représenter à la seconde session, soit à l'écrit, soit aux oraux, soit aux deux épreuves (la meilleure note est retenue).

Dans ce cas seulement, il doit se réinscrire au pôle pédagogique dès l'affichage des résultats.

Aucune note positive obtenue à l'une des deux épreuves ne peut être conservée pour l'année suivante. En cas d'absence ou d'échec aux deux sessions d'une même année, l'élève est tenu, l'année suivante, de subir chacune des deux épreuves.

**Article 11** - Disposition particulière à l'assiduité (dispense)

Une dispense d'assiduité peut être accordée par la direction de l'École du Louvre, sur proposition du service de la scolarité. Peuvent en bénéficier les élèves qui en font la demande motivée auprès du chef du service de la scolarité et remplissent les conditions requises :

- élèves engagés dans la vie active (+ 120h/trimestre) ou assumant des responsabilités au sein de la vie étudiante ;
- élèves chargés de famille ;
- élèves engagés dans plusieurs cursus ;
- élèves enceintes ;
- élèves handicapés ;
- élèves malades.

Les élèves concernés sont soumis à un régime spécial de contrôle des connaissances. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie des pièces justificatives, au service de la scolarité, dans les délais indiqués dans le livret de l'élève.

**Article 12** - Dispositif spécifique aux situations de handicap

Tout élève reconnu en situation de handicap permanente ou temporaire par un médecin agréé peut bénéficier d'aménagements préconisés par la médecine préventive universitaire. Toute demande fera l'objet d'un accord signé entre l'élève et le service de la scolarité.

**Article 13** - Progression dans le diplôme

L'élève ayant obtenu les 30 crédits correspondants à l'équivalent semestre de tronc commun peut accéder au tronc commun de l'année supérieure. L'élève ayant obtenu les crédits correspondants au cours de spécialité peut s'inscrire dans le cours de spécialité de l'année supérieure. L'élève ayant obtenu les crédits correspondants au cours de langue vivante étrangère peut s'inscrire dans le cours de langue vivante étrangère de l'année supérieure. Un élève a quatre sessions maximum pour valider la totalité d'un équivalent semestre, excepté pour

les matières évaluées en contrôle continu qui ne bénéficient pas de session de rattrapage.

#### **Article 14** - Le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre

Le diplôme de premier cycle est obtenu par validation des 6 équivalents semestres dans un délai maximum de cinq ans. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes des semestres. Une mention est attribuée au diplôme de premier cycle de l'École du Louvre. La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention est la moyenne des équivalents semestres S5 et S6 de la troisième année de premier cycle. Les seuils de mention sont les suivants : Passable : note entre 10 et 11,99 Assez Bien : note entre 12 et 13,99 Bien : note entre 14 et 15,99 Très bien : note 16 et plus

Un redoublement volontaire de la troisième année de cours de spécialité est possible sur demande, en cas de réussite avec une moyenne inférieure à 14 aux examens de spécialité, en vue d'obtenir la note requise pour l'accès en 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle, et dans la mesure où l'élève ne dépasse pas le nombre d'année maximum requis pour accéder au deuxième cycle.

## TITRE 2 - DEUXIÈME CYCLE

#### **Article 15** - Organisation

Le deuxième cycle comprend deux années. Les années sont composées de deux semestres chacune, soit 4 semestres pour l'ensemble du deuxième cycle. Les semestres sont organisés en unités d'enseignement (UE) qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs (EC) (matières, stages, travaux de recherche). Les UE font chacune l'objet d'attribution d'un nombre de crédits européens (ECTS - European Credit Transfer System). Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS. Les crédits obtenus au sein de chaque UE sont capitalisables. La validation d'acquis confère à son titulaire les crédits européens correspondants.

#### **Article 16** - Inscription aux examens

Les inscriptions administrative et pédagogique sont annuelles et obligatoires. Les élèves sont inscrits aux examens au moment des inscriptions administrative et pédagogique. L'élève qui n'a pas satisfait à ces obligations n'est pas autorisé à se présenter aux examens.

#### **Article 17** - Sessions d'examens

Tout élève a droit à deux sessions d'examens pour les épreuves écrites, y compris en cas d'absences, justifiées ou non, à la 1<sup>re</sup> session. En cas d'échec à la 1<sup>re</sup> session, un élève ne repasse en 2<sup>de</sup> session que les UE non obtenues à la 1<sup>re</sup> session.

#### **Article 18** - Contrôle continu

Le contrôle continu engage à l'assiduité. La note finale résulte de la moyenne obtenue dans une série d'exercices écrits et/ou oraux, pondérée par une appréciation sur la participation et la présence de l'élève. L'assiduité étant prise en compte dans l'évaluation en contrôle continu, tout élève n'ayant pu assister à un de ses cours doit justifier cette absence auprès du service de la scolarité, dans les 8 jours, par un document officiel (certificat médical, convocation administrative, etc.).

Pour une matière évaluée en contrôle continu (séminaire et langue), l'élève concerné sera déclaré défaillant pour la totalité de cette matière dès qu'il aura été absent sans justification à plus de trois séances (langues) et deux séances (séminaires).

Il n'y a pas de session de rattrapage pour les matières évaluées en contrôle continu.

#### **Article 19** - Évaluation du 1<sup>er</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle

■ UE Histoire des collections, des musées et du patrimoine : enjeux contemporains : une épreuve écrite de trois heures (notée sur 80).

- UE Administration et gestion du patrimoine et des musées : une épreuve écrite de trois heures (notée sur 80).
- UE Principes de conservation-restauration : une épreuve écrite de trois heures (notée sur 80).
- UE Introduction à la médiation et aux publics : une épreuve écrite de trois heures (notée sur 80).
- UE Histoire de l'art, sujet diachronique : une épreuve écrite de trois heures (notée sur 60).
- UE Muséologie, histoire et fondements : une épreuve écrite de deux heures (notée sur 40).
- UE Historiographie : une épreuve écrite de deux heures (notée sur 40).
- UE Méthodologie de la recherche : un travail de groupe (notée sur 60).
- UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué par contrôle continu (noté sur 60).

#### **Article 20** - Évaluation du 2e semestre de la 1re année de deuxième cycle

- UE Séminaire de muséographie : l'évaluation se fait en contrôle continu (noté sur 100).
- UE Séminaires de spécialisation : chacun des deux séminaires est évalué en contrôle continu (noté sur 60).
- UE Séminaire complémentaire ou partenaire : l'évaluation se fait en contrôle continu (noté sur 100).
- UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué en contrôle continu (noté sur 60).
- UE Mémoire d'étude : le mémoire fait l'objet d'un rendu et d'une soutenance (noté sur 240).

#### **Article 21** - Le mémoire d'étude

Le mémoire d'étude, compris entre 50 et 60 pages (hors annexes), doit être déposé électroniquement aux services documentaires au plus tard à la date limite indiquée par le service de la scolarité.

Tout retard doit être justifié par écrit, et peut être sanctionné, sur décision du jury.

Le jury de soutenance est composé du/des directeur(s) de recherche et, le cas échéant, de la ou des personne(s) ressource(s). À l'issue de la soutenance, lorsque le jury aura signalé des erreurs fâcheuses ou factuelles, l'élève effectuera un travail de correction qui sera soumis à son directeur dans un délai de quinze jours (sauf aménagement particulier) avant un nouveau dépôt informatique. Un mémoire qui n'aurait pas été corrigé alors même que le jury l'a demandé, ne sera pas consultable.

#### **Article 22** - Évaluation du 3e semestre de la 2de année de deuxième cycle Pour les six parcours :

- UE « Séminaire de spécialisation » : les séminaires de spécialisation sont évalués en contrôle continu (chaque séminaire noté sur 100).
- UE « Séminaire d'ouverture » : chaque séminaire d'ouverture est évalué en contrôle continu (chaque séminaire noté sur 100).
- UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué en contrôle continu (noté sur 100).

#### **Article 23** - Évaluation du 4e semestre de la 2de année de deuxième cycle

Pour les parcours Histoire de l'art appliquée aux collections et Muséologie :

- UE Méthodologie : le séminaire et le suivi du mémoire sont évalués en contrôle continu (UE notée sur 100)
- UE Mémoire et stage : le mémoire fait l'objet d'un rendu et d'une soutenance ; le stage fait l'objet d'une attestation de compétences complétée par le maître de stage (UE notée sur 400)
- UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué en contrôle continu (noté sur 100).

Pour les parcours Documentation et humanités numériques, Marché de l'art, Médiation et Régie des œuvres et

conservation préventive :

■ UE Outils numériques : le séminaire outils numériques (UE notée sur 100)

■ UE Mémoire et stage : le mémoire de stage fait l'objet d'un rendu et d'une soutenance ; le stage est évalué par le maître de stage (UE notée sur 400)

■ UE Langue vivante étrangère : le cours de langue vivante étrangère est évalué en contrôle continu (noté sur 100).

#### **Article 24** - Le mémoire de recherche

Le mémoire de recherche, d'un format maximum de 150 pages (hors annexes), doit être déposé aux services documentaires, au format électronique, au plus tard aux dates limites indiquées par le service de la scolarité.

Tout retard doit être justifié par écrit et peut être sanctionné, sur décision du jury.

Le jury de soutenance est composé du/des directeur(s) de recherche et des membres indiqués par lui. À l'issue de la soutenance, lorsque le jury aura signalé des erreurs fâcheuses ou factuelles, l'élève effectuera un travail de correction qui sera soumis à son directeur dans un délai de quinze jours (sauf aménagement particulier) avant un nouveau dépôt informatique et un erratum papier en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle. Un mémoire qui n'aurait pas été corrigé alors même que le jury l'a demandé, ne sera pas consultable.

#### **Article 25** - Le mémoire de stage

Le mémoire de stage, d'un format maximum de 60 pages (hors annexes) doit être déposé aux services documentaires, au format électronique, au plus tard aux dates limites indiquées par le service de la scolarité.

Tout retard doit être justifié par écrit et peut être sanctionné, sur décision du jury.

Le jury de soutenance est composé du ou des responsable(s) du parcours et du maître de stage. À l'issue de la soutenance, lorsque le jury aura signalé des erreurs fâcheuses ou factuelles, l'élève effectuera un travail de correction qui sera soumis à son directeur dans un délai de quinze jours (sauf aménagement particulier) avant un nouveau dépôt informatique et un erratum papier en seconde année de deuxième cycle. Un mémoire qui n'aurait pas été corrigé alors même que le jury l'a demandé, ne sera pas consultable.

#### **Article 26** - Règles de compensation et de validation

La compensation est semestrielle : elle est effectuée entre les UE constitutives d'un même semestre. Un semestre est validé dès lors que l'élève valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). Dans le cas où l'élève obtient une note éliminatoire (note inférieure à 7/20 au contrôle terminal et continu du deuxième cycle, et note inférieure à 10/20 au mémoire) ou bien est absent à une épreuve, la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

#### **Article 27** - Disposition particulière à l'assiduité (dispense)

Une dispense d'assiduité peut être accordée par la direction de l'École du Louvre, sur proposition du service de la scolarité.

Peuvent en bénéficier les élèves qui en font la demande motivée auprès du chef du service de la scolarité et remplissent les conditions requises :

■ élèves engagés dans la vie active (+120h/trimestre) ou assumant des responsabilités au sein de la vie étudiante ;

■ élèves chargés de famille ;

■ élèves engagés dans plusieurs cursus ;

■ élèves enceintes ;

■ élèves handicapés ;

#### ■ élèves malades.

Les élèves concernés peuvent bénéficier d'un régime spécial de contrôle des connaissances. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie des pièces justificatives, au service de la scolarité, dans les délais indiqués dans le livret de l'élève.

Les élèves inscrits en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle, effectuant leur stage obligatoire hors Île-de-France ou à l'étranger, peuvent également bénéficier, sur demande, d'une dispense d'assiduité.

Tout élève ayant obtenu une dispense d'assiduité s'engage à se présenter aux épreuves de l'examen terminal suivant les modalités et aux dates indiquées par le service de la scolarité.

Les élèves inscrits en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle, effectuant leur stage obligatoire dans un pays non-francophone, et pouvant justifier d'une pratique quotidienne d'une langue étrangère au cours de leur stage, peuvent bénéficier sur demande motivée d'une validation totale de l'UE Langues vivantes pour le semestre concerné.

#### **Article 28** - Dispositif spécifique aux situations de handicap

Tout élève reconnu en situation de handicap permanente ou temporaire par un médecin agréé peut bénéficier d'aménagements préconisés par la médecine préventive universitaire. Toute demande fera l'objet d'un accord signé entre l'élève et le service de la scolarité.

#### **Article 29** - Progression dans le diplôme

L'accès en 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle est ouvert aux élèves de l'École du Louvre ayant obtenu le diplôme de premier cycle dans un délai maximum de quatre années avec une moyenne minimum de 14/20 aux examens du cours de spécialité de 3<sup>e</sup> année.

L'accès est également ouvert aux étudiants titulaires d'une Licence en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou archéologie obtenue avec une moyenne minimum de 12/20, sous réserve de l'acceptation de leur dossier par la Commission de scolarité de l'École du Louvre, prenant en compte les résultats obtenus et la limite des places disponibles.

Tous les élèves, qu'ils soient issus des formations de l'École du Louvre ou qu'ils sollicitent une admission sur dossier, doivent déposer une candidature en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle. Chaque candidat peut formuler deux vœux de parcours.

L'accès en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle est ouvert aux élèves de l'École du Louvre ayant obtenu leurs 60 crédits de 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle, et ainsi titulaires du diplôme de muséologie de l'École du Louvre.

L'accès est également ouvert aux étudiants titulaires de 60 crédits de première année de master des universités françaises ou européennes en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie sous réserve de l'acceptation de leur dossier par la Commission de scolarité de l'École du Louvre.

Chaque dossier est examiné individuellement par la commission de sélection, présidée par le directeur des études et composée d'enseignants de chaque parcours. À l'issue de la commission de sélection, les notifications d'acceptation ou de refus sont adressées par courrier aux candidats.

Le redoublement en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury. Aucun redoublement en 2<sup>de</sup> année de deuxième cycle n'est autorisé si l'élève a déjà redoublé en 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle.

#### **Article 30** - Le diplôme de muséologie de l'École du Louvre

Le diplôme de muséologie de l'École du Louvre est obtenu par validation du S1 d'une part et du S2 d'autre part dans un délai maximum de deux ans. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes du S1 et S2.

Une note plancher est fixée à 7/20 pour les UE à l'exception du mémoire d'étude pour lequel la note de 10/20 est requise. En deçà de ces notes, la compensation avec les autres UE n'est pas possible. Une mention est

attribuée au diplôme de muséologie de l'École du Louvre. La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention dans le cadre du diplôme de muséologie est la moyenne des deux semestres S1 et S2 de la 1<sup>re</sup> année de deuxième cycle. Les seuils de mention sont les suivants : Passable : note entre 10 et 11,99 Assez Bien : note entre 12 et 13,99 Bien : note entre 14 et 15,99 Très bien : note 16 et plus.

**Article 31** - Le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre

Le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre est obtenu par validation du S3 d'une part et du S4 d'autre part. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes du S3 et S4. Une note plancher est fixée à 7/20 pour les UE à l'exception du mémoire pour lequel la note de 10/20 est requise. En deçà de ces notes, la compensation avec les autres UE n'est pas possible.

Une mention est attribuée au diplôme de deuxième cycle. La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention dans le cadre du diplôme de deuxième cycle est la moyenne des deux semestres S3 et S4 de la seconde année de deuxième cycle. Les seuils de mention sont les suivants : Passable : note entre 10 et 11,99 Assez Bien : note entre 12 et 13,99 Bien : note entre 14 et 15,99 Très bien : note 16 et plus.

### TITRE 3 – POST-MASTER ET TROISIÈME CYCLE

**Article 32** – Le diplôme de post master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie

Le diplôme de post master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie est obtenu par la participation à un ou plusieurs séminaires et ateliers, et par la rédaction et la présentation d'un projet de recherche.

**Article 33**- Le diplôme de troisième cycle

Le diplôme de troisième cycle est obtenu par la soutenance d'une thèse, la participation à un ou plusieurs séminaires, des communications orales, des communications écrites publiées ou publiables.

**Article 34**- Contrôle continu et présence

Le contrôle continu engage à l'assiduité. La note finale résulte de la moyenne obtenue dans des travaux écrits et/ou oraux, pondérée par une appréciation sur la participation et la présence de l'élève. L'assiduité étant prise en compte dans l'évaluation en contrôle continu, tout élève n'ayant pu assister à un de ses cours doit justifier cette absence auprès du service de la scolarité, dans les 8 jours, par un document officiel (certificat médical, convocation administrative, etc.).

Pour les séminaires et ateliers évalués en contrôle continu, l'élève concerné sera déclaré défaillant pour la totalité de l'UE dès qu'il aura été absent sans justification à plus de deux séances. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les matières évaluées en contrôle continu.

**Article 35** - Disposition particulière à l'assiduité (dispense)

Une dispense d'assiduité peut être accordée par la direction de l'École du Louvre, sur proposition du service de la scolarité. Peuvent en bénéficier les élèves qui en font la demande motivée auprès du chef du service de la scolarité et remplissent les conditions requises :

- élèves engagés dans la vie active (+ 120h/trimestre) ou assumant des responsabilités au sein de la vie étudiante ;
- élèves chargés de famille ;
- élèves engagés dans plusieurs cursus ;
- élèves enceintes ;
- élèves handicapés ;
- élèves malades.

Les élèves concernés sont soumis à un régime spécial de contrôle des connaissances. Les intéressés doivent

déposer une demande écrite, assortie des pièces justificatives, au service de la scolarité, dans les délais indiqués dans le livret de l'élève.

**Article 36** - Dispositif spécifique aux situations de handicap

Tout élève reconnu en situation de handicap permanente ou temporaire par un médecin agréé peut bénéficier d'aménagements préconisés par la médecine préventive universitaire. Toute demande fera l'objet d'un accord signé entre l'élève et le service de la scolarité.

**Article 37** – Validation du diplôme de Post-master

Le diplôme de post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie est décerné après présentation du projet de recherche (30 crédits pour l'écrit et 6 crédits pour l'oral) et de la formation de post-master (séminaires, ateliers (24 crédits).

**Article 38** - Procédure de soutenance d'une thèse en co-encadrement en vue du diplôme de troisième cycle

Les travaux sont soumis à la procédure académique en vigueur dans l'université partenaire. Du côté de l'École du Louvre, l'autorisation de présenter en soutenance une thèse de diplôme de troisième cycle est accordée par le directeur de l'École du Louvre après avis de la commission de validation de la recherche, sur proposition du ou des directeurs de recherche.

Le jury de thèse est désigné en concertation avec l'université partenaire, suivant les conditions fixées par la convention qui les lie et les modalités de l'École doctorale.

Les modalités et le déroulement de la soutenance suivent les conditions fixées par l'université partenaire.

La thèse doit être déposée aux services documentaires, au format papier (imprimé recto/verso) et au format électronique.

**Article 39** - Procédure de soutenance d'une thèse sans co-encadrement en vue du diplôme de troisième cycle

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le directeur de l'École du Louvre, habilités à diriger des recherches ou docteurs choisis pour leur compétence, sur proposition de la commission de validation de la recherche après avis du directeur de recherche. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'équipe de recherche de l'École du Louvre. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le directeur de l'École autorise la soutenance, sur avis de la commission de validation de la recherche. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance. Le jury de thèse est désigné par le directeur de l'École du Louvre après avis de la commission de validation de la recherche et du directeur de recherche. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 6. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'équipe de recherche et à l'École du Louvre et choisies en raison de leur compétence scientifique.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de recherche, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury. La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le directeur de l'École du Louvre si le sujet de thèse présente un caractère confidentiel avéré.

La thèse doit être déposée, au format papier (imprimé recto/verso) et au format électronique.

Avant la soutenance, l'annonce de la soutenance et le résumé de thèse sont publiés sur le site de l'École du Louvre. Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les

situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

#### **Article 40** – Validation du Diplôme de troisième cycle

Le diplôme de troisième cycle est décerné après validation de la thèse (160 crédits) et de la formation de troisième cycle (séminaires, participation éventuelle à des journées d'études, à des colloques aux activités de l'équipe de recherche de l'École du Louvre, publication éventuelle d'un article (20 crédits).

#### **Article 41** - Le diplôme libre de troisième cycle

Le diplôme libre de troisième cycle est délivré aux élèves qui soutiennent une thèse ne répondant pas à l'ensemble des exigences académiques du doctorat. Les délais accordés sont plus souples. Néanmoins, après cinq années, les élèves devront présenter l'état d'avancement de leurs travaux et justifier toute demande d'inscription supplémentaire. Une décision sera prise par le directeur de l'École du Louvre, sur proposition de la commission de validation de la recherche après avis du directeur de recherche et de l'équipe de recherche.

#### **Article 42** - Procédure de soutenance d'une thèse en vue du diplôme libre de troisième cycle

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le directeur de l'École du Louvre sur proposition de la commission de validation de la recherche et après avis du directeur de recherche. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le directeur de l'École autorise la soutenance, sur avis de la commission de validation de la recherche. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance. Le jury de thèse est désigné par le directeur de l'École du Louvre après avis de la commission de validation de la recherche et du directeur de recherche. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 6. Les membres du jury sont choisis en raison de leur compétence scientifique.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le directeur de recherche ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury. La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le directeur de l'École du Louvre si le sujet de thèse présente un caractère confidentiel avéré.

La thèse doit être déposée aux services documentaires, au format papier (imprimé recto/verso) et au format électronique.

Avant la soutenance, l'annonce de la soutenance et le résumé de thèse sont publiés sur le site de l'École du Louvre. Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

#### **Article 43** – Validation du diplôme libre de troisième cycle

Le diplôme libre de troisième cycle est décerné après validation de la thèse (160 crédits) et de la formation de troisième cycle (séminaires, participation éventuelle à des journées d'études, à des colloques, aux activités de l'équipe de recherche de l'École du Louvre, publication éventuelle d'un article (20 crédits).

### TITRE 4 - LA CLASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

La classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine est une formation non diplômante d'une durée d'un an. Les élèves inscrits sont soumis à une stricte assiduité. Le redoublement en classe préparatoire est autorisé pour une année si les conditions d'assiduité ont été respectées. Une seconde année de redoublement

peut être acceptée dans le cas d'une admissibilité aux concours, après avis du coordinateur de la classe préparatoire et de la direction de l'École.

*Ces règles sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, sur décision de la directrice de l'École du Louvre du 1<sup>er</sup> septembre 2022*

# Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la prévention de toute discrimination, de violence et de harcèlement

La présente Charte s'inscrit en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, sujet consacré « grande cause nationale du quinquennat » par le Président de la République.

Cette charte est une déclinaison, pour l'Ecole du Louvre, du tronc commun que le ministère de la Culture a proposé à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur placés sous sa tutelle.

Défini par la mission Egalité-Diversité du ministère de la Culture, le tronc commun a notamment pris appui sur les Actes du Séminaire des directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel du 30 mars 2017. Pour le décliner, les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la culture ont été invités à se référer à l'édition de 2017 du vade-mecum sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, à l'édition 2017 du Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique de la DGAFP et à la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

## Contexte dans l'enseignement supérieur culturel

Les femmes sont aujourd'hui majoritaires dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture (60 % d'étudiantes) et cette proportion est encore plus forte au sein de l'Ecole du Louvre. L'insertion professionnelle à la sortie de ces écoles est similaire pour les deux sexes. Pourtant la répartition parmi les actifs occupant une profession culturelle n'est pas égale, puisque l'on y compte 43 % de femmes (chiffre 2013). Les femmes sont encore moins présentes dans des métiers ou activités réputés masculins (chefs d'orchestres, compositeurs, metteurs en scène, réalisateurs de cinéma, techniciens du spectacle).

## 1. Prévention et traitement de toute forme de discrimination, de violence ou de harcèlement, ou de fragilisation liée au genre ou à l'orientation sexuelle

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit être développée, à partir d'un dialogue entre les élèves, les enseignants, les auditeurs, la direction, les représentants du personnel, s'appuyant notamment sur les outils développés par le ministère de l'enseignement supérieur.

Une **attention particulière** doit être portée à toute situation de fragilisation liée à l'**orientation sexuelle**.

L'Ecole du Louvre s'engage à diffuser aux élèves et aux personnels, par tous les moyens dont elle dispose, des informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir dans ces situations – notamment la fiche rappelant la procédure de signalement et d'instruction des cas de harcèlement, violence, souffrance au travail, document présenté le 11 avril 2018 en Comité ministériel d'hygiène, de santé et des conditions de travail. Elle pourra être utilisée par tous. De façon générale, l'Ecole du Louvre s'engage à se montrer vigilante à l'égard de situations potentiellement porteuses de harcèlement ou de violence.

Des actions de sensibilisation seront également proposées à l'ensemble des personnels des établissements de l'Ecole du Louvre, comme à ceux des autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture.

La **cellule d'écoute** externalisée Allodiscrim, dont le ministère de la Culture bénéficie depuis décembre 2016, est compétente pour répondre aux signalements de discriminations auxquelles ses 30 000 agents pourraient être

confrontés. Cette prestation est étendue depuis l'été 2018 aux violences et harcèlements sexistes et sexuels. Un suivi psychologique pourra désormais être proposé dès lors que l'état de la personne l'exigera. Le ministère de la Culture a également souhaité que les 37 000 étudiants placés sous sa tutelle puissent très prochainement faire appel à cette cellule d'écoute externe, dans le cas où ils seraient victimes de harcèlement ou de violences sexuelles et sexistes. Tout comme les agents, ils pourront désormais bénéficier d'un accompagnement à la fois juridique et psychologique.

## **2. Référents et relais pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la prévention des discriminations**

Le Ministère a créé un réseau de référents égalité/prévention des discriminations, issu de l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur artistique et culturel, qui doit permettre d'échanger sur les pratiques et les difficultés à surmonter et de partager des outils et bonnes pratiques, à l'instar du réseau des chargés de mission créé dans l'enseignement supérieur universitaire, organisé sous la forme d'une conférence, avec laquelle des liens seront construits au niveau national.

A l'Ecole du Louvre, des « personnes relais » seront désignées en 2019, en concertation avec les différents publics concernés : les élèves, les auditeurs et le personnel. La mission de chacune de ces « personnes relais » sera précisée dans une lettre de mission rédigée par la Directrice de l'Ecole du Louvre. Elles se verront proposer des formations organisées par le ministère de la Culture traitant de manière approfondie des techniques de dépistage et d'accompagnement du harcèlement sexuel.

## **3. Développement des statistiques femmes/hommes**

Pour le Ministère de la Culture, il est nécessaire d'établir et de rendre visibles des données sexuées au sein des écoles, qu'il s'agisse des étudiants, des enseignants, des intervenants, des jurys, des dirigeants, des personnels administratifs ou de service : mesurer quelles sont les proportions de femmes est souvent le révélateur objectif d'une situation d'inégalité et le point de départ de la définition des actions à mener pour la corriger.

L'élaboration au premier semestre 2018 d'un rapport de situation comparée des agents de l'Ecole du Louvre a servi ce premier objectif de mesure quantitative. A terme, la publication triennale d'un **état des lieux statistique** sexué sur tous les aspects de la vie de l'établissement pourra permettre d'organiser la discussion autour de ces données et de mieux les prendre en compte dans les contrats d'objectifs et de performance de l'établissement.

## **4. Veille relative à l'équité**

### **■ Dans les processus de recrutement**

En matière de recrutement, l'Ecole du Louvre s'engage à continuer d'appliquer les préconisations présentées dans le guide « recrutons sans étiquette », qui détaille les bonnes pratiques pour prévenir les risques de discrimination dans toutes les étapes de recrutement d'un agent. Une note du secrétaire général du ministère de la Culture en date du 7 février 2017 précise la procédure à appliquer dans le cadre des recrutements (hors concours), permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidates et candidats.

### **■ Dans l'accès à toutes les fonctions et dans toutes les instances de décision et consultatives**

L'Ecole du Louvre s'engage à tendre vers la parité à tous les niveaux et pour toutes les catégories. Cette disposition concerne en particulier la composition des instances de décision et consultatives (Conseil d'administration, Conseil des études et de la recherche, Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail, Comité technique).

L'Ecole du Louvre s'engage en outre à tendre vers la parité dans les jurys d'admission et de diplômes, ainsi que dans les différentes phases du processus d'évaluation collective.

## **5. Transmission d'une culture de l'égalité pour changer les représentations**

Afin de changer les représentations et de transmettre une culture de l'égalité aux élèves des deux sexes, il est essentiel de tendre vers la parité au sein des équipes pédagogiques (enseignants comme intervenants) afin de diversifier les « modèles » que l'on donne aux élèves. Une attention particulière sera portée à cette question, notamment lors du renouvellement des équipes.

Il est également nécessaire de travailler plus en amont sur les processus d'orientation et à cette fin d'introduire cette préoccupation dans les actions d'information menées par l'Ecole du Louvre en direction des jeunes se préparant à entrer dans les cursus supérieurs (en particulier lors des journées « Portes-Ouvertes » et dans le cadre du programme d'égalité des chances conduit en partenariat avec la Fondation Culture et Diversité dans des lycées).

Changer les représentations passe également par le développement de la présence d'oeuvres et d'auteurs féminines dans les corpus d'enseignement travaillés – dans la mesure des possibilités offertes par les corpus d'oeuvres et les témoignages matériels des civilisations qui forment le socle de l'enseignement dispensé à l'Ecole - en s'appuyant sur les travaux de recherche qui mettent en évidence les possibilités en la matière.

L'Ecole envisagera la mise en place de modules de formation sur l'égalité, d'espaces de réflexion sur les stéréotypes ou le développement d'analyses des représentations des femmes développées dans les répertoires est également nécessaire. Apprendre aux élèves à analyser et décrypter les comportements est fondamental pour transmettre une culture de l'égalité et lutter contre le sexisme. L'ensemble de la communauté doit savoir repérer les stéréotypes et disposer d'outils pour savoir adopter la bonne posture lorsqu'elle y est confrontée.

## **6. Accompagnement des jeunes femmes vers des carrières diversifiées**

Consciente que les écoles doivent sensibiliser spécifiquement les jeunes femmes sur la gestion de leur carrière, pour qu'elles connaissent leurs droits, l'Ecole du Louvre s'engage à tendre vers la parité en particulier dans les interventions relatives à l'orientation professionnelle, notamment par des conférences faisant intervenir des professionnelles, ce qui doit contribuer à ouvrir le champ des possibles aux étudiantes et leur permettre de se projeter dans des carrières plus diversifiées.

## **7. Promotion de l'égalité et des dispositifs existants**

Les établissements d'enseignement artistique et culturel peuvent se référer à la circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française, qui rappelle qu'il faut féminiser les noms de métiers, titres et fonctions mais proscrit l'usage des formes abrégées avec point médian.

Les femmes employées au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture, de ses services déconcentrés, de ses services à compétence nationale et des établissements publics placés sous sa tutelle peuvent rejoindre Cultur'Elles. Le réseau professionnel féminin a pour objectifs d'être force de proposition en matière de modernisation du ministère et de s'impliquer dans des actions en faveur de l'égalité dans le secteur culturel.

## **8. Diffusion**

La politique de l'Ecole du Louvre en matière de lutte contre les discriminations doit être connue de l'ensemble de

la communauté. La présente charte devra être largement diffusée, en étant annexée au livret de l'élève à partir de l'année universitaire 2019-2020, au livret d'accueil des nouveaux personnels et au règlement intérieur. Elle sera disponible sur les environnements numériques de travail des publics (élèves et auditeurs) et des agents ainsi que sur une page dédiée du site internet de l'École du Louvre.

*La présente charte a été approuvée par le Conseil d'administration de l'École du Louvre du 5 novembre 2018*

# Charte de l'utilisation des Ressources Informatiques et Documentaires à destination des Élèves/Auditeurs

## PREAMBULE

Il est rappelé que les élèves/auditeurs utilisateurs des Ressources Informatiques et Documentaires appartenant à l'École du Louvre ont l'obligation de respecter la législation et la réglementation applicables ainsi que la présente charte.

Compte tenu du fait que l'imprudence ou la négligence d'un utilisateur du système d'information de l'École peut engendrer de graves conséquences de nature à engager sa responsabilité ainsi que celle de l'École, certaines règles de sécurité et de bonne conduite ont été adoptées et doivent être respectées par tout utilisateur.

La présente charte n'a pas pour objectif de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans le cadre d'utilisation des ressources Informatiques et Documentaires mises à disposition des utilisateurs ; c'est dans l'esprit des règles édictées par la présente que chacun devra se conformer dans des

situations non envisagées.

## OBJECTIFS DU DOCUMENT

La présente Charte définit le cadre d'utilisation par les Élèves/Auditeurs des Ressources Informatiques et Documentaires appartenant à l'École du Louvre ainsi que le campus numérique auxquels ont accès les Élèves / Auditeurs.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de traitement des données personnelles mise en place par l'École conformément au RGPD (Règlement Général sur la protection des données), Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Elle constitue la politique de confidentialité de l'École au sens du RGPD.

Les objectifs de cette charte sont multiples :

- informer les Élèves / Auditeurs de l'existence de la législation et de la réglementation applicable, ainsi que des usages, règles et bonnes pratiques concernant les Ressources Informatiques et Documentaires ;
- préciser les droits et obligations de chacun dans le cadre de leur utilisation des Ressources Informatiques et Documentaires et des traitements de données à caractère personnel de l'École ;
- instaurer un usage approprié des Ressources Informatiques et Documentaires.
- indiquer aux Elèves / Auditeurs les traitements relatifs aux données à caractère personnel les concernant utiles et nécessaires à l'exécution des obligations de l'École en tant que responsable de traitement au sens du RGPD.

## Article 1 - Définitions

Pour les besoins de la présente Charte, les termes suivants seront interprétés tels que définis ci-dessous :

« **Auditeurs** » désigne toute personne suivant un cycle de cours, accessible sur inscription payante et ne donnant droit à aucun diplôme.

« **Délégué à la protection des données** » est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'École qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'École.

« **Donnée Personnelle** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut

être identifiée, directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres : nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de pièce d'identité, numéro de compte, numéro de sécurité sociale, adresse IP, numéro de téléphone...

« **École** » désigne l'École du Louvre

« **Élèves** » désigne toute personne engagée dans un cursus diplômant ou délivrant des crédits.

« **Réseau WIFI** » désigne un service d'accès à Internet par connexion Wifi sécurisée mis à disposition des Élèves / auditeurs.

« **Ressources Documentaires** » désigne l'ensemble des ouvrages et documents mis à la disposition des Élèves / Auditeurs par l'École.

« **Ressources Informatiques** » désigne les moyens informatiques matériels ou immatériels mis à disposition des Élèves/Auditeurs par l'École du Louvre et accessibles depuis l'École et/ou depuis l'extérieur, y compris les Services Internet.

« **Services Internet** » désigne la mise à disposition de moyens d'échanges et d'information divers utilisant le réseau Internet comme infrastructure de transport (Web, messagerie, forum...) et en particulier l'Extranet auquel les Élèves/Auditeurs ont accès ainsi que le Réseau Wifi.

## **Article 2 - Les Ressources Informatiques**

### *2.1 Périmètre*

Les Ressources Informatiques pouvant être mises à disposition des Élèves/Auditeurs par l'École sont composées :

- de services accessibles depuis l'extérieur de l'École : Internet, Extranet, campus numérique ...
- de services accessibles depuis l'intérieur de l'École : postes de consultation en libre-service avec un accès Internet et à des logiciels pour consulter les ressources documentaires de l'École, imprimantes/photocopieurs pour l'impression de documents, ...
- des équipements permettant d'assurer l'interconnexion des équipements et services et d'en assurer la sécurité,
- et pour certains élèves, dans des cas très spécifiques soumis à autorisation de la Direction, de l'accès à une messagerie, à un ordinateur portable, des matériels ou des logiciels techniques appartenant à l'École.

### *2.2 Propriété*

Les Ressources Informatiques demeurent en toutes circonstances la propriété de l'École, qu'il s'agisse de matériel ou de licences d'utilisation de logiciels. L'accès à tout ou partie des Ressources Informatiques est accordé à chaque Élève/Auditeur pour les besoins des enseignements auquel il est inscrit et pour une durée limitée. Cet accès peut être retiré ou suspendu à tout moment, selon les besoins du service public. Tout accès prend fin lors de la cessation, même temporaire, du cursus ou du cycle de cours qui l'a justifiée.

### *2.3 Vocation*

Les Ressources Informatiques de l'École du Louvre sont destinées à être utilisées dans le cadre des enseignements suivis par les Élèves/Auditeurs. L'utilisation à des fins personnelles des Ressources Informatiques n'est autorisée qu'exceptionnellement, dans la mesure où cette utilisation ne perturbe pas l'activité pédagogique, qu'elle n'engage pas l'École et qu'elle respecte la réglementation et les bons usages décrits en article 3.

Les données auxquelles l'Élève/Auditeur a accès dans le cadre de son usage des Ressources Informatiques peuvent être protégées, entre autres, par le droit de la propriété intellectuelle. L'Élève/Auditeur ne peut donc les utiliser que dans le cadre normal de l'enseignement qu'il suit au sein de l'École.

Les équipements personnels des Élèves/Auditeurs n'ont pas vocation à être connectés aux Ressources Informatiques de l'École, à l'exception du Réseau WIFI, qui peut être utilisé par les Élèves/Auditeurs pour la

connexion d'ordinateurs, de smartphones ou de tablettes personnels.

Dans le cas où un agent de l'école a accès ou traite des données à caractère personnel dans le cadre de ses fonctions ou de ses missions, l'école garantit aux Elèves / Auditeurs qu'il se conforme notamment aux obligations suivantes :

- 1 - respecter les règles de finalité précise, de minimisation et d'anonymisation des données traitées
- 2 - respecter les règles de consentement, de modification et de retrait des personnes concernées
- 3 - respecter les règles de conservation, d'archivage et de suppression des données
- 4 - respecter les règles de confidentialité et de sécurité des accès et des données
- 5 - ne faire aucune copie de ces données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions/missions ; et prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces données notamment les mesures détaillées à l'article 3.2
- 6 – à alerter sans délais, le Délégué à la protection des données personnelles de toute tentative d'intrusion, de cyberattaques ou de vols de données ;

#### *2.4 Responsabilité de l'École*

L'École s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles aux Elèves/Auditeurs les Ressources Informatiques et les Services Internet mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'École peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Elève/Auditeur que pour tous tiers. L'École s'engage, dans la mesure du possible de tenir les Elèves/Auditeurs informés d'une éventuelle interruption.

Il est rappelé aux Elèves/Auditeurs que les informations publiées sur l'Extranet le sont uniquement à titre d'information. Par conséquent, de telles publications ne sauraient remplacer les modes légaux d'information, ni être créatrices de droits pour les Elèves/Auditeurs.

L'École du Louvre n'assume aucune obligation concernant le stockage ou la conservation des données des Elèves/Auditeurs, à l'exception de celles nécessaires au suivi de la scolarité de l'Elève/Auditeur, et ne saurait donc encourir aucune responsabilité en cas de perte ou destruction de travaux sauvegardés par les Elèves/Auditeurs sur les Ressources Informatiques.

L'École décline toute responsabilité concernant les dommages subis par le matériel ou les données appartenant à un Elève/Auditeur ou un tiers suite à la connexion par l'Elève/Auditeur aux Ressources Informatiques de l'École.

**Article 3** - Code de bonne conduite applicable à l'utilisation des Ressources Informatiques

#### *3.1 Principes Généraux*

Tout Elève/Auditeur est responsable de l'usage des Ressources Informatiques auxquelles il a accès. La sécurité étant l'affaire de tous, chaque Elève/Auditeur doit y contribuer et mettre en application la présente Charte et les recommandations fournies par l'École.

Chaque Elève/Auditeur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations aux Ressources Informatiques par des manipulations anormales du matériel, la suppression de logiciels, l'introduction de logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, bombes logiques,...) ou une utilisation abusive des réseaux.

Il appartient à chaque Elève/Auditeur de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels dont il dispose.

Lors de l'utilisation des Ressources Informatiques, l'Elève/Auditeur n'est pas autorisé à :

- se livrer à des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède,
- usurper l'identité d'une autre personne,

■ intercepter des communications entre tiers.

Lorsque l'accès aux Ressources Informatiques est sécurisé par un mot de passe, voire un login individuel, il ne doit pas être cédé et doit être changé régulièrement (au minimum une fois par an) par un autre mot de passe complexe (6 caractères minimum avec des chiffres, des lettres majuscules/minuscules).

### *3.2 Confidentialité*

Il est interdit aux Élèves/Auditeurs de mettre à la disposition de personnes non-autorisées un accès aux Ressources Informatiques.

Les Élèves/Auditeurs ont une obligation de respecter la confidentialité des informations et documents conservés sur les Ressources Informatiques de l'École ou sur d'autres équipements en respectant les autorisations qui leur ont été accordées explicitement. En particulier, il est interdit de prendre connaissance, copier, modifier, publier ou détruire des informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégés.

### *3.3 Usage des Services Internet*

Les Services Internet sont dédiés aux usages à caractère pédagogique. Une utilisation ponctuelle d'Internet pour motifs personnels est tolérée dans la limite où :

■ le contenu n'est pas contraire à la réglementation juridique, à l'ordre public, ne porte pas atteinte à l'École, à sa réputation et à l'intégrité de ses Ressources Informatiques et/ou Documentaires,

■ la consommation des ressources ne perturbe pas le fonctionnement pour les autres utilisateurs (notamment par le streaming audio ou vidéo, et par le téléchargement de fichiers).

L'Elève /Auditeur doit notamment respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers sur les œuvres auxquelles il aurait accès et ne doit ni télécharger des fichiers de manière illicite, ni mettre à disposition sur Internet des fichiers protégés

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité ou encore de disponibilité des Ressources Informatiques (bande passante, etc.), l'accès à certains sites et le téléchargement de fichiers par le biais des Services Internet, pourra être limité ou prohibé par le Chef du service informatique.

L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un Élève/Auditeur dans le cadre de l'utilisation des Services Internet, les Élèves/Auditeurs étant seuls responsables de leurs actions et s'engageant à garantir et indemniser l'École de tous dommages subis par l'École résultant de leur utilisation des Services Internet.

Enfin, il est rappelé que la publication, la consultation et/ou le téléchargement de contenu à caractère pornographique, contraire aux bonnes mœurs, raciste, négationniste, etc. est strictement interdit. L'Elève/Auditeur qui accèderait de manière accidentelle à des sites illégaux ou contraires aux bonnes mœurs doit immédiatement s'en déconnecter.

### *3.4 Postes en libre-service*

L'Elève/Auditeur doit restreindre les utilisations personnelles des bornes informatiques mises à sa disposition dans l'École au strict minimum et s'abstenir de toute occupation excessive pouvant gêner les autres Elèves/Auditeurs, notamment sur les réseaux sociaux et sur la messagerie personnelle.

L'Elève/Auditeur n'est pas autorisé à connecter d'équipement personnel sur ces postes en libre-service, sauf exception indiquée sur l'équipement lui-même par le service informatique de l'École.

Il est de la responsabilité de l'Elève/Auditeur de fermer les sessions qu'il aurait pu ouvrir et supprimer les fichiers personnels qu'il a téléchargés lorsqu'il quitte un poste en libre-service. Dans le cas contraire, l'École du Louvre ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où des informations personnelles auraient été divulguées.

### *3.5 Réseau Wifi*

L'École met le Réseau WIFI à disposition à la cafétéria, à la salle de lecture de la bibliothèque et dans les amphithéâtres. L'accès à ce réseau est protégé par un mot de passe délivré par l'École. Lorsqu'un Élève se connecte sur le Réseau WIFI, il doit accepter les Conditions d'Utilisation du Réseau WIFI. La connexion est impossible si les Conditions d'Utilisation n'ont pas été acceptées

### *3.6 Extranet*

L'École met à disposition des Élèves/Auditeurs un portail pédagogique accessible depuis l'extérieur de l'École du Louvre (l'« Extranet »). L'Extranet de l'École met à disposition des Élèves/Auditeurs des informations ou des ressources administratives et pédagogiques telles que des actualités relatives à l'École et aux enseignements, des ressources pédagogiques, un accès au catalogue général de la bibliothèque de l'École ou la possibilité d'effectuer des formalités en ligne telles qu'une demande de convention de stage ou une demande d'attestation.

L'utilisation des Ressources Documentaires doit être effectuée dans le respect de l'article 4.

### *3.7 Utilisation d'équipements n'appartenant pas à l'École (personnels ou autres) pour accéder aux Ressources Informatiques de l'École*

En cas de recours par les Élèves/Auditeurs à des équipements n'appartenant pas à l'École (accès internet, ordinateurs, ...) pour accéder aux Ressources Informatiques, il est de la responsabilité des Elèves/Auditeurs de :

- s'assurer que ces équipements sont protégés par un mot de passe fortement sécurisé et par un logiciel anti-virus et un firewall à jour ; et qu'ils sont compatibles avec les logiciels et systèmes d'exploitation utilisés par l'École afin d'éviter tous risques liés à la sécurité

- de supprimer du poste utilisé tous les documents, fichiers temporaires, ... téléchargés ou générés par la consultation des ressources informatiques de l'École du Louvre afin de conserver la confidentialité des informations consultées.

### *3.8 Cas spécifiques soumis à autorisation de la Direction de l'École (élèves uniquement)*

Dans certains cas très spécifiques, la Direction de l'École peut autoriser certains Élèves à utiliser des Ressources Informatiques supplémentaires.

#### *3.8.1 Messagerie électronique pour certains Élèves*

La messagerie est destinée à un usage pour les besoins de la scolarité de l'Élève. Une utilisation de la messagerie à des fins personnelles est cependant tolérée, sous réserve qu'elle respecte la législation et la réglementation en vigueur, la jurisprudence des tribunaux et les principes posés dans la présente Charte.

La diffusion large de messages ne concernant pas la scolarité de l'Élève n'est pas autorisée (par exemple : petites annonces, messages personnels etc.). La sollicitation de l'envoi de messages à une même boîte aux lettres est interdite (pétition, ...). Il est interdit aux Élèves d'utiliser la messagerie qui leur est fournie par l'École pour envoyer des lettres chaînes par courrier électronique, afin de ne pas bloquer le système de messagerie de l'École.

Le poids des messages est limité en réception et en émission par la messagerie de l'École à 10 Mo. Il est calculé en tenant compte de l'objet, du corps et des pièces jointes. Cependant, il peut aussi être limité à un poids plus faible par les serveurs de messagerie des destinataires. Selon son poids, le message peut être délivré en différé. Lorsque le poids d'un message est supérieur à la limite autorisée, l'expéditeur est avisé du rejet du message.

Il est interdit d'ouvrir des pièces jointes dans des formats inconnus, dont l'extension est multiple (truc.jpg.vbs) ou qui peuvent être exécutables (.com, .bat, .lnk, .d11, .exe, .vbs, .js) et contenir des virus ou chevaux de Troie qui ont pour but d'espionner ou d'endommager les systèmes informatiques. En cas de doute, il est nécessaire de contacter le Service informatique.

À l'arrivée du terme de l'autorisation d'utilisation des services délivrés par l'École (par exemple, la fin de la scolarité de l'élève), il appartient à l'Élève de récupérer les documents électroniques qu'il souhaite et d'anticiper

la redirection de ses différents interlocuteurs vers une nouvelle adresse de messagerie.

### *3.8.2 Matériel de prêt*

Dans certains cas très spécifiques, l'École met à disposition de certains de ses Élèves du matériel : ordinateurs portables, ... pour une utilisation ciblée et une période limitée.

Ces équipements sont prêtés à titre individuel et gracieux et ne peuvent être cédés ou prêtés à un tiers. Ils sont placés sous la responsabilité de l'Élève dès qu'il en prend possession. L'Élève doit assurer la sécurité et la bonne utilisation de ces équipements, afin de les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés.

L'utilisation de ces équipements doit respecter la présente Charte informatique.

Il appartiendra à l'Élève de rapporter ces équipements au Service informatique à l'issue de la période de prêt et de s'assurer avant leur retour de sa récupération des documents et données qui lui appartiennent.

### *3.8.3 Blog, site Internet ...*

La mise à disposition de fonctionnalité de publication de type blog ou site web est accordée aux Elèves de troisième cycle uniquement dans le cadre de leur scolarité au sein de l'École du Louvre.

La publication d'informations liées à l'enseignement et à la recherche au sein de l'École du Louvre, ou liées à ces derniers, les élèves doivent respecter le cadre de publication défini par la Direction de l'École et/ou l'équipe de recherche de l'École ainsi que le droit applicable. Lorsque de telles fonctionnalités sont mises à disposition d'Élèves de troisième cycle, l'École agit en tant qu'hébergeur et ne saurait voir sa responsabilité civile ou pénale engagée à ce titre. Si l'École a connaissance du caractère illicite de telles informations ou activités, elle procédera immédiatement à leur retrait. L'École a mis en place, sur ses outils, un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de signaler tous éléments concernant l'apologie des crimes contre l'humanité, la pornographie infantine, l'incitation à la haine raciale, à la violence, aux violences faites aux femmes ainsi que les atteintes à la dignité humaine et informera les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites qui lui seraient signalées.

## **Article 4 - Respect du droit de la propriété intellectuelle**

### *4.1 Logiciels*

Les logiciels et les données (textes, images et sons) peuvent être protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Leur reproduction et leur exploitation sont soumises à l'autorisation du détenteur du droit, sauf mention explicite contraire.

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux mis à la disposition des Élèves/Auditeurs dans le cadre de leur accès aux Ressources Informatiques pour quelque usage que ce soit. L'École ne possédant pas de droits de propriété intellectuelle sur des logiciels autres que ceux qui lui ont été concédés par les éditeurs/distributeurs de logiciels, l'utilisation de tout logiciel mis à disposition des Élèves/Auditeurs par l'École (y compris des logiciels dits libres) est soumise au respect par l'Élève des termes de la licence correspondante.

### *4.2 Marque « École du Louvre »*

« École du Louvre » est une marque enregistrée auprès de l'INPI. Toute utilisation de cette marque doit faire l'objet de l'approbation écrite préalable du Secrétaire Général.

### *4.3 Lutte contre la contrefaçon*

La contrefaçon est sanctionnée à la fois sur le plan pénal et sur le plan civil. L'École attend des Élèves/Auditeurs une très grande vigilance afin de prévenir toute contrefaçon par l'École aux droits des tiers.

Le téléchargement, l'enregistrement et la copie, sur quelque support que ce soit, d'œuvres littéraires, picturales, musicales, audiovisuelles ou autres, de bases de données, logiciels, marques ou dessins et modèles protégées par le droit de la propriété intellectuelle sont interdits dans le cadre de l'utilisation des Ressources Informatiques

de l'École, sauf en cas d'obtention préalable des droits requis auprès du titulaire desdits droits ou de son représentant.

Le Code de la propriété intellectuelle autorise les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste, comme des études, et interdit toute utilisation collective de ces copies.

L'École, en partenariat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie (CFC), auquel elle verse une redevance, est en règle vis-à-vis des dispositions de la loi du 3 janvier 1995, qui stipule que toute reproduction par reprographie d'une œuvre protégée est soumise à l'autorisation préalable du CFC. Ainsi, ce contrat rend licites, dans certaines limites et sous certaines conditions, les photocopies de pages de livres et d'articles de presses réalisées par les Élèves.

Seules sont autorisées des photocopies d'extraits de documents : 10 % du contenu d'un ouvrage et 30 % du contenu rédactionnel d'un journal ou d'une revue. La photocopie intégrale d'une publication est interdite car elle constitue une contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. Le nombre de photocopies effectuées ou reçues par Élève ne peut excéder 180 pages au cours d'une année.

Les références bibliographiques doivent figurer sur chaque copie d'œuvre (titre de la publication, noms de l'auteur et de l'éditeur) par respect du droit moral de l'auteur.

Lorsqu'un Élève souhaite reproduire numériquement une œuvre, il doit s'assurer de l'obtention des droits nécessaires à sa reproduction numérique.

Chaque Élève devra garder présentes à l'esprit ces dispositions élémentaires, et limiter les copies ou reproductions des ouvrages mis à sa disposition par l'École, aux critères prévus par la loi et rappelés ici, sous peine de poursuites et de sanctions.

## **Article 5 - Le Service informatique de l'École du Louvre**

### *5.1 Organisation et devoirs*

Un responsable / Chef du Service informatique est désigné par le Directeur de l'École pour installer et gérer les Ressources Informatiques de l'École (serveurs divers, équipements réseaux, postes de travail, etc.).

Le Chef du Service informatique, ainsi que ses collaborateurs et prestataires extérieurs, ont un devoir de secret professionnel et de préservation de la confidentialité, en particulier lorsqu'elles sont couvertes par le secret des correspondances ou relèvent de la vie privée de l'Élève/Auditeur. Cependant le Chef du service informatique a pouvoir de procéder aux investigations nécessaires au maintien en bon fonctionnement, au contrôle de la sécurité et de la bonne utilisation des systèmes informatiques de l'École. Il peut être amené à explorer les journaux d'événements, enregistrer les traces générées par les systèmes informatiques (logs) dans lesquels peuvent figurer des informations nominatives sur l'activité des Élèves/Auditeurs ou explorer les fichiers des Élèves/Auditeurs sur les Ressources Informatiques de l'École (mais pas sur leurs équipements personnels). Il pourra, à la demande explicite de toute autorité habilitée, leur communiquer tout ou partie de ces informations en cas de constat d'activités non conformes aux règles ou d'infraction à la législation.

### *5.2 Contrôle de l'utilisation des Ressources Informatiques*

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, de respect de la législation et de sécurité et plus généralement pour la bonne marche du service public, l'utilisation des Ressources Informatiques peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ».

Les Élèves/Auditeurs sont informés que des outils de contrôle sont mis en place afin d'enregistrer la date et l'heure de leur connexion aux Ressources Informatiques ainsi que toutes les données relatives à leur navigation sur Internet et notamment le login et adresse IP de l'Élève, les sites consultés (adresses, pages consultées) ainsi que la date, l'heure et la durée de la connexion. Ces données de connexion les concernant sont conservées pendant une durée de 365 jours.

L'École dispose également d'un système de filtrage, de manière à bloquer l'accès à certains sites illégaux (apologie des crimes contre l'humanité, pédopornographie, incitation à la haine raciale, à la violence et à toute forme de discrimination, stupéfiants, copies illégales de biens numériques...), contraires aux bonnes mœurs (pornographie, jeu en ligne notamment) ou dangereux (sites contrôlés par des pirates, ne présentant pas le niveau de sécurité requis, fenêtres pop-up de publicités, logiciels mal configurés...) à partir des Ressources Informatiques.

Enfin des outils de régulation des flux, des téléchargements et stockage sont mis en place afin de garantir une utilisation appropriée et équitable des moyens informatiques.

### *5.3 Assistance des Élèves/Auditeurs*

En cas d'incident ou de tentative de violation du compte d'un Élève/Auditeur, l'Élève/Auditeur doit informer sans délai le Chef du service informatique via l'adresse *extranet@ecoledulouvre.fr* afin que celui-ci mette tout en œuvre pour traiter l'incident, une saisine tardive rendant difficile l'obtention des informations techniques susceptibles d'aider à la résolution. Avant de contacter le Chef du service informatique, il est demandé aux Élèves/Auditeurs de noter les éventuels messages d'erreur, les manipulations effectuées et les symptômes constatés, afin de permettre une identification rapide du problème par le Chef du service informatique.

Pour rappel, la maintenance des équipements personnels des Élèves/Auditeurs ne relève pas de la responsabilité du Service informatique de l'École.

### **Article 6 - Informatique et Liberté**

Les Données à caractère personnel concernant les Elèves/Auditeurs sont collectées et traitées de manière loyale et licite, conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD.

L'École, agissant en tant que responsable de traitement, s'efforce de préserver le caractère confidentiel et privé ainsi que l'exactitude des Données Personnelles collectées et utilisées concernant ses Élèves/Auditeurs. Pour cela, elle a mis en place des mesures de sécurité et de confidentialité en interne et vis-à-vis des tiers, afin de préserver ces données. En portant régulièrement attention aux procédures de confidentialité et de sécurité de l'École, les Élèves/Auditeurs contribuent à la protection de leur vie privée et de celle des autres Élèves/Auditeurs.

L'École collecte des Données Personnelles auprès de ses Élèves/Auditeurs, dans les limites de ce qui est nécessaire et autorisé, pour établir et gérer ses relations avec ses Élèves/Auditeurs, pour permettre leur inscription à un cursus ou à un ou plusieurs cycles de cours, pour faciliter les échanges au sein de l'École et pour fournir les technologies et la sécurité nécessaires, assurer l'organisation des enseignements et l'admission et l'évaluation des Élèves, la délivrance des diplômes, l'assistance à l'obtention de convention de stages, l'octroi d'attestations demandées par les Élèves/Auditeurs ainsi que pour exécuter toutes autres fonctions liées ses activités pédagogiques, telles que la comptabilité, les audits, les recherches d'éventuels manquements à la législation ou aux règles mises en place par l'École. L'École peut également obtenir des renseignements sur les diplômes et résultats obtenus par ses Élèves par leurs Intervenants Pédagogiques ou des établissements tiers, dans le cadre d'évaluations régulières ou lors de l'étude de leur dossier en vue d'une admission ou d'une recommandation.

Dans la plupart des cas, les informations concernant les Élèves/Auditeurs traitées par l'École sont nécessaires à la fourniture des enseignements dispensés par l'École, ou requises par la loi, ou nécessaires pour répondre aux besoins et intérêts administratifs légitimes de l'École. Dans d'autres cas, comme par exemple la poursuite de programmes facultatifs de prestations ou la tenue d'un annuaire des numéros de téléphone personnels, l'École informe les Élèves/Auditeurs des options à leur disposition s'agissant de leur participation et de l'utilisation de leurs Données Personnelles. L'École ne prendra aucune mesure défavorable envers les Elèves/Auditeurs dans l'hypothèse où ils décideraient de ne pas participer à ces utilisations facultatives de Données Personnelles.

Une partie des Données Personnelles conservées par l'École le sont dans des dossiers papier, tandis que d'autres données sont entrées dans des systèmes informatisés. Dans un cas comme dans l'autre, les informations sont

fournies aux seules fins mentionnées ci-dessus et aux seules personnes ayant besoin d'en avoir connaissance, pour des raisons strictement professionnelles, dans les services scolarité, administratifs et techniques ainsi qu'aux tiers assurant des prestations au titre d'un contrat avec l'École. Certaines informations pourront également être transmises aux autorités gouvernementales, notamment lorsque cela est requis par la loi pour des raisons fiscales ou autres. Des informations personnelles peuvent également être fournies à des tiers lorsque cela est requis par la législation du travail ou autre, ou par la justice, ainsi qu'aux cocontractants auxquels les Élèves/Auditeurs autorisent l'École à divulguer leurs informations.

L'École ne transfère à la date des présentes aucune donnée concernant ses Élèves/Auditeurs hors de l'Union Européenne, à l'exception d'institutions étrangères avec laquelle elle dispose d'un partenariat pédagogique ayant fait l'objet d'une convention. Les élèves sont informés que ces données sont communiquées exclusivement aux institutions pour lesquelles leur candidature a été retenue. En dehors de ces cas, l'École informerait immédiatement les Élèves/Auditeurs concernés, en précisant l'identité du destinataire, le pays concerné et les mesures prises pour assurer la protection des données (accord de transfert conforme aux clauses types de la Commission Européenne, Règle d'Entreprise Contraignantes, pays reconnu comme offrant un niveau de protection équivalent).

En application des articles 15, 16 et 17, 18, 19 et 21 du RGPD, il est rappelé que tout Élève/Auditeur a un droit d'accès, de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement et, pour des motifs justifiés, d'opposition aux traitements de ses Données Personnelles effectuées par l'École. Afin d'exercer ce droit, l'Élève/Auditeur peut contacter le Délégué à la protection des données personnelles de l'École par courrier recommandé à l'adresse suivante

#### ÉCOLE DU LOUVRE

À l'attention du Délégué à la protection des données personnelles

Palais du Louvre – Porte Jaujard

75038 PARIS CEDEX 01

Le Délégué à la protection des données personnelles répond aux demandes des Élèves/Auditeurs dans un délai maximal de deux (2) mois.

#### **Article 7 - Sanctions applicables**

Outre les sanctions prévues par le Code pénal, les Élèves/Auditeurs encourent, en cas de non-respect des dispositions de la présente Charte des sanctions disciplinaires, notamment la suspension de certains accès aux Ressources Informatiques. Ces sanctions sont décidées par le Directeur après avis du conseil de discipline, en application des articles 22 et 23 du décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre.

#### **Article 8 - Application**

Cette charte est portée à la connaissance de tous sur le site Extranet de l'École accessible par chaque élève/auditeur. Son existence est mentionnée dans le livret de l'Élève et dans le formulaire d'inscription auditeurs.

# Qui est qui ?

## Direction

Claire Barbillon,  
professeur des universités, directrice

## Direction des études

Annaïg Chatain,  
conservatrice du patrimoine, directrice des études

Chargés de missions :

Isabelle Bardiès-Fronty,  
coordinatrice de la classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine

Bénédicte Trémolières,  
coordinatrice de la classe préparatoire aux concours de restaurateurs du patrimoine

Secrétariat :

Corinne Le Solliec,  
secrétariat de la direction des études, diplômés

## Service de la scolarité

Isabelle Bador,  
cheffe de service

Caroline Meng,  
adjointe à la cheffe de service

## Secteur Admissions-Inscriptions

---

Marion Turgis,  
responsable du secteur, gestion des équivalences, inscriptions et Parcoursup

Nathalie Crombez,  
accueil pédagogique des élèves, partenariats de doubles-diplômes (ESSEC, Sciences Po, Paris Sud)

Danièle Mortini-Renucci,  
inscriptions et candidatures élèves, éditions de cartes, dispenses d'assiduité, césures

Hélène Pham,  
accueil pédagogique des élèves, élèves partenaires, salons étudiants

## **Secteur Enseignement-Plannings**

---

Tanguy Tromeur,

responsable du secteur, enseignement deuxième cycle (M1), troisième cycle, gestion des salles

Hélène Charabani

classes préparatoires, guides-conférenciers

Camille Horent,

enseignements deuxième cycle (M2) et VAE

Véronique Leconte,

planification des enseignements de premier cycle, langues

Marie-Pierre Letourneur,

planification travaux dirigés devant les œuvres (TDO)

## **Secteur Examens et diplômes**

---

Paul Deboutin,

responsable du secteur, examens de 1<sup>er</sup> cycle

N.,

contrôle continue, élections, aides financières et concours BEL

Yves Ontivero,

examens et soutenances deuxième et troisième cycles

## **Secteur Vie scolaire**

---

Ludovic Raffalli,

responsable de secteur, élèves en difficulté, opération de médiation, vie étudiante

Isaline Audebert

programme égalité des chances

Frédérique Gontier,

stages en France, insertion professionnelle

## **Service des relations internationales**

Delphine Cayrel,

cheffe du service

Séminaire de muséologie canadienne, séminaire de l'art vénitien, summer school de Pékin

Stella Dossa,

adjointe à la cheffe du service

Séjours d'études à l'étranger, séminaire d'histoire de l'art franco-néerlandais (Leyde), Club international

Marlène Folliot,

Stages à l'étranger, bourses de mobilité internationale, séminaire d'histoire de la muséologie, (Neuchâtel), séminaire sur les arts décoratifs (Wallace collection)

Marie Garraut,

Master franco-allemand (Ecole du Louvre – Université de Heidelberg)

## Mission d'ingénierie pédagogique

**Chrystel Jeandot,**  
cheffe de la mission

**Marion Beaufils,**  
coordinatrice pédagogique

**Marjolaine Tranchant,**  
administratrice fonctionnelle

## Services documentaires

**Alexandre Asanovic,**  
chef du service

**Marie-Noëlle Albaret,**  
adjointe au chef du service,

L'équipe : Carolina Aguirre Rodriguez, Yolande Bensayah-Bargheon, Marie-Christine de Bouët du Portal, Bénédicte Bombard, Anne Claro, Katia Codromaz, Camille Duplaa, Marie Favé, Blandine Herrmann, Sandrine Klinge, Olivier Lebreton, Carmen Munoz-Perez, Isabelle Pasquali, Émilie Perrotel, Diana Plachendovskaya, Cathleen Robitaille, Anne Roels, Anne-Claire Viron-Rochet, Charles Vuachet, Cybill Whalley.

## Secrétariat général

**Sandrine Arrecgros**  
secrétaire général

## Service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité

**Frédéric Pruvost,**  
chef du service

**Arnaud Mervelet,**  
adjoint au chef du service, assistant de prévention

**Laure Aubier**  
responsable de la coordination de l'accueil et de l'assistance technique

**David Godier,**  
responsable du pôle audiovisuel

**Christophe Cottier, Geoffroy Letourneur,**  
chargés de l'accueil et de l'assistance technique

**Sylvianne Barthebin, Valérie Pinard,**  
chargées de l'accueil général et du standard







